



**Maîtrise d'ouvrage :**

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
de Poitou-Charentes**

# **Diagnostic socio-économique**

## **Site Natura 2000 « Presqu'Île d'Arvert »**

**ZSC n° FR 5400434  
« Presqu'Île d'Arvert »**

**ZPS n° FR 5412012  
« Bonne-Anse, marais de Bréjat et de Saint-Augustin »**

Version finale

Réalisation :

Office National des Forêts  
Bureau d'études Ouest





**Document réalisé par :**

Julian Branciforti & Sandrine Jacquelin  
Office National des Forêts  
389, Avenue de Nantes  
BP 531  
86020 Poitiers cedex  
E-mail : sandrine.jacquelin@onf.fr

# Sommaire

<b>1</b>	<b>PREAMBULE.....</b>	<b>9</b>
<b>2</b>	<b>CARTE D'IDENTITE DU SITE NATURA 2000 .....</b>	<b>10</b>
2.1	Généralités.....	10
2.2	Zone Spéciale de Conservation (ZSC).....	10
2.3	Zone de Protection Spéciale (ZPS) .....	10
<b>3</b>	<b>PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 .....</b>	<b>11</b>
3.1	La Forêt de la Coubre et les Combots d'Ansoine.....	11
3.2	Les Marais doux de la presqu'île d'Arvert.....	11
3.3	La Baie de Bonne Anse.....	12
<b>4</b>	<b>DEFINITION DES OBJECTIFS.....</b>	<b>14</b>
<b>5</b>	<b>AIRE D'ETUDE .....</b>	<b>15</b>
<b>6</b>	<b>CONTEXTE ADMINISTRATIF .....</b>	<b>21</b>
6.1	Zonages administratifs .....	21
6.2	Démographie .....	22
6.3	Zonages environnementaux (périmètres réglementaires ou d'inventaire, sites à gestion conservatoire,...) .....	23
6.4	Plans / programmes / politiques territoriaux .....	29
<b>7</b>	<b>DONNEES ABIOTIQUES .....</b>	<b>33</b>
<b>8</b>	<b>SITUATION DES PROPRIETES DANS LE SITE .....</b>	<b>35</b>
<b>9</b>	<b>DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES.....</b>	<b>39</b>
<b>10</b>	<b>ZOOM SUR CERTAINS DOMAINES D'ACTIVITES OU ASPECTS ESSENTIELS A LA VIE SOCIO-ECONOMIQUE DU SITE NATURA 2000.....</b>	<b>43</b>
10.1	Gestion des forêts et des dunes littorales .....	43
10.1.1	Le statut de « forêt de protection ».....	43
10.1.2	Les forêts soumises au régime forestier .....	45
10.1.2.1	La Forêt Domaniale de La Coubre .....	45

10.1.2.2	Le Domaine des Combots d'Ansoine .....	45
10.1.2.3	La Forêt Communale d'Arvert .....	47
10.1.3	Les forêts privées .....	48
10.1.3.1	Les grandes propriétés soumises à Plan Simple de Gestion .....	48
10.1.3.2	Les autres boisements privés .....	48
10.1.4	La gestion des dunes domaniales .....	50
<b>10.2</b>	<b>Agriculture .....</b>	<b>52</b>
10.2.1	Sources utilisées .....	52
10.2.2	Principales caractéristiques des exploitations du site Natura 2000 .....	52
10.2.2.1	Nombre d'exploitations et de parcelles sur site Natura 2000 .....	52
10.2.2.2	SAU moyenne par exploitation .....	53
10.2.2.3	L'assolement .....	54
10.2.2.4	Le cheptel .....	58
10.2.3	L'emploi agricole sur les exploitations du site Natura 2000 .....	59
10.2.3.1	Importance quantitative du travail humain .....	59
10.2.3.2	Age des exploitants.....	60
10.2.4	Les dispositifs agri-environnementaux.....	61
<b>10.3</b>	<b>Gestion hydraulique et qualité de l'eau dans les marais .....</b>	<b>65</b>
10.3.1	Le marais de La Tremblade.....	65
10.3.2	Les marais d'Arvert et de Saint-Augustin .....	66
10.3.3	Le marais de Bréjat .....	68
10.3.4	La qualité des eaux de surface dans les marais .....	68
<b>10.4</b>	<b>Activités cynégétiques.....</b>	<b>73</b>
10.4.1	Généralités.....	73
10.4.2	La chasse au gibier d'eau .....	74
10.4.3	La chasse au petit gibier .....	75
10.4.4	La chasse au gros gibier .....	76
10.4.4.1	Territoires soumis au régime forestier.....	76
10.4.4.2	Autres territoires de chasse.....	79
<b>10.5</b>	<b>Lutte contre les organismes dits nuisibles.....</b>	<b>80</b>
10.5.1	Ragondin et Rat musqué .....	80
10.5.2	Processionnaire du pin .....	80
10.5.3	Moustiques .....	82
<b>10.6</b>	<b>Pêche et aquaculture.....</b>	<b>83</b>
10.6.1	La pêche à pied.....	83
10.6.2	La pêche à la ligne.....	86
10.6.3	La conchyliculture.....	87
<b>10.7</b>	<b>Tourisme et loisirs.....</b>	<b>88</b>
10.7.1	Une fréquentation touristique intense.....	88
10.7.2	Les sites de baignade.....	88
10.7.3	L'hébergement .....	92
10.7.3.1	Hôtellerie de plein-air .....	92
10.7.3.2	Hôtels et résidences secondaires.....	93
10.7.4	Les déplacements liés au tourisme .....	94
10.7.4.1	Les déplacements motorisés, individuels et collectifs .....	94
10.7.4.2	Les déplacements à vélo .....	95
10.7.5	Autres loisirs de plein-air .....	96
10.7.5.1	Randonnée pédestre, VTT et équestre, sorties nature et sensibilisation à l'environnement .....	96
10.7.5.2	Quads, motocross, 4x4 .....	97
10.7.6	Les pôles d'attraction ou d'activité .....	98
<b>10.8</b>	<b>Assainissement .....</b>	<b>99</b>
10.8.1	L'assainissement collectif .....	99
10.8.2	L'assainissement non-collectif.....	99

<b>10.9</b>	<b>Gestion des risques naturels et anthropiques .....</b>	<b>101</b>
10.9.1	Evolution du trait de côte et érosion marine.....	101
10.9.2	Inondations et submersion marine.....	105
10.9.3	Le risque « Feux de Forêt ».....	106
10.9.4	Autres risques.....	110
<b>11</b>	<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>111</b>
<b>12</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>113</b>

## Liste des figures

Figure 1 : Cartographie de l'aire d'étude .....	16
Figure 2 : Cartographie de la Zone de Protection Spéciale .....	19
Figure 3 : Cartographie de la Zone Spéciale de Conservation .....	20
Figure 4 : Cartographie des principaux périmètres environnementaux sur l'aire d'étude .....	26
Figure 5 : Cartographie des principaux statuts de propriétés sur l'aire d'étude .	36
Figure 6 : Limites de la Forêt de protection de « La Tremblade, les Mathes, Saint-Augustin, Saint-Palais-sur-Mer (massif de la presqu'île d'Arvert) ».....	44
Figure 7 : Limites administratives des forêts publiques et privées.....	49
Figure 8 : Surface Agricole Utilisée moyenne par exploitation professionnelle sur 4 des principales communes agricoles du site Natura 2000, comparée aux moyennes régionales et nationales .....	53
Figure 9 : Assolement sur les parcelles agricoles du site Natura 2000, comparé à l'assolement de trois communes agricoles (sur et hors site Natura 2000), de la région et du territoire national.....	54
Figure 10 : Assolement sur les 1921 ha de parcelles agricoles du site Natura 2000.....	55
Figure 11 : Pourcentage de la Surface Agricole Utile (SAU) irriguée par commune de la Presqu'Île d'Arvert .....	57
Figure 12 : Nombre moyen de vaches (allaitantes ou laitières) par exploitation professionnelle d'élevage sur 4 des principales communes agricoles du site Natura 2000, comparée aux moyennes régionales et nationales ....	58
Figure 13 : Nombre moyen d'unités de travail annuel (UTA) par exploitation professionnelle sur 4 des principales communes agricoles du site Natura 2000, comparée aux moyennes régionales et nationales .....	59
Figure 14 : Age des chefs d'exploitation et co-exploitants sur les communes d'Etaules, La Tremblade, Les Mathes, et Saint-Augustin .....	60
Figure 15 : Surfaces communales sous contrats MAEt « Marais charentais »....	63
Figure 16 : Localisation des parcelles sous contrats MAEt sur le site Natura 2000 (contractualisations 2007 à 2009) .....	64
Figure 17 : Résultat du comptage de pêcheurs à pied le 28 avril 2010 .....	84
Figure 18 : Carte des principaux équipements et infrastructures liés au tourisme .....	89
Figure 19 : Carte des réseaux et équipements d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.....	100
Figure 20 : Evolution du trait de côte depuis 1992 sur la Côte sauvage et Bonne Anse (d'après Dumon, 2009) .....	102
Figure 21 : Evolution du secteur de l'ancien sémaphore (site du vieux phare de La Coubre) .....	103
Figure 22 : Conséquences de la tempête Xynthia (27-28 février 2010) sur le littoral du site Natura 2000.....	104
Figure 23 : Répartition annuelle des départs de feux de forêt en Charente maritime .....	107
Figure 24 : Illustration de l'aléa « Feux de forêt » sur le massif de La Coubre .	109

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Tableau synthétique des zonages administratifs du site Natura 2000 .....	21
Tableau 2 : Tableau synthétique des données démographiques sur le site Natura 2000.....	22
Tableau 3 : Tableau synthétique des zonages environnementaux sur le site Natura 2000 .....	23
Tableau 4 : Tableau synthétique des plans, programmes et politiques territoriaux sur le site Natura 2000.....	29
Tableau 5 : Tableau synthétique des données abiotiques du site Natura 2000..	33
Tableau 6 : Tableau synthétique des statuts de propriétés sur le site Natura 2000 .....	35
Tableau 7 : Inventaire socio-économique synthétique du site Natura 2000 .....	39
Tableau 8 : Traitements sylvicoles prévus dans l'aménagement forestier de la Forêt Domaniale de La Coubre en fonction des groupes sylvicoles.....	46
Tableau 9 : Traitements sylvicoles prévus dans l'aménagement forestier du Domaine des Combots d'Ansoine en fonction des groupes sylvicoles ....	47
Tableau 10 : Niveaux de fertilisation azotée et nombre de traitements phytosanitaires appliqués sur les principales productions végétales en Poitou-Charentes.....	56
Tableau 11 : Nature des engagements et aides allouées dans le cadre du dispositif Mesures Agro-Environnementales Territorialisées « Marais charentais ».....	61
Tableau 12 : Nombre de parcelles et surfaces sous contrat MAEt « Marais charentais » à l'intérieur du périmètre Natura 2000 .....	63
Tableau 13 : Principaux résultats des analyses menées par l'UNIMA entre juin 2003 et mars 2006 sur les stations n°57 et 58.....	69
Tableau 14 : Dosage en µg/l des pesticides et métabolites secondaires détectés dans les prélèvements réalisés sur la station de Chalézac .....	72
Tableau 15 : Localisation et caractéristiques des tonnes de chasse au gibier d'eau du site Natura 2000 .....	74
Tableau 16 : Principales caractéristiques des lots de chasse en FD de La Coubre .....	76
Tableau 17 : Tableau récapitulatif des prélèvements effectués en FD de La Coubre entre 1997 et 2007.....	77
Tableau 18 : Tableau récapitulatif des prélèvements effectués dans le domaine des Combots d'Ansoine entre 1988 et 2007 .....	78
Tableau 19 : Tableau récapitulatif des prélèvements annuels effectués sur trois territoires de chasse soumis à PSG .....	79
Tableau 20 : Surfaces traitées par hélicoptère par la FDGDON de Charente maritime contre la Processionnaire du pin au sein du site Natura 2000.	81
Tableau 21 : Nombre et capacité d'accueil des terrains de camping / mobil-homes par commune du site Natura 2000 .....	92
Tableau 22 : Nombre et capacité des hôtels et résidences secondaires par commune du site Natura 2000 .....	93

## **Liste des Annexes**

Annexe 1 : Carte et coupes géologiques de la Presqu'Île d'Arvert

Annexe 2 : Paléogéographie de la Presqu'Île d'Arvert

Annexe 3 : Carte de l'aménagement forestier de la Forêt Domaniale de La Coubre

Annexe 4 : Justification des traitements sylvicoles préconisés en Forêt Domaniale de La Coubre

Annexe 5 : Carte de l'aménagement forestier du Domaine des Combots d'Ansoine

Annexe 6 : Justification des traitements sylvicoles préconisés sur le Domaine des Combots d'Ansoine



# 1 Préambule

En 2002, la Direction Régionale de l'Environnement de Poitou-Charentes a confié à l'Office National des Forêts l'élaboration du document d'objectifs des sites Natura 2000 n° FR5400434 « Presqu'île d'Arvert » et n° FR5412012 « Bonne Anse, marais de Bréjat et de Saint-Augustin ».

Suite à de nombreuses vicissitudes, la démarche Natura 2000 a connu plusieurs phases d'arrêt. Le 18 juin 2009, le Comité de Pilotage, réuni à Rochefort, a acté le principe de la relance du programme.

Le présent document, soumis à validation du comité de pilotage, suit les derniers standards méthodologiques en matière de rédaction de diagnostic socio-économique. Ce travail constitue ainsi la première production écrite appelée à rejoindre le futur document d'objectifs du site Natura 2000.

Face à l'extrême diversité des usages humains en vigueur sur la presqu'île d'Arvert, qu'il était impossible de détailler dans leur exhaustivité, il est probable que certains professionnels ou spécialistes n'y trouveront pas suffisance concernant leurs domaines de prédilection. Néanmoins, nous avons cherché à présenter un panorama aussi synthétique que possible des activités humaines. Au-delà des inévitables faiblesses ou imprécisions de ce document, nous espérons être parvenus à cette fin.

## **2 Carte d'identité du site Natura 2000**

### **2.1 Généralités**

Les sites Natura 2000 n° FR5400434 « Presqu'île d'Arvert » et n° FR5412012 « Bonne Anse, marais de Bréjat et de Saint-Augustin » sont localisés en :

- Région Poitou-Charentes
- Département Charente maritime (17).

Le président du comité de pilotage du site Natura 2000 est :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Rochefort.

L'Opérateur désigné est:

- L'Office National des Forêts.

### **2.2 Zone Spéciale de Conservation (ZSC)**

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE :

- Site n° FR5400434 « Presqu'île d'Arvert »

Date de l'arrêté ministériel de désignation de la ZSC :

- 10 novembre 2006

### **2.3 Zone de Protection Spéciale (ZPS)**

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE :

- Site n° FR 5412012 « Bonne-Anse, Marais de Bréjat et de Saint-Augustin »

Date de l'arrêté ministériel de désignation de la ZPS :

- 6 juillet 2004

## **3 Présentation du site Natura 2000**

### ***3.1 La Forêt de la Coubre et les Combots d'Ansoine***

Situées le long de la façade atlantique, la position littorale des forêts de la Coubre et des Combots d'Ansoine les exposent aux agressions marines et éoliennes. Ces boisements sont soumis au recul du trait de côte (notamment au niveau de la côte sauvage), aux embruns salés et aux aspersion sableuses. On observe ainsi un phénomène d'anémomorphose de la végétation ligneuse localisée à la frontière entre les dunes et la forêt (frange forestière). Ce phénomène est causé par la brûlure du sel marin et l'abrasion des feuilles, des tiges et des bourgeons par les grains de sables. Au-delà de cette frange forestière, les conditions physiques deviennent plus favorables au développement d'une végétation arborée et arbustive.

Les forêts de la Presqu'île d'Arvert se sont développées sur des dunes fossiles. Les boisements actuels sont majoritairement issus d'une campagne de reboisement massive (courant XIX<sup>e</sup> siècle) ayant pour but la stabilisation des dunes littorales. Ces dernières avaient envahi l'arrière pays suite au défrichement presque complet des anciennes forêts de « Salis » (La Coubre) et de « Corles » (Combots d'Ansoine) au cours du Moyen Age.

De nos jours, ces boisements s'étendent sur de vastes étendues et sont composés majoritairement de peuplements de Pin maritime (en mélange avec le Chêne vert), essence pionnière favorisée par la sylviculture. Des yeuseraies sur dunes, des chênaies feuillues et des boisements humides sont également présents en Presqu'île d'Arvert.

Les communautés végétales qui composent ces différents milieux expriment un caractère fortement méditerranéen. Ce dernier est dû à la douceur océanique et à la longue période d'ensoleillement annuelle. Ces milieux abritent ainsi des espèces végétales typiquement méditerranéennes en limite nord de leur aire de répartition pour certaines, des espèces rares et/ou menacées dans la région ou au niveau national. Un habitat naturel très rare en Poitou-Charentes, et exceptionnel sur le littoral atlantique, y est par exemple noté : le fourré arrière-dunaire à Cistes, Sainbois et Osyris blanc. Ce dernier est limité à quelques rares localités surtout insulaires : Iles d'Oléron, de Ré et d'Aix.

Les milieux boisés de la Presqu'île d'Arvert sont également utilisés par une riche faune d'intérêt communautaire : insectes, avifaune, chiroptères...

### ***3.2 Les Marais doux de la presqu'île d'Arvert***

Les marais doux sont localisés dans un ancien bras de mer, appelé anciennement « Golfe d'Arvert ». Des sables venus de l'ouest ont progressivement fermé ce golfe, coupant la communication au nord avec l'estuaire de la Seudre et au sud-est avec celui de la Gironde. Les dépôts vaso-sableux ont ensuite comblé

l'exutoire au niveau de La Tremblade, puis vers le sud ont formé un goulet qui a séparé l'ancien golfe, devenu le « Barbareu », d'une vaste baie : le « Brajado ». Une partie de cet ancien golfe a formé l'ensemble des marais de la Tremblade à Saint-Augustin, tandis que le « Brajado » est devenu le marais de Bréjat.

Les marais de la presqu'île d'Arvert sont désormais séparés de l'océan et essentiellement alimentés par les eaux de ruissellement et quelques sources. Cette vaste zone d'eau douce se déverse dans l'estuaire de la Seudre via les canaux de la Course et les chenaux de l'Atelier et de Chaillevette. Seul le marais de Bréjat a conservé son exutoire naturel vers la Gironde.

Les marais sont quadrillés par un dense réseau de canaux et de fossés. Dominés par des habitats prairiaux et palustres, ils abritent plusieurs habitats d'intérêt communautaire (tourbières, marais calcaires) et des espèces patrimoniales telles que la Loutre d'Europe, le Vertigo de Desmoulins ou la Cistude d'Europe. Les marais doux de la Presqu'île d'Arvert ont une forte responsabilité pour le maintien de cette dernière espèce. En Charente-maritime les plus importantes populations sont localisées sur trois secteurs : les marais de Brouage, la Haute Saintonge et la Presqu'île d'Arvert.

### **3.3 La Baie de Bonne Anse**

Située à l'extrémité nord de l'estuaire de la Gironde, la baie de Bonne Anse occupe la partie sud-ouest de la Presqu'île d'Arvert. Il s'agit d'une vaste baie, presque fermée par une longue flèche sableuse. L'érosion marine de la côte ouest de la presqu'île d'Arvert est à l'origine de cette accumulation sableuse.

Le matériel sableux arraché à la côte est transporté par dérive littorale vers le nord, où il alimente ainsi la Pointe espagnole, ou vers le sud où il alimente la pointe de la Coubre (et donc la flèche sableuse de Bonne Anse). Ce phénomène conduit à la fermeture progressive de la baie et contribue à son comblement progressif par ralentissement des courants marins et dépôts de sédiments vase-sableux. Des milieux naturels très diversifiés s'y sont développés (dunes, prés salés, vasières,...), dont certains d'intérêt communautaire. Ils sont très favorables à la faune, en particulier aux oiseaux d'eau (anatidés, laridés et limicoles).

Comme évoqué précédemment, la baie de Bonne Anse fait partie de la partie nord de l'estuaire de la Gironde. Il s'agit du plus grand et plus sauvage des estuaires d'Europe. Situé à la périphérie des pertuis charentais, il constitue une jonction entre les marais de Gironde amont, du nord Médoc, de l'estuaire de la Seudre, des marais de Moëze-Oléron, de l'Île de Ré et de l'Anse de l'Aiguillon. Les vasières qui y sont découvertes à marée basse sont caractérisées par une forte biomasse.

Cet estuaire se trouve sur une des principales voies de migration de l'Ouest de l'Europe, entre le paléarctique nord où de nombreuses espèces d'oiseaux se reproduisent, et l'Afrique de l'ouest (notamment le banc d'Arguin) où de nombreuses espèces vont hiverner. En période hivernale, il accueille jusqu'à 78 espèces d'oiseaux d'eau. Entre 2002 et 2008, les effectifs d'oiseaux d'eau hivernants étaient supérieurs à 20 000 individus (entre 21 712 individus en 2003

et 40 474 individus en 2008). L'estuaire de la Gironde, et donc la baie de Bonne Anse, représente une zone humide d'intérêt mondial et pourrait prétendre à devenir un site RAMSAR :

- zone accueillant régulièrement 20 000 oiseaux d'eau (toutes espèces confondues)
- zone accueillant 1 % des individus d'une espèce (ici : Bécasseau variable et Avocette élégante)

La Pointe de la Coubre est ainsi considérée comme un des hotspots migratoires de la Charente-maritime. La baie de Bonne Anse constitue ainsi une halte migratoire, voire un site d'hivernage privilégié pour de nombreuses espèces d'oiseaux. Ce site littoral abrité, mélangeant milieux sableux et vaseux, est d'un intérêt international pour le Grand Gravelot selon le critère « Ramsar » (zones accueillant 1% de la population biogéographique). Cette baie est également d'intérêt national selon le critère « France » (zone accueillant 1% de la population nationale) pour cinq espèces<sup>1</sup> : Chevalier gambette, Pluvier argenté, Grand Gravelot, Barge rousse, Bécasseau variable.

Enfin, la Baie de Bonne Anse est d'un intérêt centre-ouest pour l'ensemble des espèces précédentes, ainsi que pour<sup>2</sup> : l'Huîtrier pie, le Courlis cendré, la Bernache cravant et le Tadorne de Belon.

---

<sup>1</sup> : effectifs dénombrés entre 1997 et 2005

<sup>2</sup> : effectifs dénombrés entre 1997 et 2005

## 4 Définition des objectifs

La démarche Natura 2000 s'inscrit dans un cadre de développement durable, tenant compte des trois piliers fondamentaux que sont (i) l'aspect social, (ii) l'aspect économique, et (iii) l'aspect écologique.

De fait, la rédaction du document d'objectifs Natura 2000 a pour préalable la réalisation d'un inventaire socio-économique et d'un inventaire écologique. C'est la confrontation de ces deux analyses qui permet ensuite de dégager des axes de travail prioritaires, qui doivent ensuite se concrétiser par un programme d'action.

Le présent document correspond à l'inventaire des activités socio-économiques en vigueur sur l'aire d'étude. L'objectif de cet inventaire est de fournir les éléments qui permettront d'analyser par la suite les facteurs agissant sur l'état de conservation des habitats naturels et espèces animales ou végétales. De fait, ce diagnostic n'a pas la vocation de décrire de façon exhaustive et détaillée l'ensemble des activités humaines sur le site. Pour autant, une analyse succincte de certains domaines d'activités est apparue nécessaire, et est dès lors proposée dans le chapitre intitulé « zoom sur certains domaines d'activités ou aspects essentiels à la vie socio-économique du site Natura 2000 ».





## 5 Aire d'étude

Le périmètre faisant l'objet du présent diagnostic se compose donc de :

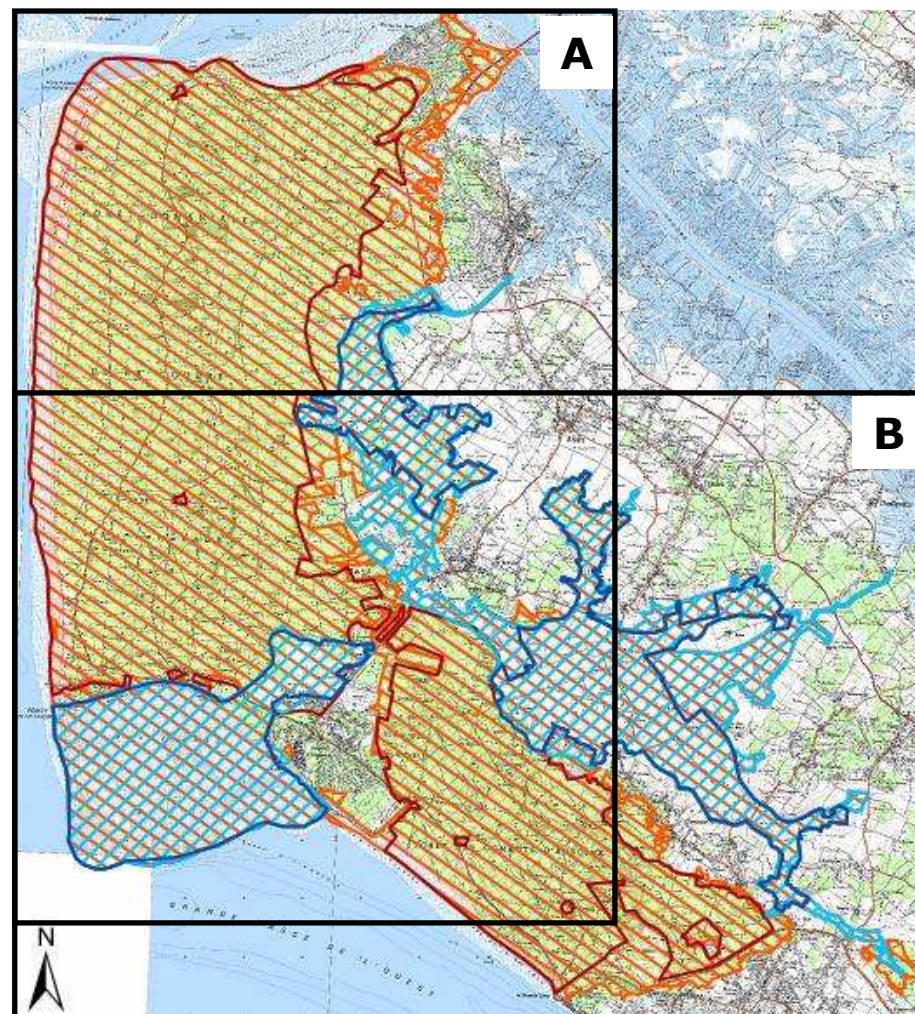
- une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) d'une superficie de 9725 ha, désignée par arrêté ministériel du 10 novembre 2006 ;
- une Zone de Protection Spéciale (ZPS) d'une superficie de 2626 ha, désignée par arrêté ministériel du 6 juillet 2004 ;
- des propositions d'extension aux périmètres de la ZSC et de la ZPS. Ces extensions couvrent une superficie totale d'environ 1540 ha. Il faut préciser qu'en sus de ces extensions nouvelles proposées, certains secteurs figurant initialement dans les périmètres officiels ne sont pas repris dans la proposition de nouveau périmètre. Si ces modifications sont validées, la surface résultante de la ZSC serait amenée à environ 11110 ha ; celle de la ZPS à environ 3082 ha.

Ces différents périmètres sont présentés sur les figures suivantes.

**Figure 1 : Cartographie de l'aire d'étude**

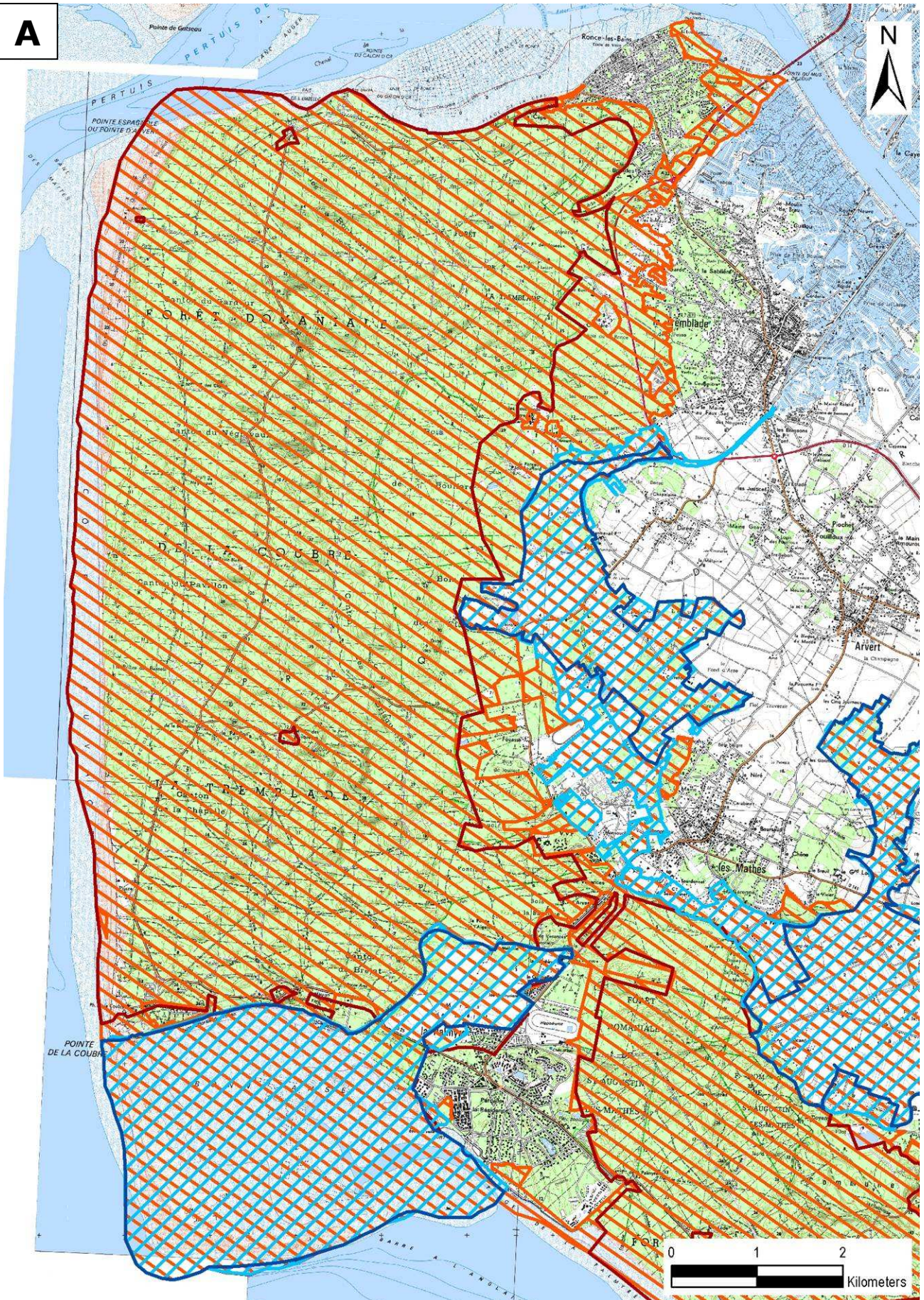
-  Périimètre de la ZPS n°FR5412012 désigné par arrêté ministériel du 06/07/2004
-  Périimètre de la ZSC n°FR5400434 désigné par arrêté ministériel du 10/11/2006
-  Périimètre élargi de la ZPS
-  Périimètre élargi de la ZPS

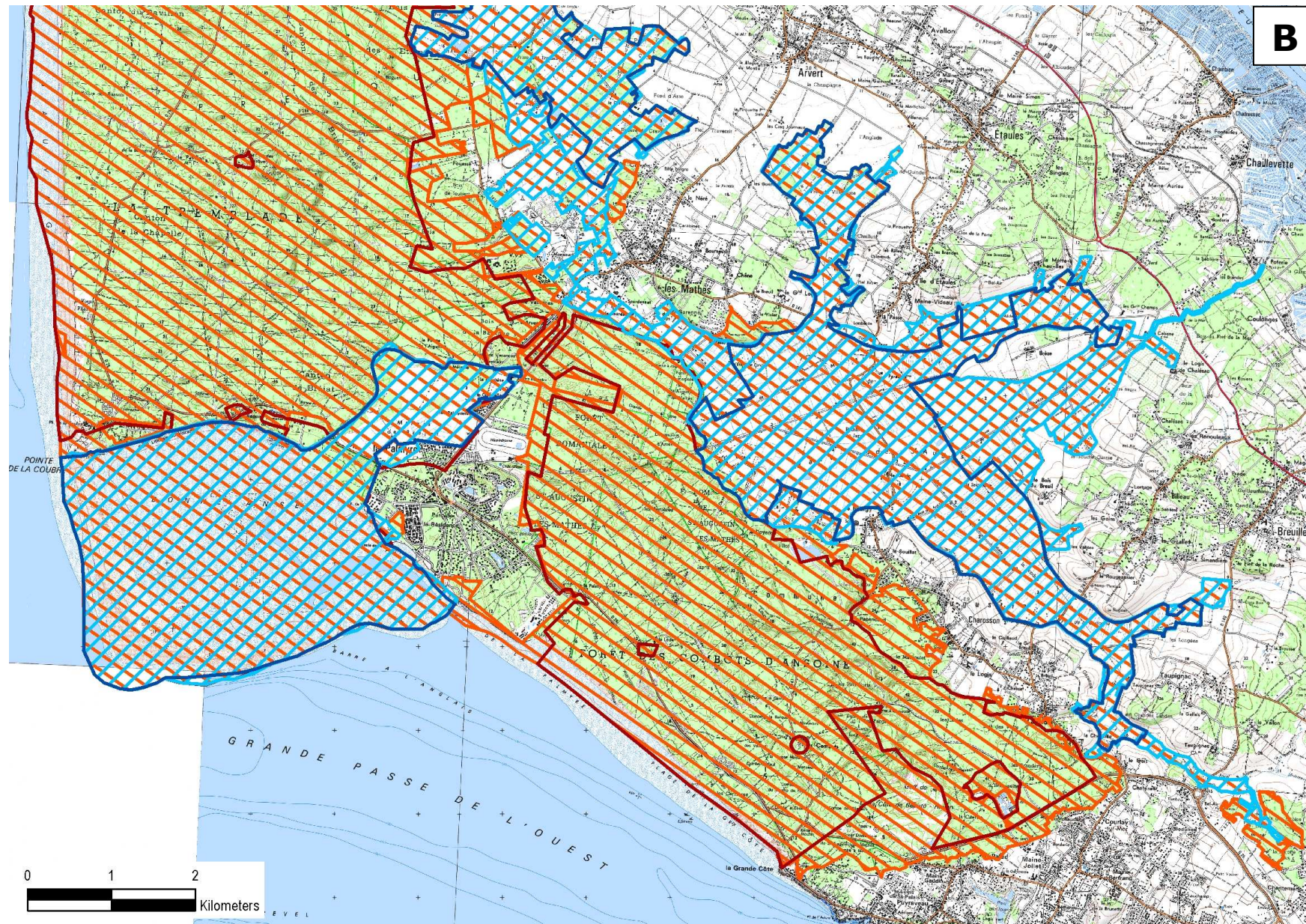
Données : DREAL Poitou-Charentes  
Fond cartographique BD-Scan 25 Copyright  
IGN



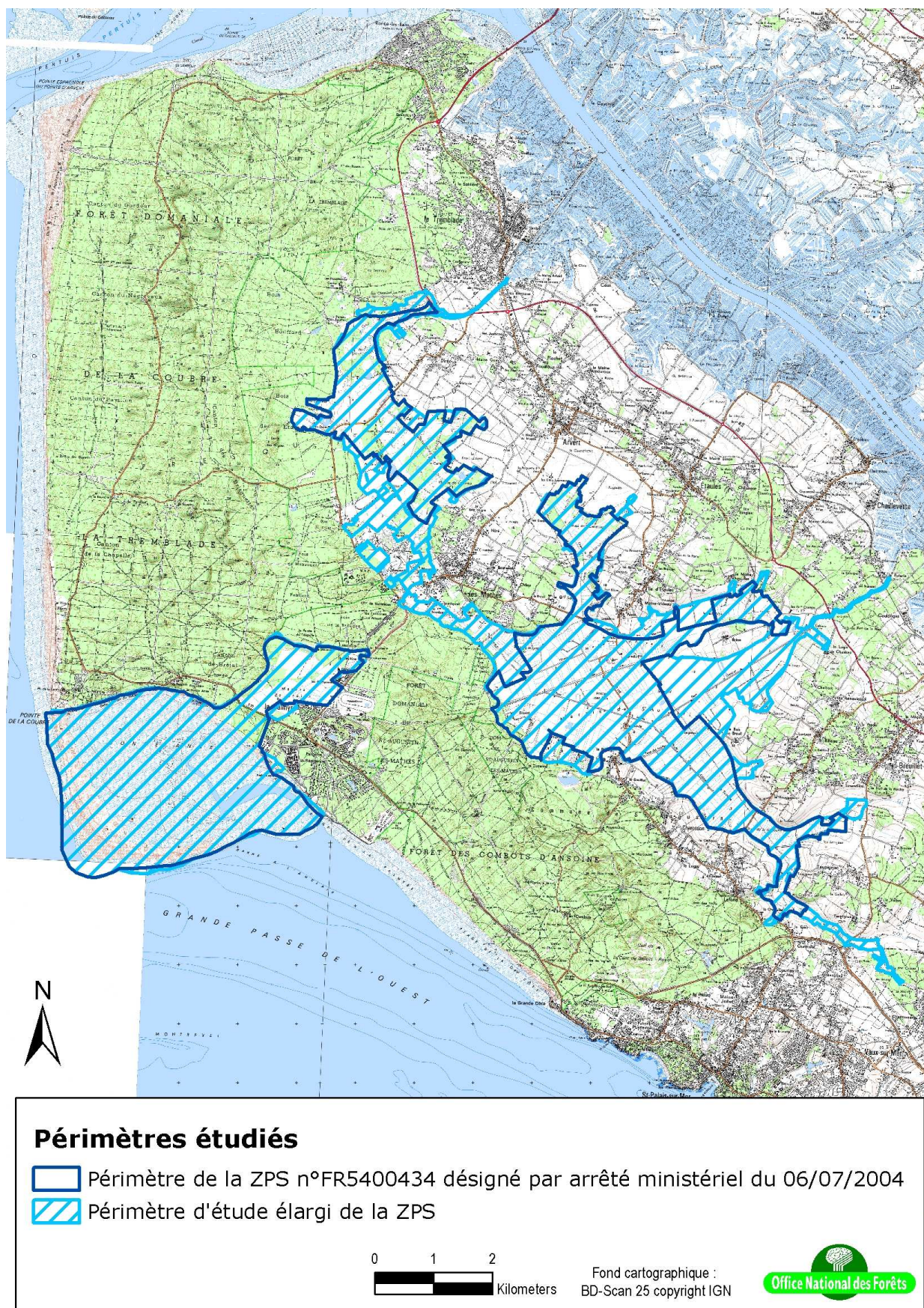


**A**

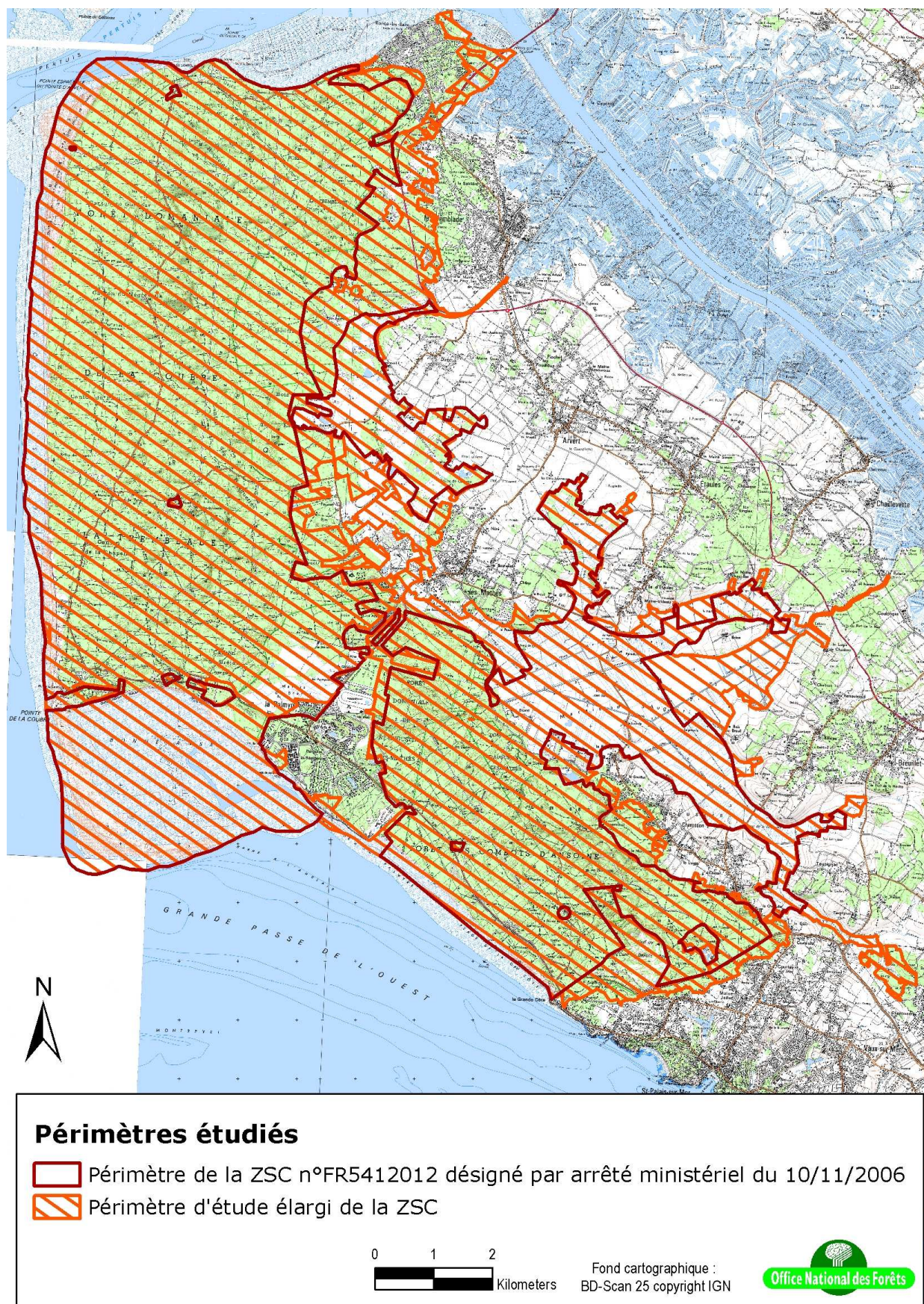




**Figure 2 : Cartographie de la Zone de Protection Spéciale**



**Figure 3 : Cartographie de la Zone Spéciale de Conservation**



## 6 Contexte administratif

### 6.1 Zonages administratifs

**Tableau 1 : Tableau synthétique des zonages administratifs du site Natura 2000**

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données / Structures ressources
Région	1	Poitou-Charentes	La région Poitou-Charentes compte 82 sites Natura 2000, soit 12,8 % de son territoire : 60 sites relèvent de la DHFF et 24 de la DO (données en date de février 2010, hors sites marins).	DREAL Poitou-Charentes IGN
Département	1	Charente-Maritime (17)	Le département Charente maritime compte 41 sites Natura 2000, soit 14,7 % de son territoire : 32 sites relèvent de la DHFF et 10 de la DO (données en date de février 2010, hors sites marins).	DREAL Poitou-Charentes IGN
Communes	2 cantons	La Tremblade (6 communes) Royan-Ouest (2 communes)		INSEE IGN DREAL Poitou-Charentes
	1 intercommunalité	Communauté d'agglomérations de Royan Atlantique	L'intégralité du site Natura 2000 (hors DPM) est sur le territoire de la communauté d'agglomérations Royan Atlantique	
	8 communes	Arvert, Breuillet, Chaillevette, Etaules, La Tremblade, Les Mathes, Saint-Augustin et Saint-Palais-sur-Mer	Suivant les communes, le site Natura 2000 représente de 1 à 65 % du territoire communal (moyenne = 32 %). Les communes les plus concernées sont La Tremblade, Saint-Augustin, Les Mathes, Saint-Palais-sur-Mer et Etaules (23 à 65 %). Arvert, Breuillet et Chaillevette sont concernées de façon plus marginale (moins de 6 %).	

## 6.2 Démographie

**Tableau 2 : Tableau synthétique des données démographiques sur le site Natura 2000**

Données administratives	Quantification / Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Habitants	20477 habitant sur l'ensemble des 8 communes (zones hors Natura 2000 incluses)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Densité moyenne de 99,5 hab./km<sup>2</sup> sur l'ensemble des 8 communes (zones hors Natura 2000 incluses)</li> <li>- Disparités entre communes : Saint-Palais-sur-Mer : 248,2 hab./km<sup>2</sup> ; Les Mathes : 49,5 hab./km<sup>2</sup>.</li> <li>- En réalité, la population résidant effectivement au sein du site Natura 2000 est extrêmement faible car le périmètre Natura 2000 n'inclut pratiquement pas de zones habitées que ce soit de façon permanente ou saisonnière.</li> </ul>	INSEE 2006 DREAL Poitou-Charentes IGN

### 6.3 Zonages environnementaux (périmètres réglementaires ou d'inventaire, sites à gestion conservatoire,...)

**Tableau 3 : Tableau synthétique des zonages environnementaux sur le site Natura 2000**

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
ZNIEFF de type 1	6 ZNIEFF de type 1	<p>Baie de Bonne Anse (n° 540003350)</p> <p>Marais du Galon d'Or (n° 540003351)</p> <p>Marais de Bréjat (n° 540003240)</p> <p>Forêt de La Coubre (n° 540004571)</p> <p>Marais de Saint-Augustin (n° 540014470)</p> <p>Lerpine Rivière de Cravans (n° 540014403)</p> <p>(Fig. 2)</p>	<p>966 ha, sur la commune des Mathes</p> <p>45 ha, sur la communes de La Tremblade</p> <p>168 ha, sur la communes des Mathes</p> <p>7917 ha, sur les communes de: Etaules, La Tremblade, Les Mathes, Saint-Augustin et Saint-Palais-sur-mer</p> <p>1478 ha, sur les communes de : Arvert, Breuillet, Chaillevette, Etaules, Les Mathes, Saint-Augustin et Saint-Palais-sur-mer</p> <p>424 ha, sur les communes de : Arvert, La Tremblade et Les Mathes</p> <p>L'ensemble de ces 6 ZNIEFF forment l'intégralité du périmètre du site Natura 2000</p>	DREAL Poitou-Charentes IGN
ZNIEFF de type 2	1 ZNIEFF de type 2	Presqu'île d'Arvert (11082 ha sur 8 communes)	<p>11082 ha, sur les communes de Arvert, Breuillet, Chaillevette, Etaules, La Tremblade, Les Mathes, Saint-Augustin et Saint-Palais-sur-mer.</p> <p>Ce périmètre ZNIEFF de type 2 englobe la totalité du site Natura 2000.</p>	DREAL Poitou-Charentes IGN

<b>Données administratives</b>	<b>Quantification</b>	<b>Qualification</b>	<b>Enjeux par rapport à Natura 2000</b>	<b>Origine des données Structures ressources</b>
ZICO	1 périmètre de 956,70 ha	ZICO de « Bonne Anse » sur les communes des Mathes, de La Tremblade, et le Domaine Public Maritime  (Fig. 2)	La quasi-totalité du site de « Bonne Anse » s'inscrit au sein du site Natura 2000. Ce site représente 8,6 % de la superficie du périmètre Natura 2000.	DREAL Poitou-Charentes IGN
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)	1 périmètre de 147,85 ha	APPB du 21/07/1995, « Marais doux de Bréjat », sur la commune des Mathes  (Fig. 2)	Le Marais doux de Bréjat constitue l'un des 4 marais doux intégrés au périmètre. C'est aujourd'hui le seul à avoir son exutoire côté estuaire (les marais de La Tremblade, Arvert et Saint-Augustin, jadis reliés à l'estuaire, se déversent aujourd'hui dans le bassin de la Seudre, au Nord du site). Le périmètre de l'APPB s'inscrit en totalité au sein du périmètre Natura 2000. Le site du « Marais doux de Bréjat » représente 1,3 % de la superficie du périmètre Natura 2000.	DREAL Poitou-Charentes IGN
Sites inscrits	1 périmètre de 9,08 ha	Site inscrit de la « Côte Saint-Girard / Grande Côte » sur la commune de Saint-Palais-sur-mer  (Fig. 2)	3,38 ha sont inclus dans le site Natura 2000 ; ils représentent moins de 0,4 % de la superficie du périmètre Natura 2000.	DREAL Poitou-Charentes IGN
Forêt de protection	6717,77 ha	Forêt de protection « La Tremblade, Les Mathes, Saint-Augustin, Saint-Palais-sur-Mer (massif de la presqu'île d'Arvert »  (Fig. 2)	La totalité des boisements classés en forêt de protection sont inclus dans le site Natura 2000.	DDTM
Réserves de Chasse Maritime	1 Réserve de Chasse Maritime de 683,51 ha	RCM « Anse de Bonne Anse » (arrêté du 14/12/1984)  (Fig. 2)	La totalité de la RCM «Anse de Bonne Anse » s'inscrit au sein du site Natura 2000. Ce site représente 6,2 % de la superficie du périmètre Natura 2000.	MEDDAT DREAL Poitou-Charentes
Loi Littoral	7 communes	Arvert, Breuillet, Chaillevette, Étaules, La Tremblade, Les Mathes et Saint-Palais-sur-Mer	Cette loi s'applique sur les communes classées « communes maritimes ». Toutes les communes du site, à l'exception de Saint-Augustin sont concernées.	<a href="http://www.legifrance.fr">www.legifrance.fr</a>











Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Terrain du Conservatoire du Littoral	1 site	"Domaine des Combots d'Ansoine" (Fig. 3, p. 33)	954 ha de forêts, répartis sur les communes des Mathes, de Saint-Augustin et Saint- palais-sur-mer, ont été acquis par le conservatoire entre 1978 et 2001 ( suite à l'incendie de 1976). Dès 1978, la gestion du site a été confiée à l'ONF, qui y applique des pratiques sylvicoles de type "patrimonial". Le Site des Combots d'Ansoine est intégralement intégré au périmètre Natura 2000, dont il représente 8,6 % en surface.	Conservatoire du Littoral
Espaces Naturels Sensibles (ENS)	2 sites ENS totalisant 7,3 ha	(Fig. 3, p. 33)	<p>Dans le cadre de sa politique ENS, le Conseil Général de Charente Maritime a acquis des parcelles réparties sur deux sites distincts :</p> <p><i>2 sites Espaces Naturels Sensibles : 4,1 ha en bordure du massif des Combots et 3,2 ha en arrière de la plage de la Cèpe</i></p> <p>1 site en arrière de la plage de la Cèpe (3,2 ha) : pas de plan de gestion à proprement parler. L'entretien du site concerne consiste dans la protection des dunes par ganivelles, le nettoyage de la plage et la gestion des acacias.</p> <p><i>1site en bordure du massif des Combots (4,1 ha) : pas de plan de gestion (site forestière non géré pour le moment).</i></p> <p>En dehors de ces secteurs effectivement acquis par le Conseil Général, il faut préciser que la politique ENS pourrait se poursuivre à l'avenir sur des surfaces plus importantes (pour mémoire, la zone de préemption au titre de la politique ENS s'étend sur environ 6738 ha, soit près des deux tiers de la superficie du site Natura 2000).</p>	CG 17 Patrick Lebon, Estelle Kerbirou, Blandine Broussard, Julien Jaffré
Sites du Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes	1 site de 8,91 ha	(Fig. 3, p. 33)	Le CREN Poitou-Charentes gère actuellement un site de 8,91 ha localisé dans le marais de Saint-Augustin (communes d'Etaules et des Mathes). Ce site présente un fort intérêt écologique, tant pour la flore que la faune. Représentatif des habitats bien préservés des marais doux arrière-dunaires, il fait l'objet d'inventaires naturalistes réguliers, et est géré suivant les préconisations d'un plan de gestion conservatoire. Ce site représente moins de 0,1 % de la superficie totale du périmètre Natura 2000.	CREN Poitou-Charentes Olivier Allenou Joanie Chamard

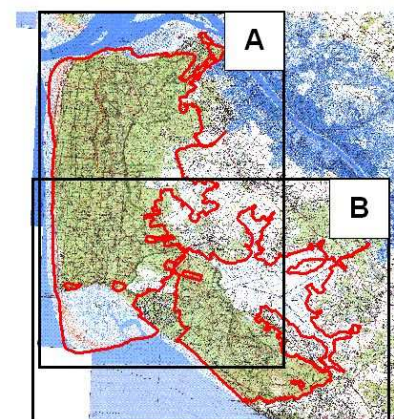
**Figure 4 : Cartographie des principaux périmètres environnementaux sur l'aire d'étude**

## Principaux périmètres environnementaux sur l'aire d'étude

### Périmètres réglementaires ou d'inventaire

-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  ZICO
-  Sites inscrits
-  Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
-  Réserve de Chasse Maritime
-  Forêt de Protection
-  Périmètre Natura 2000

### Plan d'assemblage

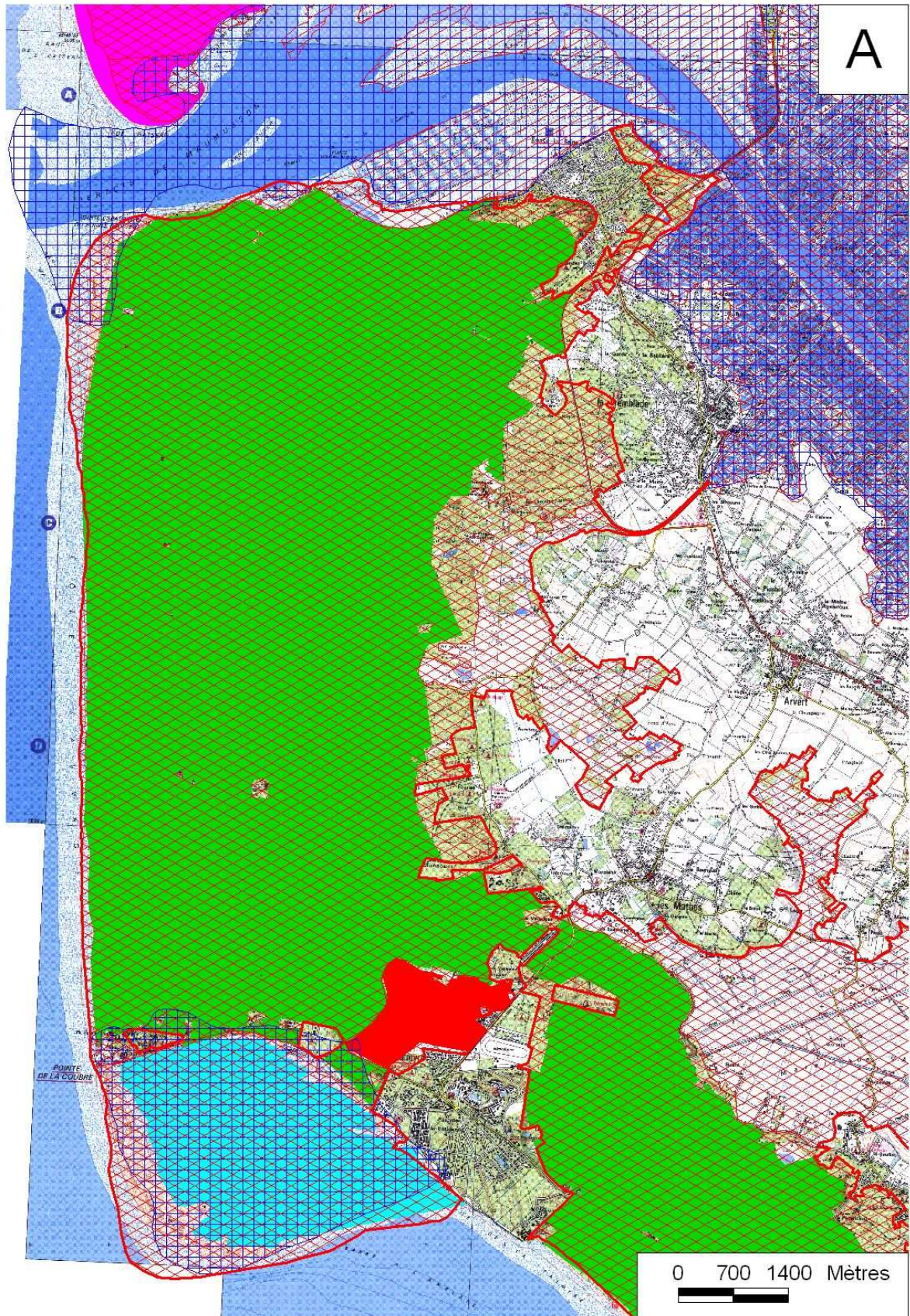


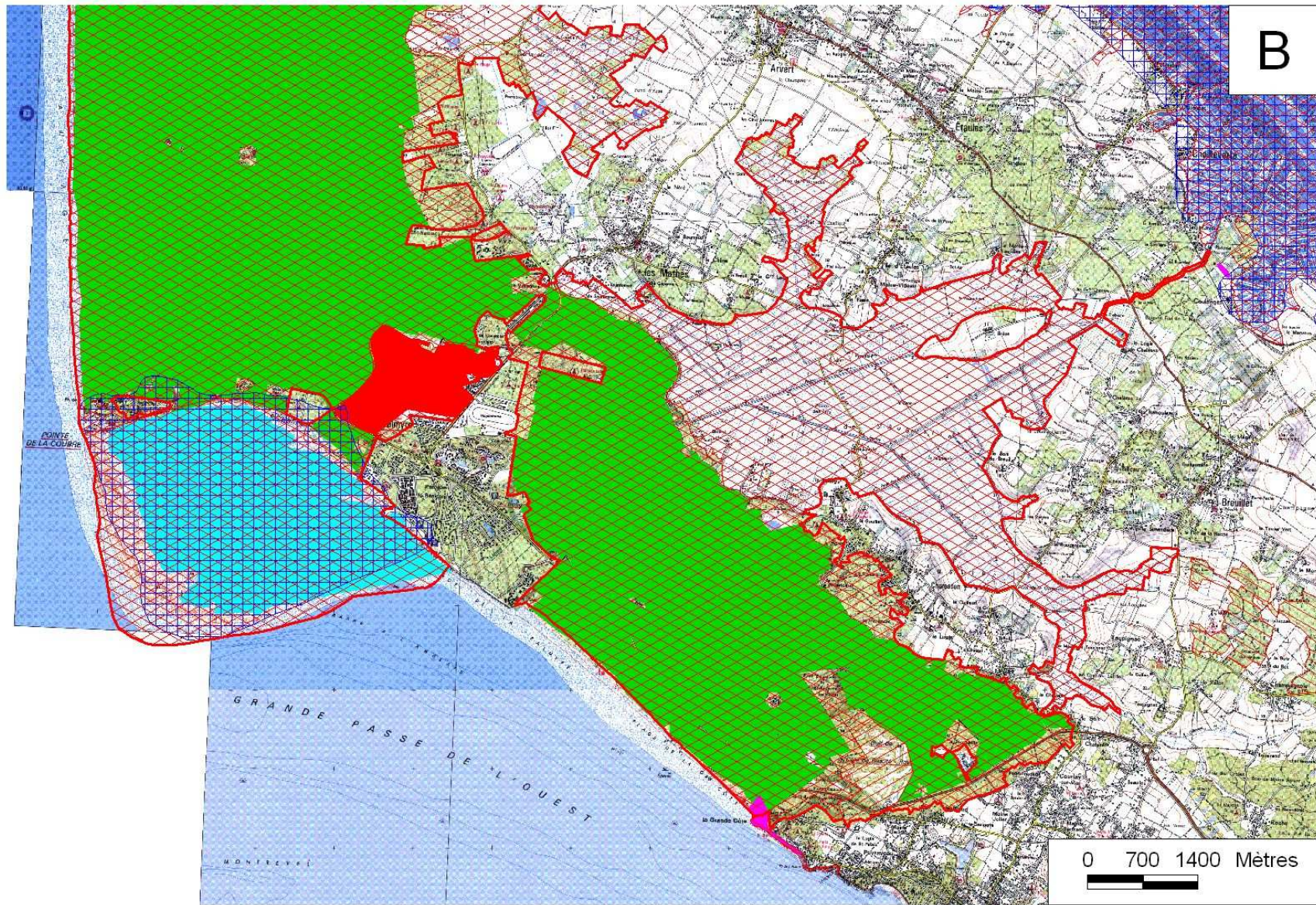
Echelle : 1/60000



Données : DREAL Poitou-Charentes, DDTM Charente maritime  
Fond cartographique : BD-Scan25 copyright IGN  
Cartographie : ONF







## 6.4 Plans / programmes / politiques territoriaux

**Tableau 4 : Tableau synthétique des plans, programmes et politiques territoriaux sur le site Natura 2000**

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
SDAGE	1 SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – Bassin Adour-Garonne (2010-2015)	Principales orientations du SDAGE 2010-2015 : « - une meilleure gouvernance (notamment la participation des acteurs et des citoyens, le partage des informations et des savoirs techniques) ; - la réduction des impacts des activités humaines ; - des milieux aquatiques préservés et restaurés ; - une eau de qualité suffisante pour tous les usages ; - une gestion rationalisée des excès et des déficits (crues, sécheresses) en anticipant les changements climatiques ; - une gestion de l'eau partenariale au coeur des territoires (urbanisme, montagne et littoral, solidarité amont/aval, ...). »	Agence de l'Eau Adour-Garonne

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
SAGE	2 SAGE	<p>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seudre (en cours d'élaboration)</p> <p>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Gironde et des milieux associés (en cours d'élaboration)</p>	<p>Le SAGE Seudre est en cours d'élaboration. Le périmètre du SAGE concerne la totalité des 8 communes du site Natura 2000. (documents en ligne sur : <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/sage.php?id=SAGE05017">http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/sage.php?id=SAGE05017</a> )</p> <p>Principales problématiques et enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion quantitative de la ressource en eau</li> <li>- Gestion qualitative de la ressource en eau</li> <li>- Reconquête des habitats</li> </ul> <p>Motivation de la démarche et objectifs poursuivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Problème de gestion quantitative : étiages sévères (déséquilibre besoins / ressources disponibles), inondations, dessalures</li> <li>- Problème de gestion qualitative : pollution microbiologique, nitrates et pesticides, métaux lourds (cuivre, cadmium)</li> <li>- Problème de dégradation des habitats : obstacles à la libre circulation des poissons, zones humides et annexes fluviales asséchées, recalibrage du lit.</li> </ul> <p>Au sein du site Natura 2000, le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés ne concerne que les communes des Mathes et de Saint-Palais-sur-Mer. Ce document a été adopté par la Commission locale de l'Eau en septembre 2010, et devrait être approuvé par arrêté préfectoral début 2011. Il est disponible en ligne sur : <a href="http://www.sage-estuaire-gironde.org">http://www.sage-estuaire-gironde.org</a> )</p> <p>Les principaux objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qualité des eaux et des écosystèmes,</li> <li>- sécurisation des biens et des personnes,</li> <li>- gestion durable des milieux naturels et des activités humaines,</li> <li>- concertation et de participation renforcée des populations aux politiques estuariennes.</li> </ul>	<p>Réseau Partenarial des Acteurs de l'Eau en Poitou-Charentes</p> <p>Syndicat mixte d'accompagnement du SAGE de la SEUDRE Jean-Philippe David</p> <p>Syndicat mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire (SMIDDEST)</p>

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Cohérence territoriale et urbanisme	1 SCOT  1 POS  7 PLU	Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Royan Atlantique  Plan d'Occupation des Sols  Plans Locaux d'Urbanisme	SCOT approuvé le 25/9/2007, aujourd'hui en cours de révision.  POS approuvé (Breuillet)  2 PLU en cours (La Tremblade et Les Mathes) 1 PLU arrêté (Saint-Palais-sur-Mer) Autres PLU approuvés (Arvert, Chaillevette, Etaules, La Tremblade, Les Mathes, Saint-Augustin et Saint-Palais-sur-Mer)  Aucune incompatibilité majeure avec le programme Natura 2000 n'a été relevée dans les documents d'urbanisme approuvés.	CARA  DDTM – SAT Jean-François Daniel
Exposition aux risques majeurs	1 AZI  3 PPRn : 2 PPRn « Feu de forêt » 1 PPRN « Inondation par submersion marine »	Atlas de Zone Inondable (AZI)  Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn)	5 des 8 communes figurent dans l'Atlas de Zone Inondable « Seudre (1998) » : Arvert, Breuillet, Chaillevette, Etaules et La Tremblade.  4 des 8 communes sont concernées par un Plan de Prévention du Risque « Feu de forêt » : La Tremblade, Les Mathes, Saint-Augustin et Saint-Palais-sur-Mer.  3 des 8 communes sont concernées par un Plan de Prévention du Risque « Inondation par submersion marine » : La Tremblade, Les Mathes et Saint-Palais-sur-Mer.	MEEDDM, prim.net
Protection du patrimoine architectural, urbain et paysager	1 ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)	Une ZPPAUP est définie sur la commune de Saint-Palais-sur-Mer (arrêté du 18/9/2007). Le site Natura 2000 est concerné, puisque la quasi-totalité des secteurs forestiers du massif des Combots localisés sur la commune sont classés en ZPPAUP (catégorie « espaces naturels »).	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Charente maritime

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Schéma régional éolien		Schéma Régional Eolien	<p>D'après le Schéma Régional Eolien, approuvé par le Conseil Régional le 18/12/2006, le site Natura 2000 n'est pas considéré comme comptant parmi les « zones les mieux adaptées au développement de l'éolien ». En revanche, une frange littorale d'environ 2 km de large (Côte sauvage) est considérée comme « potentiellement adaptée au développement éolien ».</p> <p>A ce jour, aucun projet de zone de développement éolien (ZDE) sur ou à proximité du site Natura 2000 n'est déposé à la Préfecture de Charente maritime.</p>	<p>Conseil Régional Poitou-Charentes</p> <p>Bureau de l'Environnement de la Préfecture de Charente maritime</p>



## 7 Données abiotiques

**Tableau 5 : Tableau synthétique des données abiotiques du site Natura 2000**

Données abiotiques générales	Qualification /quantification	Origine des données/ Structures ressources
Climatologie	<p>Climat de type océanique, caractérisé notamment par des automnes et hivers doux, humides et venteux, des printemps précoces et peu pluvieux, et des étés secs préservés des excès de chaleur.</p> <p>Statistiques météorologiques [données pour 2 stations de référence : respectivement Château d’Oléron (1980-2000) et Royan Aéroport (1992-2006)] :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Température moyenne annuelle : 13,8 – 13,3 °c</li> <li>- Moyenne des minima quotidiens : 10,5 – 9,0 °c</li> <li>- Moyenne des maxima quotidiens : 17,6 – 17,6 °c</li> <li>- Nombre annuel de jours de gel : 13 – 27 j.</li> <li>- Pluviométrie annuelle : 810 – 887 mm</li> <li>- Durée d’insolation moyenne : 2057 - 2097 h/an</li> <li>- Vent : 50 – 55 j./an (vitesse &gt; 58 km/h)</li> </ul>	Météo France, repris par : ONF, non daté a ONF, non daté b
Géologie	<p>La presqu’île d’Arvert appartient géologiquement à la bordure Nord du bassin aquitain. En affleurement, cette bordure est formée de terrains calcaires d’âge secondaire (campanien et maastrichtien) [annexe 1]. A la fin du tertiaire, le réseau hydrographique se met en place. Au cours du quaternaire, les fleuves, parfois très modestes, vont surcreuser leur lit : la Seudre est alors presque aussi large que la Gironde actuelle. A l’holocène commence véritablement le façonnage de cette région. A la suite de la régression wurmienne, la transgression flandrienne permet la remontée de matériaux issus de l’érosion glaciaire par la mer, et leur accumulation à la marge continentale. Les édifices dunaires, tels qu’on peut les observer aujourd’hui, datent de la période historique ; leur avancée en presqu’île d’Arvert a entraîné l’isolement d’une lagune côtière, appelée à former par la suite un ensemble de marais doux (Bréjat, Saint-Augustin et La Tremblade) [annexe 2].</p>	Durand, 1980 Bouri <i>et al.</i> 2009 Estève, repris par ONF, non daté b

Données abiotiques générales	Qualification /quantification	Origine des données/ Structures ressources
Topographie	<p>La totalité du site s'inscrit entre 0 et 59 m d'altitude au dessus du niveau de la mer. La dune littorale culmine à 20 m par endroit sur la côte sauvage. Plus à l'intérieur des terres, les dunes boisées présentent une topographie complexe, s'étagant essentiellement entre 5 et 25 m d'altitude, avec quelques points hauts : 44 m en forêt des Combots d'Ansoine, et jusqu'à 59 m en forêt de La Coubre.</p> <p>En arrière de la dune boisée, les marais doux ont une altitude bien plus faible variant entre 2 et 7 m, rappelant que ces zones communiquaient jadis avec l'océan, avant d'en être isolées par l'arrivée de masses de sable aujourd'hui constitutifs des massifs dunaires de La Coubre et des Combots.</p>	IGN BD Scan 25
Paysage	L'Atlas Régional des paysages identifie la Presqu'Île d'Arvert comme une entité paysagère spécifique à rattacher au grand ensemble « zones littorales (marais et terres hautes) ». La fiche « Presqu'Île d'Arvert » n'est à ce jour pas disponible (en cours de rédaction).	Inventaire des paysages de Poitou-Charentes (CREN)
Hydrographie	La zone d'étude appartient aux bassins versants de la Seudre et de la Gironde. Elle est à ce titre concernée par 2 SAGE (Seudre et Gironde). Aucun cours d'eau à proprement parler n'est à signaler au sein du périmètre Natura 2000. En revanche, les zones de marais doux sont parcourues par un réseau de canaux et chenaux particulièrement dense, dont la régulation se fait <i>via</i> des ouvrages hydrauliques, voire une station de pompage (station de Chalézac pour les marais de Saint-Augustin et Arvert). Les marais de La Tremblade, Arvert et Saint-Augustin ont leur exutoire dans le bassin de la Seudre, tandis que le marais de Bréjat s'écoule côté estuaire de la Gironde. L'ensemble de ce réseau hydraulique est évalué à un linéaire de plus de 200 km, dont un bon tiers toujours en eau.	IGN BD Carto et Scan 25 SAGE Seudre Jean-Philippe David
Hydrologie	Régime hydrique de surface : - sec de façon saisonnière (dunes et forêts) - saturé de façon saisonnière (marais de Saint-Augustin, d'Arvert, et Nord-Est du marais de La Tremblade) - saturé en permanence (essentiel du marais de La Tremblade, et marais de Bréjat)	Référentiel Pédologique Régional (sir-poitou-charentes.org)
Pédologie	Pierrosité de surface : 0 à 4 % sur l'ensemble du site  Texture de surface : - Sables : forêts de La Coubre, des Combots d'Ansoine - Texture tourbeuse (taux de mat. organique > 24,9 %) : marais de La Tremblade et de Bréjat, aulnaie du Monard - Argile lourde : marais de Saint-Augustin	Référentiel Pédologique Régional (sir-poitou-charentes.org) : cartes au 1/250000 <sup>ème</sup> du bassin de la Seudre

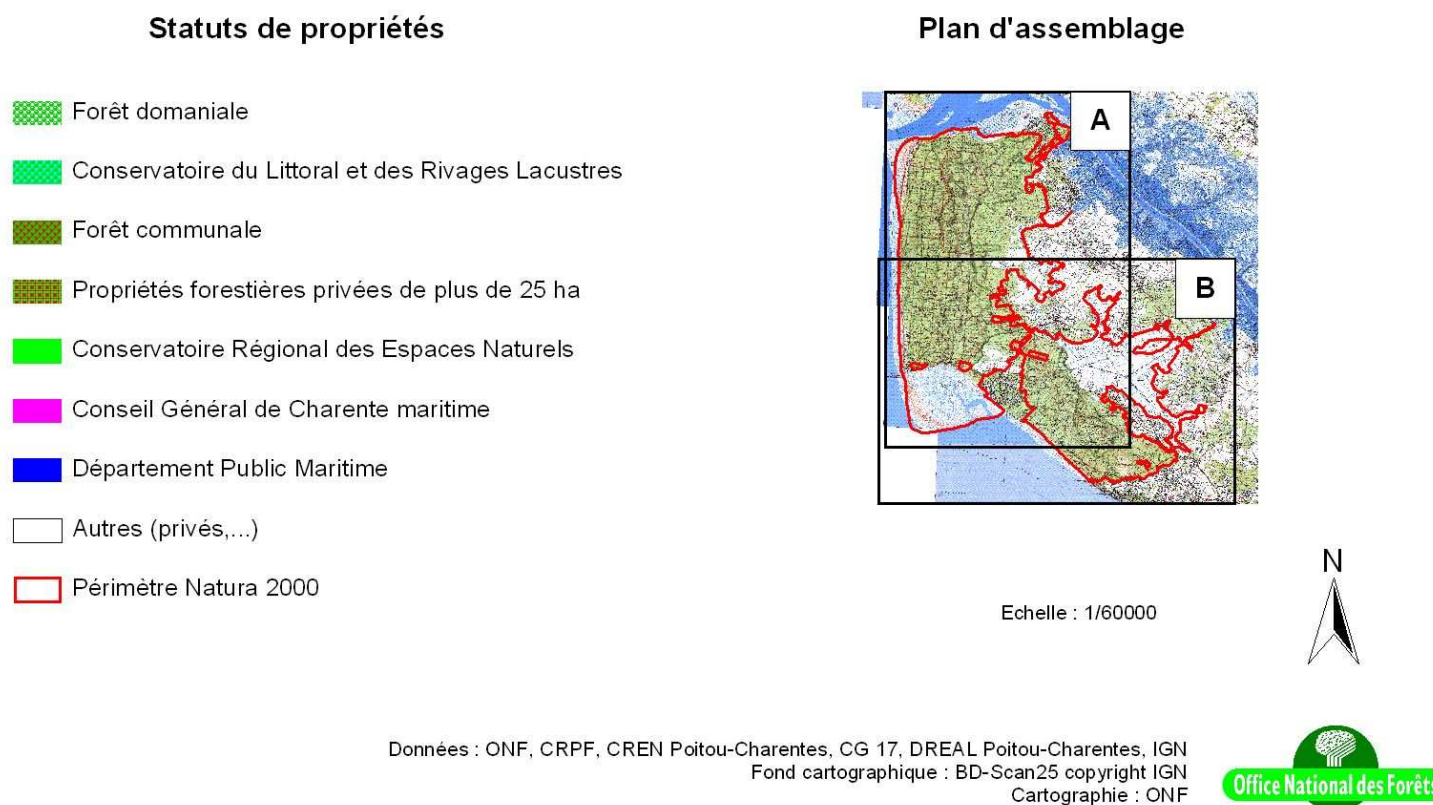
## 8 Situation des propriétés dans le site

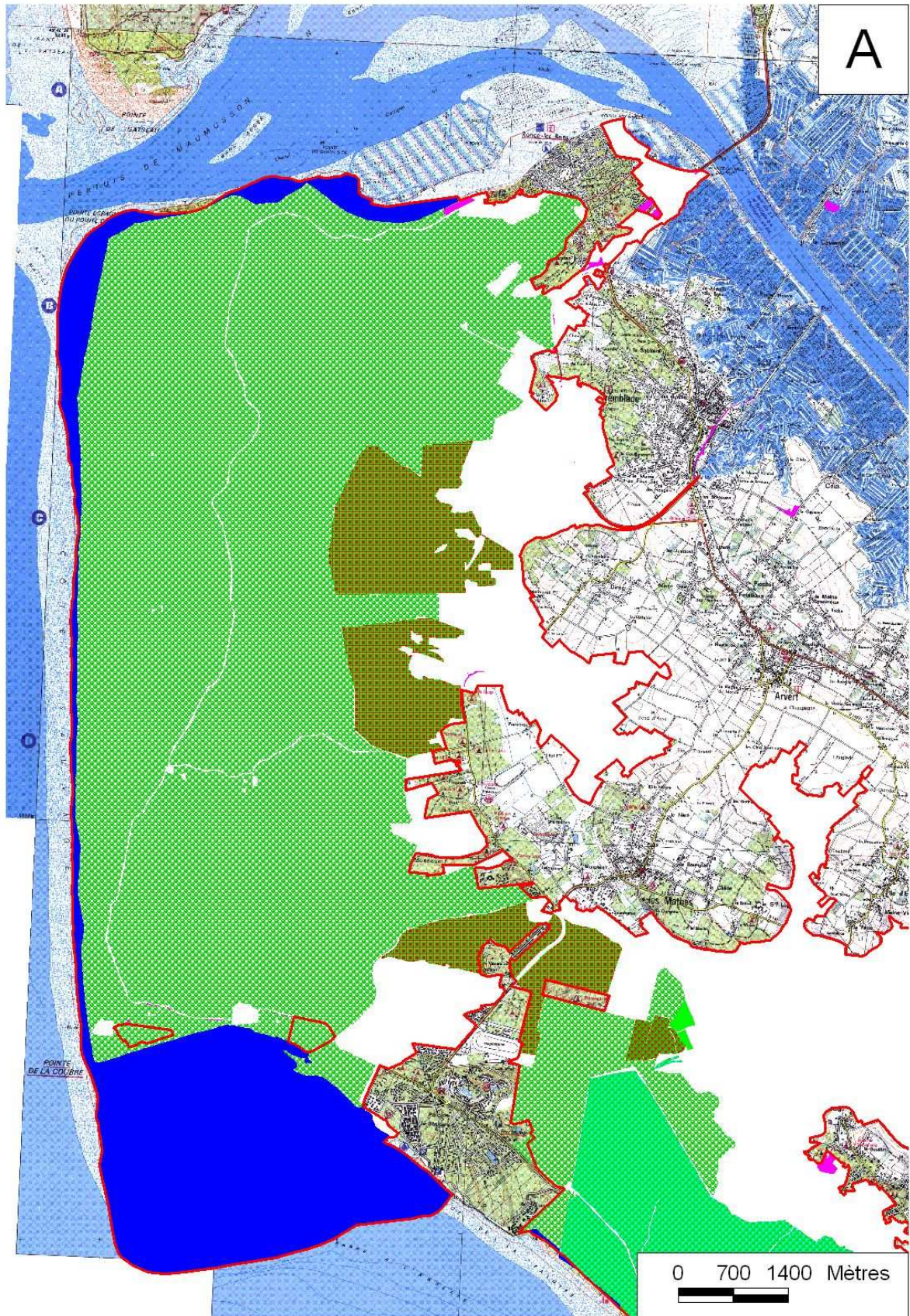
**Tableau 6 : Tableau synthétique des statuts de propriétés sur le site Natura 2000**

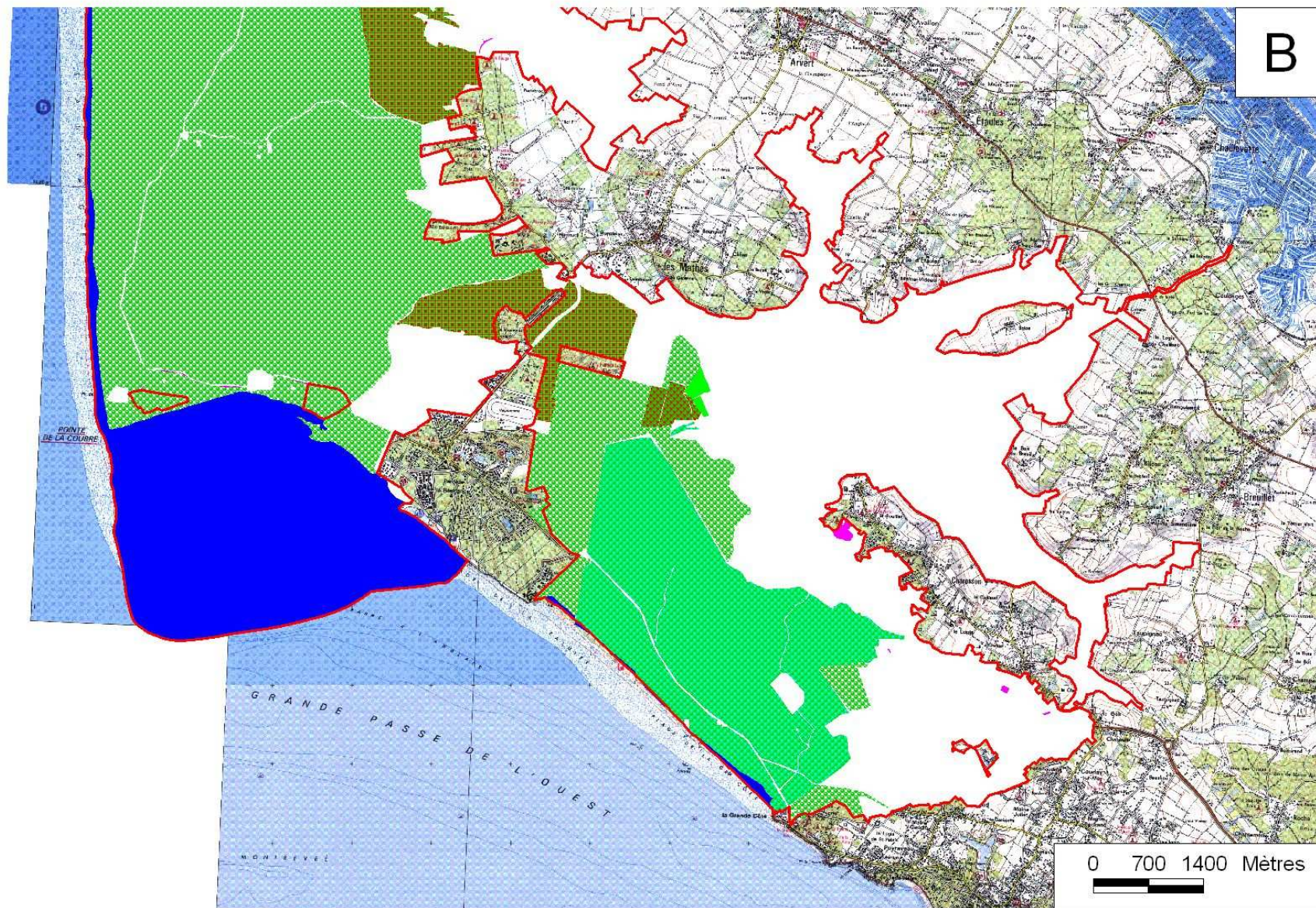
Données administratives	Qualification	Surface (ha)	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données / Structures ressources
Propriétés de l'Etat	Forêt Domaniale de La Coubre	4879 ha	La Forêt Domaniale de La Coubre s'étend sur les communes de Etaules, La Tremblade, Les Mathes, Saint-Augustin et Saint-Palais-sur-Mer. Elle est intégralement intégrée au périmètre Natura 2000, dont elle représente environ 44 % en surface.	ONF Conservatoire du Littoral DREAL Poitou-Charentes
	Domaine des Combots d'Ansoine	954 ha	954 ha forestiers ont été acquis par le Conservatoire du Littoral entre 1978 et 2001 sur les communes des Mathes, de Saint-Augustin et de Saint-Palais-sur-Mer. La gestion est confiée à l'ONF. Cette propriété représente 7,7 % de la superficie totale du site Natura 2000.	
	Domaine Public Maritime	1206,6 ha	Le Domaine Public Maritime est présent au sein du périmètre, notamment le long de la Côte sauvage, de la Grande Côte, et de l'Anse de Bonne-Anse (ce dernier site est par ailleurs classé en Réserve de Chasse Maritime sur 683,5 ha). Le DPM représente 10,8 % de la superficie du périmètre Natura 2000.	
Propriétés des communes	Forêt communale d'Arvert	28,6 ha	Située sur la commune des Mathes, en bordure du massif des Combots d'Ansoine, la forêt communale d'Arvert représente moins de 0,3 % du périmètre Natura 2000.	ONF
Propriétés du Conseil Général de Charente maritime	Voirie départementale et 2 sites ENS	Total de 11,7 ha, dont 7,3 ha en ENS	2 sites Espaces Naturels Sensibles : 4,1 ha en bordure du massif des Combots et 3,2 ha en arrière de la plage de la Cèpe Les autres propriétés du Conseil Général sont de minuscules abords routiers, éclatés, et qui totalisent moins de 5 ha sur l'ensemble du site Natura 2000.	CG 17 Patrick Lebon
Grandes propriétés privées forestières	4 propriétés forestières soumises à Plan Simple de Gestion	Total de 703,09 ha	4 propriétés privées forestières de plus de 25 ha : GF de Bouffard : 274,95 ha (Bois de Bouffard) Indivision Larrieu : 195,53 ha (Bois des Etains) Corbineau Patrice : 202,53 ha (Bois des Mathes) S.A. Bonne Anse : 30,08 ha (Bois Bouffard)	CRPF Mathieu Formery
Petites propriétés privées	Petites propriétés privées dans les marais doux		Plusieurs milliers de propriétés. Pour exemple : 453 propriétaires sur le seul marais doux de La Tremblade (870 ha de périmètre associatif)	ASF Marais doux de la Tremblade

**Figure 5 : Cartographie des principaux statuts de propriétés sur l'aire d'étude**

## Principaux statuts de propriétés sur l'aire d'étude







## 9 Données socio-économiques

**Tableau 7 : Inventaire socio-économique synthétique du site Natura 2000**

Activité	Importance relative de l'activité	Éléments descriptifs	Tendances d'évolution
Cultures céréalières	52 exploitations agricoles, dont 26 professionnelles, exploitent des terres au sein du site Natura 2000 (essentiellement dans les marais). On dénombre 481 îlots PAC, pour une SAU totale de 1921 ha, dont 36 % dévolus aux cultures (699 ha).	Les cultures pratiquées sont le maïs, et dans une moindre mesure le blé d'hiver, l'orge de printemps, le tournesol,.... Ces cultures sont surtout localisées dans les marais de Saint-Augustin et d'Arvert, plus secs suite à des drainages anciens. Leur surface dans ces marais a fortement progressé dans les années 70-80, au détriment des surfaces en herbe, et représente aujourd'hui environ un tiers de la SAU. Les pratiques culturales sont similaires à celles notées sur l'ensemble de la région : fertilisation minérale, phytosanitaires et irrigation fréquente (maïs). Pour plus de détails, se référer au chapitre « Agriculture » (p. 52)	Théoriquement, les surfaces dévolues aux cultures ne progressent plus dans les marais depuis 1991 (protocole agriculture - environnement empêchant la mise en culture des prairies permanentes).
Élevage	Au sein du site Natura 2000, on dénombre 481 îlots PAC, pour une SAU totale de 1921 ha, dont 61 % dévolus aux herbages (1169 ha).	Malgré un net recul dans les années 70-80, l'élevage reste la vocation principale des zones de marais, dominées par les herbages. Les prairies (fauche et pâture) représentent aujourd'hui encore près des deux tiers de la SAU des marais. L'élevage local est principalement orienté vers la production de viande bovine, avec des exploitations qui possèdent des troupeaux en moyenne moins nombreux comparativement aux statistiques régionales et nationales. Pour plus de détails, se référer au chapitre « Agriculture » (p. 52)	Après avoir baissé depuis les années 70-80, les surfaces dévolues aux herbages ne diminuent théoriquement plus dans les marais depuis 1991. La reconversion de certaines parcelles cultivées ces dernières années a même fait légèrement progresser les surfaces en herbe.

Activité	Importance relative de l'activité	Éléments descriptifs	Tendances d'évolution
Sylviculture	<p>Les habitats boisés représentent 7667 ha, soient 69 % de la superficie du site.</p> <p>Le régime forestier concerne 5721 ha (75 % des surfaces forestières), le quart restant appartenant à des privés.</p>	<p>Le site est dominé par les habitats boisés. Outre quelques boisements humides et plantations de peupliers dans les marais, l'essentiel de la surface forestière correspond à des boisements sur dunes. Deux grands ensembles peuvent être individualisés : le massif de la Coubre et le massif des Combots (sensu lato).</p> <p>La gestion est assurée par l'ONF sur les trois quarts de la surface forestière (Forêt Domaniale de La Coubre, Domaine des Combots d'Ansoine et Forêt Communale d'Arvert), le quart restant correspondant à des propriétés privées. Outre l'objectif de production ligneuse (non systématique), la gestion forestière tant publique que privée répond à des objectifs très variés : accueil du public, protection des habitats (dont les dunes littorales attenantes), gestion et valorisation cynégétique, respect des réglementations spécifiques,...</p> <p>Pour plus de détails, se référer au chapitre « Gestion des forêts et des dunes littorales » (p. 43)</p>	Stabilité des surfaces boisées
Pêche	<p>Pêche à la ligne et pêche à pied sont surtout pratiquées dans un cadre récréatif. A noter que la pêche à pied estivale contribue à l'attrait touristique de la presqu'île, et donc à l'économie qui y est liée.</p> <p>Une pêche à pied professionnelle est également pratiquée (maximum de 34 licences « palourde » à Bonne-Anse, et de 25 licences « telline » sur la Côte sauvage).</p>	<p>Sur la côte, maigres et bars sont pêchés au surf-casting. Dans une moindre mesure, la pêche à la ligne est également pratiquée dans les marais (poissons blancs et écrevisses).</p> <p>Sur le littoral, la pêche à pied est largement pratiquée par les estivants (y compris sur des sites classés « insalubres » comme la Grande Côte). Les espèces les plus recherchées sont les palourdes, les coques, les étrilles, couteaux, berniques, tellines (= flions, ou luisettes), huîtres roulantes,...</p> <p>Une pratique professionnelle de la pêche à pied a cours également sur le gisement de palourde de Bonne-Anse (salubrité classée B) et sur le gisement de la Côte sauvage (salubrité classée B). Pour plus de détails, se référer au chapitre « Pêche et aquaculture » (p. 83)</p>	Pas de données
Aquaculture	Quasi-absente du site (pas d'élevage, seulement du captage de naissain)	<p>Bien qu'absente du site, l'ostréiculture est l'un des piliers de l'économie locale. Cette activité dépend étroitement de la gestion du site Natura 2000 de la Presqu'Île d'Arvert, car les interactions hydrauliques sont nombreuses avec le bassin de la Seudre. De fait, la qualité de l'eau douce (en lien avec l'assainissement et l'agriculture), et la gestion hydraulique des marais (qui communiquent avec les zones ostréicoles <i>via</i> le chenal de l'Atelier [marais de La Tremblade] et le chenal de Chaillevette [marais d'Arvert et Saint-Augustin]) demeurent des questions cruciales pour l'ostréiculture.</p>	Ostréiculture autrefois présente sur Bonne-Anse, aujourd'hui abandonnée



Activité	Importance relative de l'activité	Éléments descriptifs	Tendances d'évolution
Chasse	<p>On recense sur le site : 8 Associations Communales de Chasse Agréée (dont 5 adhèrent à une Association Intercommunale de Chasse Agréée) et 9 sociétés de chasse (dont 6 privées). Certaines ACCA et sociétés adhèrent en sus à un Groupement d'Intérêt Cynégétique, essentiellement axé sur le gros gibier.</p>	<p>Plusieurs types de chasse sont pratiqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· La chasse au gros gibier (chevreuil, cerf et sanglier) est très pratiquée, que ce soit dans les forêts publiques ou sur des chasses privées.</li> <li>· En forêt, et dans les marais, le petit gibier est également chassé. Les espèces les plus recherchées sont le Faisan de Colchide, la Perdrix rouge, la Bécasse des bois, le Pigeon ramier, le Lièvre, les grives,...</li> <li>· La chasse au gibier d'eau (canards, limicoles) se pratique également dans les marais. On dénombre sur les marais 5 tonnes, dont 3 ne sont plus en activité.</li> </ul> <p>Pour plus de détails, se référer au chapitre « Activités cynégétiques » (p. 73)</p>	<p>Pas de données sur l'évolution du nombre de pratiquants au sein du site Natura 2000.</p>
Tourisme	<p>Le tourisme balnéaire constitue ainsi un domaine d'activité absolument essentiel dans l'économie locale.</p>	<p>Les communes littorales sont très marquées par le tourisme de masse qui entraîne chaque année un boom démographique estival. Plusieurs dizaines de milliers d'hébergements (campings, mobil-homes, résidences secondaires) sont proposées aux estivants, avec les services associés (parcs de loisirs, alimentations, restaurants, grandes surfaces, autres commerces,...).</p> <p>Les principaux sites de baignade sont répartis sur l'ensemble du littoral du site Natura 2000 en fonction de différents critères (proximité des parkings à la plage, capacité des parkings, présence de centre de secours, éloignement des campings et autres centres d'hébergement,...).</p> <p>Outre la baignade, d'autres activités de plein air sont pratiquées par les touristes : équitation en forêt, ballades et randonnées, vélo (circuits forestiers et déplacements vers les plages), sorties nature ou sports nautiques. Ces derniers sont en plein développement, notamment dans la baie de Bonne Anse très fréquentée : plaisance, cataraman, jet ski, surf, kayak, planche à voile, char à voile, stand up paddle,... La pratique du surf est importante et se traduit par une fréquentation assidue de certains secteurs. Pour plus de détails, se référer au chapitre « Tourisme et loisirs » (p. 88)</p>	<p>En progression depuis plusieurs décennies</p>

Activité	Importance relative de l'activité	Éléments descriptifs	Tendances d'évolution
Randonnée pédestre, équestre et à vélo.	On recense sur le site et ses abords immédiats : 33 km de sentier de grande randonnée (GR4), et 71 km de sentiers de petite randonnée. 5 centres d'équitations sont ouverts au public (environ 50 km de sentiers équestres). 37 km de piste cyclable en bordure du littoral desservent les principaux sites de baignade.	En marge des activités de baignade, les loisirs annexes se développent en Presqu'île d'Arvert. Les randonnées pédestres et équestres rencontrent un succès croissant sur le site. Face à l'engorgement préoccupant du réseau routier en période estivale, les déplacements à vélo sont en progression, mais se heurtent pour le moment à un réseau de pistes cyclables insuffisant, ne répondant pas aux principaux besoins des estivants. Pour plus de détails, se référer au chapitre « Tourisme et loisirs » (p. 88)	En progression apparente
Pratique des sports motorisés	La pratique illégale du quad, motocross et 4x4 existe en forêt, mais demeure à un niveau assez faible.	Bien que rigoureusement interdite, on déplore la pratique du quad, moto-cross, 4x4 en forêt, voire sur les dunes. La présence de pistes DFCI favorise éventuellement la pénétration des engins en forêt. Des actions de police sont régulièrement organisées conjointement par l'ONCFS et l'ONF ; elles ne permettent pas d'éradiquer cette pratique illégale, mais contribuent à la maintenir à un niveau assez bas.	Pas de données

## **10 Zoom sur certains domaines d'activités ou aspects essentiels à la vie socio-économique du site Natura 2000**

### ***10.1 Gestion des forêts et des dunes littorales***

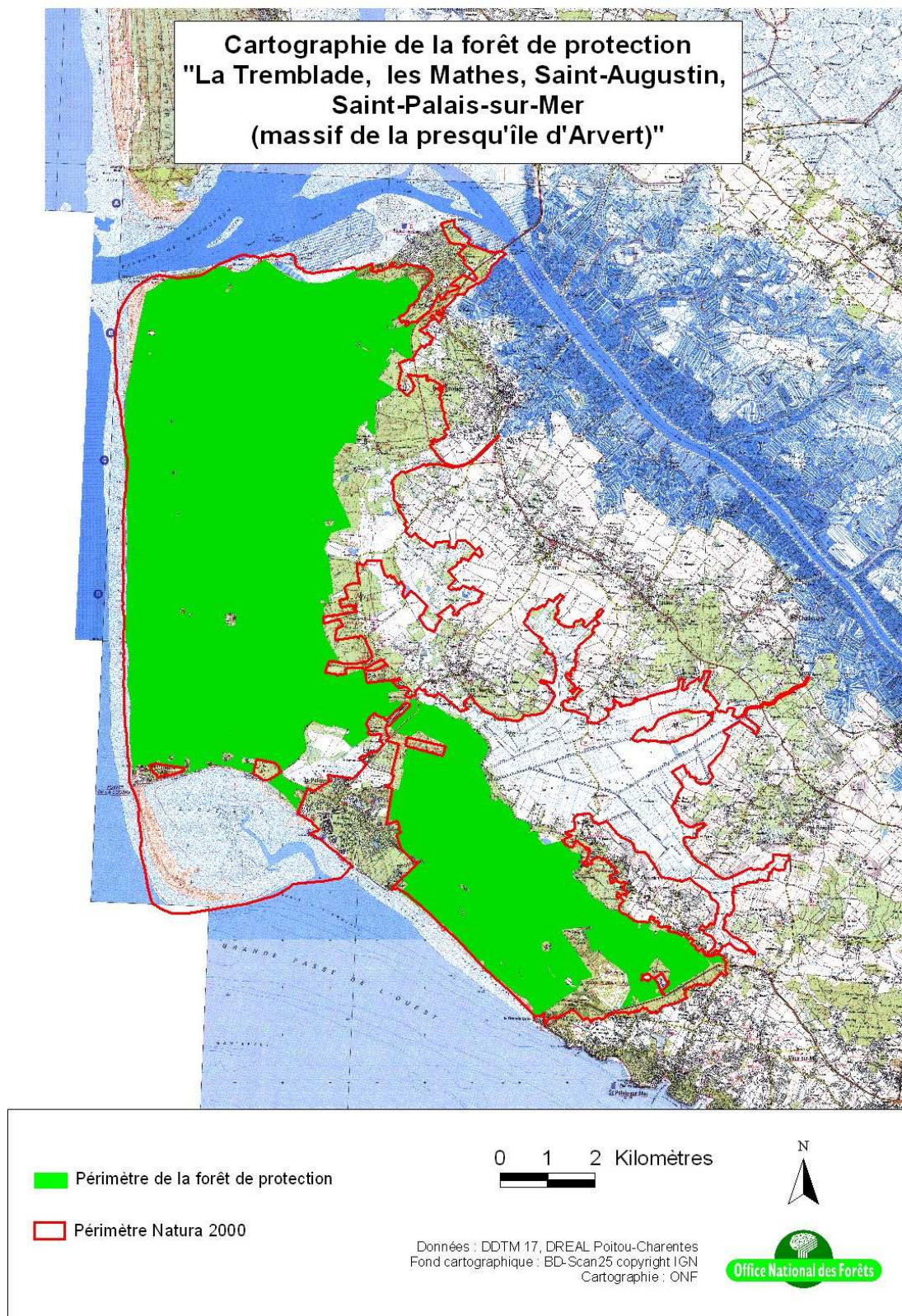
Suivant le statut de propriété, la taille des boisements,... les surfaces boisées revêtent différentes fonctionnalités, dont la production ligneuse constitue un aspect économique évident, mais pas nécessairement prédominant en Presqu'Île d'Arvert. En réalité, bien d'autres aspects essentiels dictent en effet les agissements des gestionnaires forestiers, qu'ils soient publics ou privés : accueil du public, protection des habitats (dont les dunes littorales attenantes), gestion et valorisation cynégétique, respect des réglementations spécifiques,...

#### **10.1.1 Le statut de « forêt de protection »**

Le statut juridique de « forêt de protection » existe depuis 1922 (art. L. et R. 411 du Code forestier), et a pour vocations la protection des sols en montagne, la défense contre les risques naturels, la protection des forêts périurbaines pour des raisons écologiques ou de bien-être de la population. A ce jour, 114500 ha de forêts relèvent de ce statut, ce qui représente 0,74 % de la surface forestière métropolitaine. Ce statut est souvent considéré comme l'outil juridique de protection le plus efficace pour conserver l'intégrité d'un massif et éviter ainsi son morcellement (s'applique en forêt domaniale, communale ou privée). En effet, ce statut interdit tout défrichement conduisant à la disparition de la forêt, mais aussi toute modification des boisements contraire à l'objectif du classement.

Le décret du 11 août 1989 a instauré le statut de forêt de protection sur 6718 ha de boisements domaniaux, communaux et privés de la Presqu'Île d'Arvert (site dénommé « La Tremblade, les Mathes, Saint-Augustin, Saint-Palais-sur-Mer (massif de la presqu'île d'Arvert) »). L'intégralité de cette surface s'inscrit dans le périmètre Natura 2000 proposé, et concerne l'essentiel des boisements sur dunes du site (Fig. 4).

**Figure 6 : Limites de la Forêt de protection de « La Tremblade, les Mathes, Saint-Augustin, Saint-Palais-sur-Mer (massif de la presqu'île d'Arvert) »**



## 10.1.2 Les forêts soumises au régime forestier

### 10.1.2.1 *La Forêt Domaniale de La Coubre*

Ce massif forestier appartient au domaine privé de l'état, et est à ce titre classé en forêt domaniale. On distinguait jadis le Forêt Domaniale de Saint-Augustin – Les Mathes (partie attenante au domaine des Combots d'Ansoine) de la Forêt Domaniale de La Coubre *sensu stricto*. Cette dichotomie n'a plus cours, et l'ensemble forme aujourd'hui la Forêt Domaniale de La Coubre, qui s'étend sur 4843 ha.

L'Office National des Forêts a en charge la gestion sylvicole de ce massif, dans une perspective plurifonctionnelle :

- protection des milieux et des paysages,
- production ligneuse,
- accueil du public (vocation de fait, compte tenu de la localisation du massif, bordé par la Côte sauvage, et du contexte socio-économique local).

L'aménagement forestier de ce massif (ONF, non daté a) précise la gestion sylvicole à appliquer sur la période 2006-2020. L'ensemble de la forêt est classé comme appartenant à une série unique intitulée « Série de protection générale du milieu et des paysages tout en assurant une production ligneuse ». L'aménagement forestier identifie 6 groupes devant faire l'objet de traitements sylvicoles distincts (Tab. 8). La localisation de ces groupes sylvicoles au sein de la forêt, ainsi que des précisions concernant la justification du traitement sylvicole approprié sont détaillées en annexes 3 et 4. Les essences-objectifs sont le Pin maritime (optimum d'exploitabilité fixé à 80 ans) et les chênes caducifoliés (160 ans).

### 10.1.2.2 *Le Domaine des Combots d'Ansoine*

Propriété du Conservatoire du Littoral (CEL) depuis l'incendie de 1976, la forêt couvre une surface de 850 ha. Elle est également gérée par l'Office National des Forêts qui en assure une gestion en accord avec la volonté du propriétaire, à savoir :

- assurer l'intégrité foncière du site, dans un contexte difficile (érosion marine du trait de côte), de fortes pressions immobilières (tissu urbanisés, opérateurs touristiques voisins,...) et sociales (tourisme, chasse,...)
- Préserver le milieu naturel et le paysage des risque (surfréquentation, conflits entre usagers, incendies).

**Tableau 8 : Traitements sylvicoles prévus dans l'aménagement forestier de la Forêt Domaniale de La Coubre en fonction des groupes sylvicoles**

Source : ONF, non daté a

Groupe	Peuplements ou milieux concernés	Traitement envisagé
Intérêt Ecologique 1 <b>G.I.E.1</b>	Frange forestière – peuplement boisé anémomorphosé, sans enjeu de production, soumis aux variations du trait de côte.	Traitement particulier – récoltes ponctuelles d'arbres mûrs et/ou dangereux, travaux limités au strict nécessaire pour assurer la stabilité du milieu
Intérêt Ecologique 2 <b>G.I.E.2</b>	Aulnaie du Monard	Traitement éventuel mis en œuvre selon les recommandations du DOCOB Natura 2000 après sa validation
Régulier 1 <b>G.REG.1</b>	Peuplements quasi purs de pin maritime de classes de fertilité 3 et + , et peuplements de PM de classe 2 sans concurrence feuillus.	Futaie régulière, régénération naturelle privilégiée par coupe rase.
Régulier 2 <b>G.REG.2</b>	Zones sensibles - Proximité des zones de stationnement, continuité de la frange forestière, bordures de route et piste, points panoramiques	Régénération naturelle par bouquet ou parquet, coupes rases localisées, études paysagères préalables si nécessaires
Irrégulier 1 <b>G.IRR. 1.</b>	Peuplements mélangés Pin Maritime, Chêne vert et chênes caducifoliés. Classe de fertilité 2.	Récolte des PM arrivant à maturité et traitement en amélioration des feuillus
Traitement spécifique	Dunes blanches et dunes grises (pas de peuplement ligneux)	Travaux spécifiques de stabilisation

Deux objectifs sont assignés à cette forêt :

- la protection des milieux et des paysages (objectif légal du Conservatoire du Littoral)
- l'accueil du public (volonté du Conservatoire du littoral, et vocation de fait, compte tenu de la localisation du massif et du contexte socio-économique local).

L'aménagement forestier de ce massif (ONF, non daté b) précise donc la gestion sylvicole à appliquer sur la période 2008-2022. L'ensemble de la forêt est classé comme appartenant à une série unique intitulée « Série de protection générale du milieu et des paysages tout en assurant l'accueil du public ». L'aménagement forestier identifie 4 groupes devant faire l'objet de traitements sylvicoles distincts (Tab. 9). La localisation de ces groupes sylvicoles au sein du domaine, ainsi que des précisions concernant la justification du traitement sylvicole approprié sont détaillées en annexes 5 et 6. Les essences-objectifs sont le Pin maritime (optimum d'exploitabilité fixé à 100 ans) et le Chêne vert (140 ans).

**Tableau 9 : Traitements sylvicoles prévus dans l'aménagement forestier du Domaine des Combots d'Ansoine en fonction des groupes sylvicoles**

Source : ONF, non daté b

Groupe	Peuplements ou milieux concernés	Traitement envisagé
Irrégulier <b>G.IRR.</b>	Plusieurs types de peuplements constituent ce groupe : 1° - Peuplements de forte sensibilité paysagère faisant l'objet d'une forte pression anthropique due à l'accueil du public (peuplements situés entre le cd25 et la plage) 2° - Peuplements sur station mésoacidiphile présentant un mélange feuillu important (vestige de la forêt ancienne). 3° - Parcelles détruites lors de l'incendie de 1976 mais présentant une diversité feuillue significative.	Traitement futaie par bouquets – récoltes ponctuelles d'arbres mûrs et/ou dangereux, travaux limités au strict nécessaire pour assurer la stabilité du milieu
Régulier <b>G.REG.</b>	Ce groupe est constitué d'une partie des parcelles reconstituées après l'incendie de 1976. Elles sont composées essentiellement de peuplements de pins maritimes quasi purs, âgés d'une trentaine d'années.	Traitement régulier. L'ensemble du groupe fera l'objet d'éclaircies fortes, qui favoriseront systématiquement les essences différentes et notamment feuillues, dans la mesure où elles ne sont pas exotiques.
Sénescence <b>G.SEN.</b>	Ce groupe est constitué de parcelles entières qui étaient classées pour partie en évolution libre dans le précédent aménagement. Les peuplements sont constitués de vieilles futaies mélangées de pins maritimes et chênes caducifoliés ou de TSF très clairs en réserves.	Aucune action sylvicole, excepté la mise en sécurité des sentiers ouverts au public et des bords de route.
Spécifique <b>G.SPE.</b>	Dunes blanches et dunes grises (pas de peuplement ligneux). Les landes.  Les zones humides.	Travaux spécifiques de stabilisation. Maintenir le milieu ouvert en ayant recours aux pâturages qui sont à l'origine de ces landes. Supprimer les boisements artificiels (peupliers)

### 10.1.2.3 La Forêt Communale d'Arvert

Ce boisement de 28 ha est localisé à la frange Nord du massif des Combots (*sensu lato*). Il est bordé par des parcelles forestières de l'ex-Forêt Domaniale de Saint-Augustin - Les Mathes (partie du massif des Combots aujourd'hui rattachée à la FD de La Coubre). La gestion sylvicole est confiée à l'Office National des Forêts.

L'aménagement forestier portant sur la période 2004-2023 (ONF, non daté c) identifie l'ensemble de la forêt communale d'Arvert comme une série unique intitulée « série de production tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages ». L'ensemble du boisement est traité en futaie régulière (ou assimilée), avec comme principales essences objectifs : le pin maritime (optimum d'exploitabilité fixé à 80 ans), les chênes vert et pédonculé (> 120 ans), les Peupliers (arbres d'alignements ; 40 ans).

### 10.1.3 Les forêts privées

#### 10.1.3.1 *Les grandes propriétés soumises à Plan Simple de Gestion*

On dénombre sur le site 4 propriétés forestières de plus de 25 ha. Elles font (ou ont fait) l'objet de Plans Simples de Gestion, documents de gestion sylvicole déposés au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Parmi ces 4 propriétés, l'une est en fait un camping et peut difficilement être considérée comme une surface boisée au même titre que les autres. Le dernier PSG en date portait sur la période 1998 à 2007 (Anonyme, 1998), et ne sera pas renouvelé. La gestion du patrimoine boisé de ce camping arboré se fera alors suivant des règles de bon sens (gestion en « bon père de famille »).

Les 3 autres propriétés forestières présentent des surfaces forestières conséquentes totalisant 648 ha (183, 191 et 274 ha). Elles font l'objet d'un Plan Simple de Gestion (Chanel, 2001 ; Gaillardon, 2005 ; Bechon, 2006).

Ces boisements sont, selon des modalités différentes, principalement voués à la chasse. La production sylvicole est un objectif secondaire ; de fait, leurs propriétaires n'y font qu'un minimum d'interventions précisées dans les PSG. Les objectifs sylvicoles consistent notamment à assurer la pérennité de la surface forestière (voire à le reconstituer), à extraire des produits ligneux en quantités limitées, et dont la valorisation ne constituera généralement pas un objectif économique prioritaire (produits de piètre qualité).

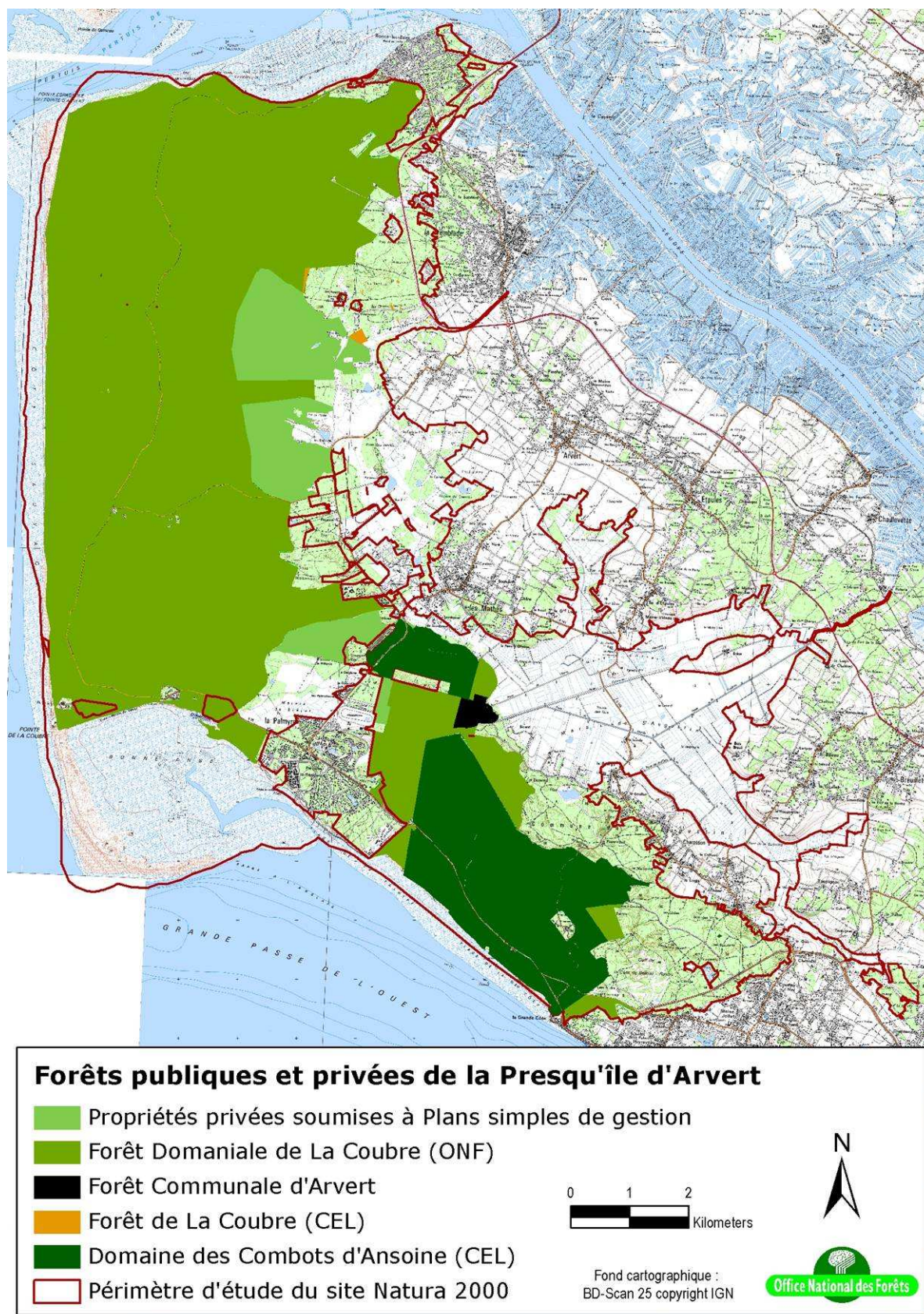
#### 10.1.3.2 *Les autres boisements privés*

Les franges intérieures des massifs de la Coubre et des Combots sont essentiellement privées. Outre quelques grandes propriétés forestières (voir paragraphe précédent), l'essentiel des surfaces boisées correspondent à un parcellaire très éclaté concernant plusieurs dizaines de propriétaires. La majeure partie de ces surfaces ne fait l'objet d'aucune gestion sylvicole réellement planifiée. Outre les débroussaillages DFCI obligatoires, certaines interventions (à visée non productive) ont parfois lieu ponctuellement, alors que la non-gestion est majoritaire.

Dans l'ensemble, ce type de gestion (ou de non-gestion) contraste avec les traitements sylvicoles des zones voisines gérées par l'ONF, et contribue à la diversité structurelle des boisements du site Natura 2000.



**Figure 7 : Limites administratives des forêts publiques et privées**



#### **10.1.4 La gestion des dunes domaniales**

Une grande partie du littoral du site Natura 2000 est bordée par des dunes non boisées.

La flèche sableuse de Bonne Anse appartient au Domaine Public Maritime, et ne fait l'objet d'aucune gestion particulière.

A l'inverse, l'essentiel des cordons dunaires bordant les massifs forestiers de La Coubre et des Combots appartiennent au domaine privé de l'état, et font l'objet à ce titre d'une gestion par l'Office National des Forêts.

Aux méthodes lourdes qui ont fait leurs preuves dans l'édification du massif et qui ont prévalu jusque la fin des années 80, l'ONF préfère aujourd'hui des interventions plus fines et ponctuelles. Les travaux de reboisement près de l'océan sont désormais abandonnés. La prise en compte de la valeur écologique des milieux dunaires s'inscrit dans une dynamique naturelle où la forêt ne se développe qu'à partir de processus naturels (en période d'accrétion de la côte par exemple). Cependant, l'accrétion n'est plus la règle, et nous sommes désormais plongés dans un contexte généralisé d'érosion marine. En maints endroits, et contrairement à ce qui se faisait dans le passé, l'ONF choisit aujourd'hui d'organiser le recul du trait de côte. L'évolution du milieu étant parfois très rapide (suite à des grandes marées ou des coups de vent), les interventions ne peuvent être programmées qu'à court terme.

Les principaux types de travaux réalisés sur la Grande Côte et la Côte sauvage sont :

- la pose de ganivelles,
- le dépôt de branchages côté mer (notamment sur les zones d'érosion)
- la plantation d'Oyat
- la pose de clôture pour limiter le piétinement par les estivants.



Travaux de réhabilitation de la dune, février, mars et septembre 2007  
Photos C. Gendrillon / ONF

## **10.2 Agriculture**

L'agriculture constitue la deuxième activité humaine sur le site Natura 2000 en terme de surfaces utilisées, après la sylviculture. On recense en effet près de 1921 ha de terres agricoles faisant l'objet d'une déclaration PAC, soient 17,3 % de la superficie du site.

### **10.2.1 Sources utilisées**

Les chiffres indiqués dans ce chapitre sont issus de différentes sources :

- le recensement général agricole (RGA) :

Le RGA fournit de nombreuses données de précision communale. Les statistiques utilisées ici remontent à 2007 ; ce sont les dernières disponibles dans l'attente des résultats du nouveau recensement 2010 (en cours de réalisation).

- la statistique agricole Agreste :

Cette statistique fournit de nombreuses références régionales et nationales, généralement disponibles pour plusieurs années.

- la Chambre d'Agriculture de Charente maritime :

En tant qu'opérateur, la chambre a communiqué des données géolocalisées relatives au programme MAEt en cours sur les marais charentais.

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente maritime (ex-DDAF 17) :

Des données géolocalisées à l'échelle parcellaire ont été communiquées par cette administration. Elles concernent notamment le programme MAEt (2009), et les déclarations PAC de 2008.

### **10.2.2 Principales caractéristiques des exploitations du site Natura 2000**

#### *10.2.2.1 Nombre d'exploitations et de parcelles sur site Natura 2000*

Pas moins de 481 îlots agricoles en totalité ou en partie inclus dans le périmètre Natura 2000, sont recensés. Ils représentent une surface de 1921 ha, soient 17,3 % de la superficie totale du site Natura 2000.

52 exploitations agricoles sont concernées par le périmètre, dont 26 sont des exploitations professionnelles.

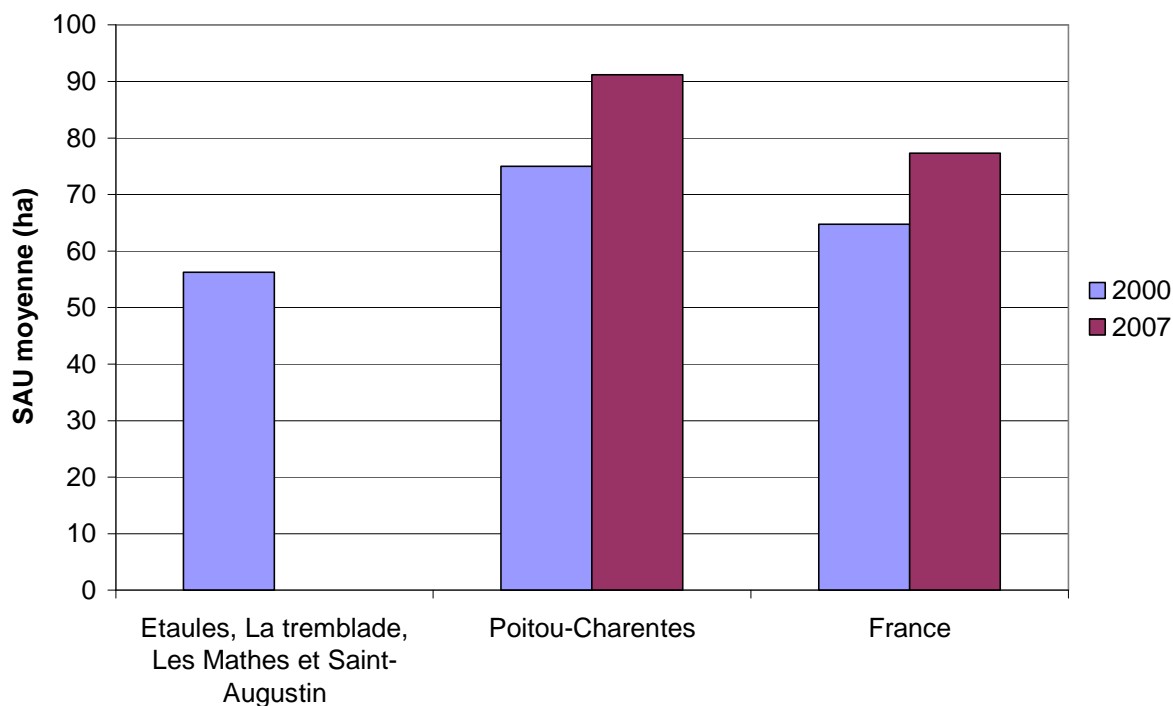
[Source : DDTM 17]

### 10.2.2.2 SAU moyenne par exploitation

Alors que la région Poitou-Charentes se distingue au niveau national par des exploitations en moyenne plus grandes, les communes agricoles du site Natura 2000 accueillent des exploitations professionnelles dont la SAU moyenne est inférieure à celle notée en France et dans la région (Fig. 5).

**Figure 8 : Surface Agricole Utilisée moyenne par exploitation professionnelle sur 4 des principales communes agricoles du site Natura 2000, comparée aux moyennes régionales et nationales**

Sources : RGA 2000 / DDTM 17 ; Agreste 2000 et 2007

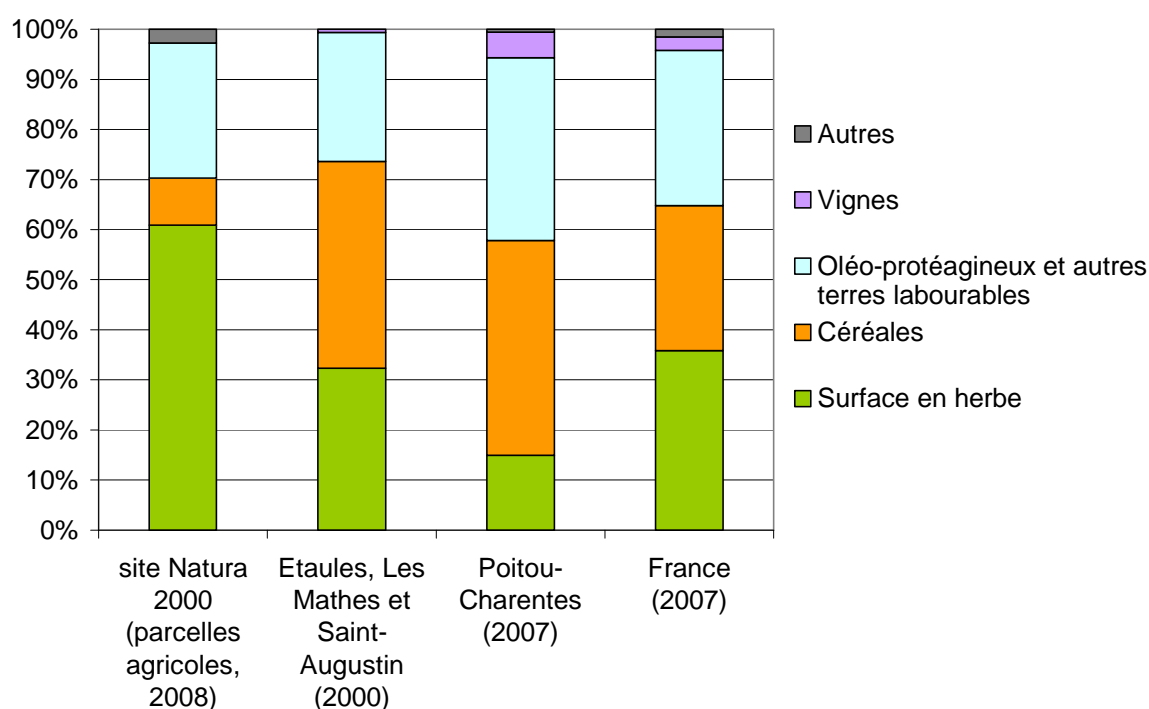


### 10.2.2.3 L'assolement

L'agriculture de la Presqu'île d'Arvert présente certaines spécificités en comparaison avec ce que l'on observe aux niveaux régional et national (Fig. 6).

**Figure 9 : Assolement sur les parcelles agricoles du site Natura 2000, comparé à l'assolement de trois communes agricoles (sur et hors site Natura 2000), de la région et du territoire national**

Sources : déclarations PAC 2008 / DDTM 17; RGA 2000 / DDTM 17; Agreste 2007

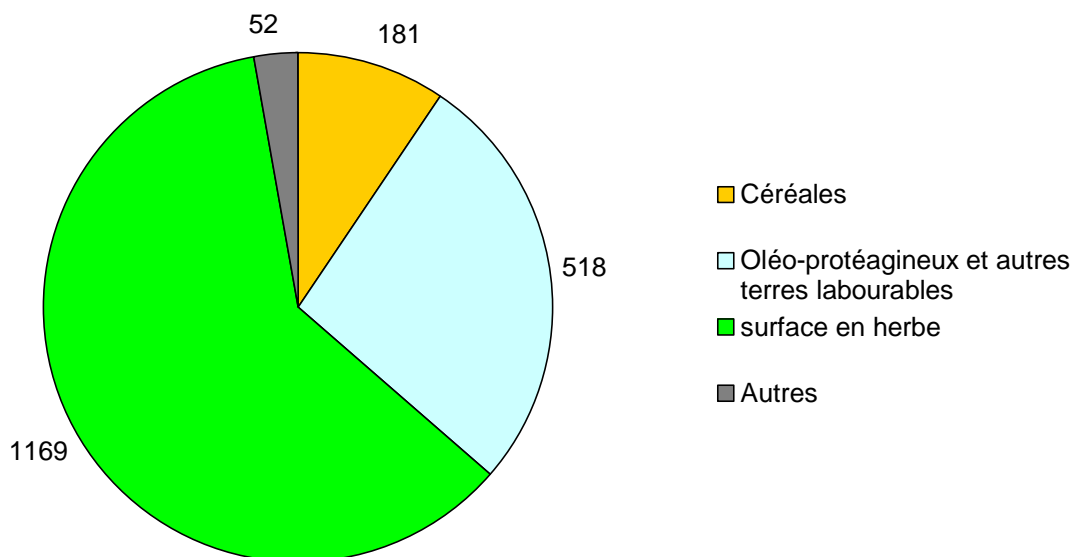


Les communes agricoles du littoral se démarquent du reste de la région par une plus forte surface en prairie, en lien direct avec les surfaces de marais doux qu'elles recèlent sur leurs territoires communaux. Cette caractéristique est encore plus saillante si l'on ne considère que le site Natura 2000, puisque les surfaces en herbe y sont près de 4 fois plus étendues que ce que l'on observe au niveau régional.

La vocation d'élevage des marais doux du site (La Tremblade, Arvert, Saint-Augustin et Bréjat) reste majoritaire, avec près des deux tiers des surfaces en prairie pâturée ou fauchée, parfois très humide et extensive (Fig. 7). En corollaire logique, les surfaces dévouées aux cultures (essentiellement maïs, blé, orge, colza et tournesol) représentent un bon tiers (36 %) de l'assolement.

**Figure 10 : Assolement sur les 1921 ha de parcelles agricoles du site Natura 2000**

Sources : déclarations PAC 2008 / DDTM 17



Concernant les cultures, le maïs domine largement (405 ha), suivi du blé (97 ha, surtout blé tendre d'hiver), de l'orge (84 ha, surtout orge de printemps) et du Tournesol (84 ha) [déclarations PAC 2008 / DDTM 17].

Comparativement aux prairies et pâtures, les cultures sont évidemment nettement plus exigeantes en terme de fertilisation et de traitements phytosanitaires (Tab. 10). Il faut de plus préciser qu'une certaine proportion de ces cultures est irriguée. En 2008, l'irrigation aidée (excluant l'arrosage des semis) concernait 169 ha (soit 8,8 % de la SAU totale du site Natura 2000), essentiellement dans les marais de Saint-Augustin et Arvert. Il faut tout de même préciser que le recours à l'irrigation sur le site Natura 2000 est moins systématique que ce que l'on peut observer localement (Fig. 8). Le maïs est le principal bénéficiaire de cette pratique, qui concerne sur le site Natura 2000 41 % des surfaces en maïs (déclarations PAC 2008 / DDTM 17).

**Tableau 10 : Niveaux de fertilisation azotée et nombre de traitements phytosanitaires appliqués sur les principales productions végétales en Poitou-Charentes**

Sources : Agreste – Enquête pratiques culturales 2006

Culture	Dose moyenne d'azote minéral (U N / ha)	Nombre moyen de traitements phytosanitaires
Maïs	174	3,7
Blé	162	4,93
Orge	126	4,15
Tournesol	56	2,72
Prairie permanente *	72	≥ 1 traitement herbicide dans 9 % des cas (91 % des surfaces non traitées)

\* données nationales (statistiques régionales non disponibles)

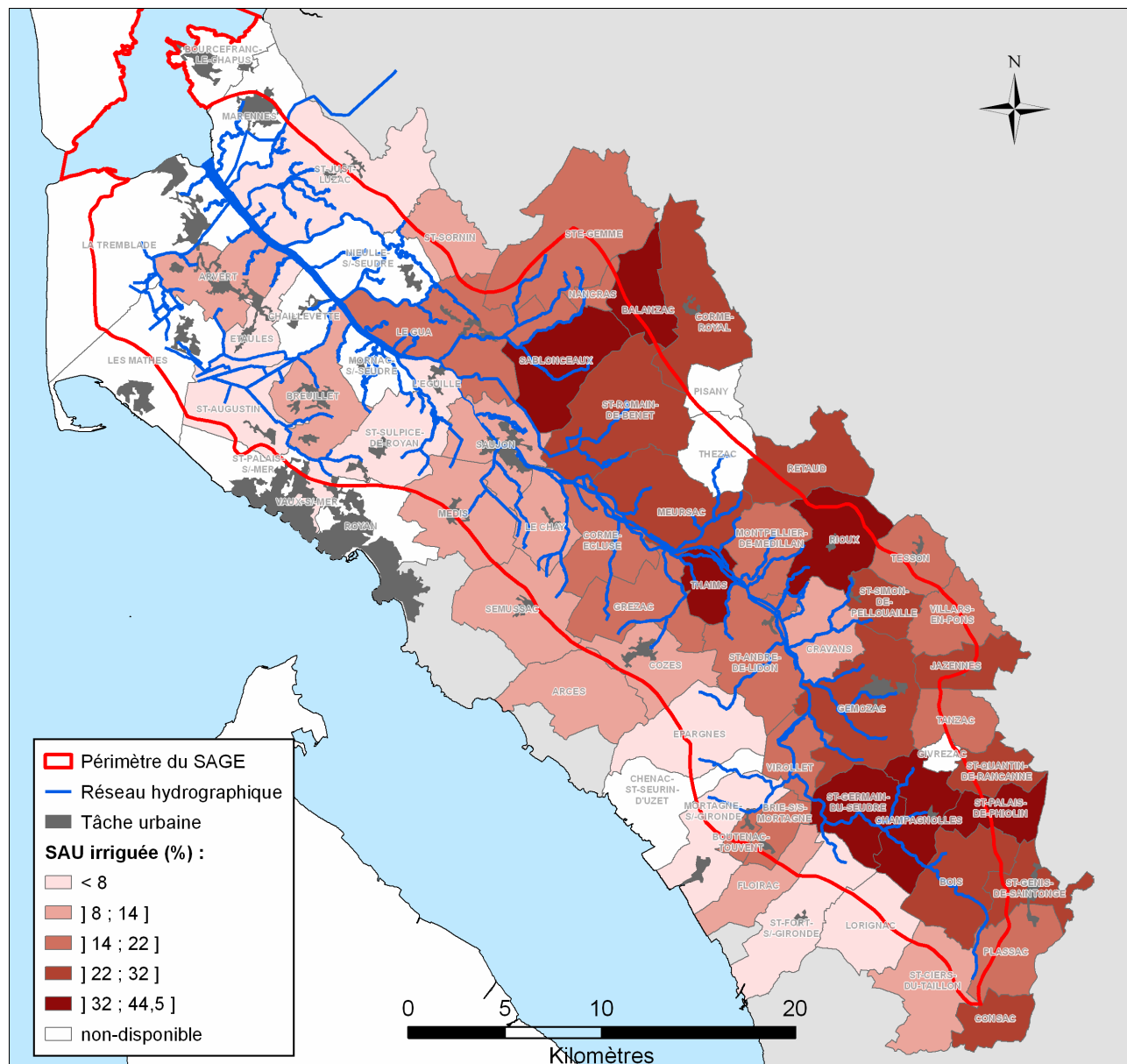


**Figure 11 : Pourcentage de la Surface Agricole Utile (SAU) irriguée par commune de la Presqu'Île d'Arvert**

Sources :

Données : Agreste 2009

Réalisation : SAGE Seudre

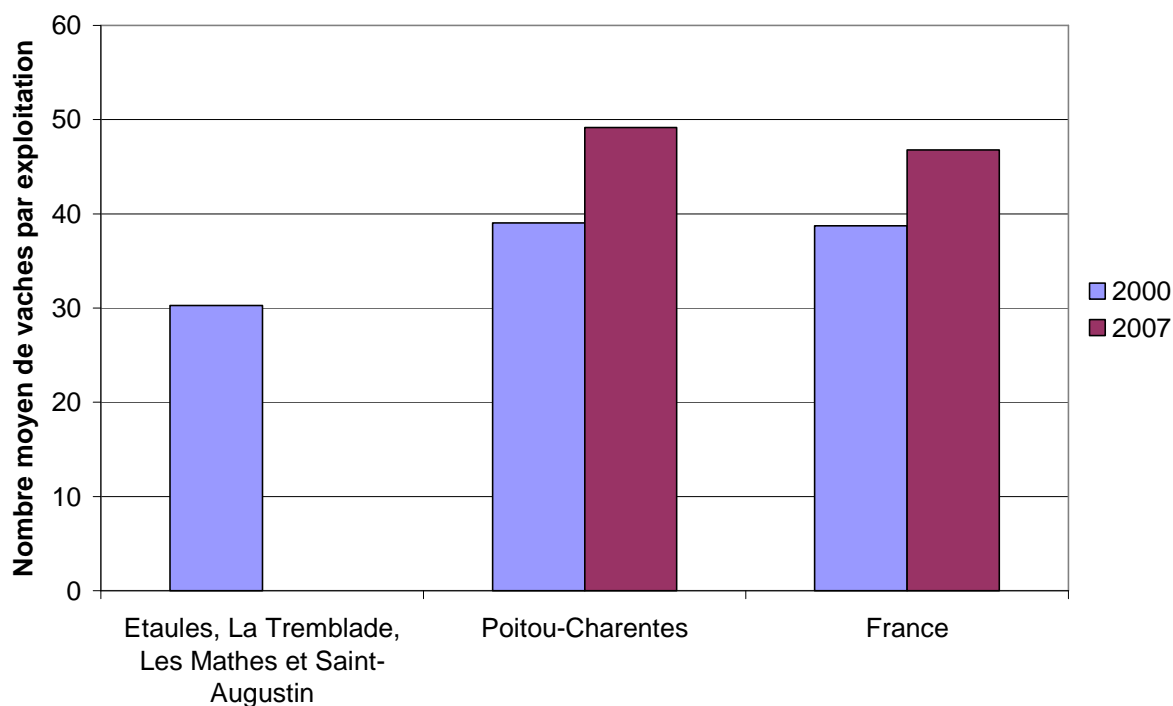


#### 10.2.2.4 Le cheptel

Au sein du site Natura 2000, l'élevage allaitant semble très majoritaire (aucun élevage laitier mentionné sur les quatre communes renseignées ; RGA 2000 / DDTM 17). Comparativement aux moyennes nationale et régionale, les exploitations d'élevage du site Natura 2000 sont de petite taille, avec seulement une trentaine de vaches allaitantes en moyenne en 2000 (Fig. 9).

**Figure 12 : Nombre moyen de vaches (allaitantes ou laitières) par exploitation professionnelle d'élevage sur 4 des principales communes agricoles du site Natura 2000, comparée aux moyennes régionales et nationales**

Sources : RGA 2000 / DDTM 17. Agreste 2000 et 2007



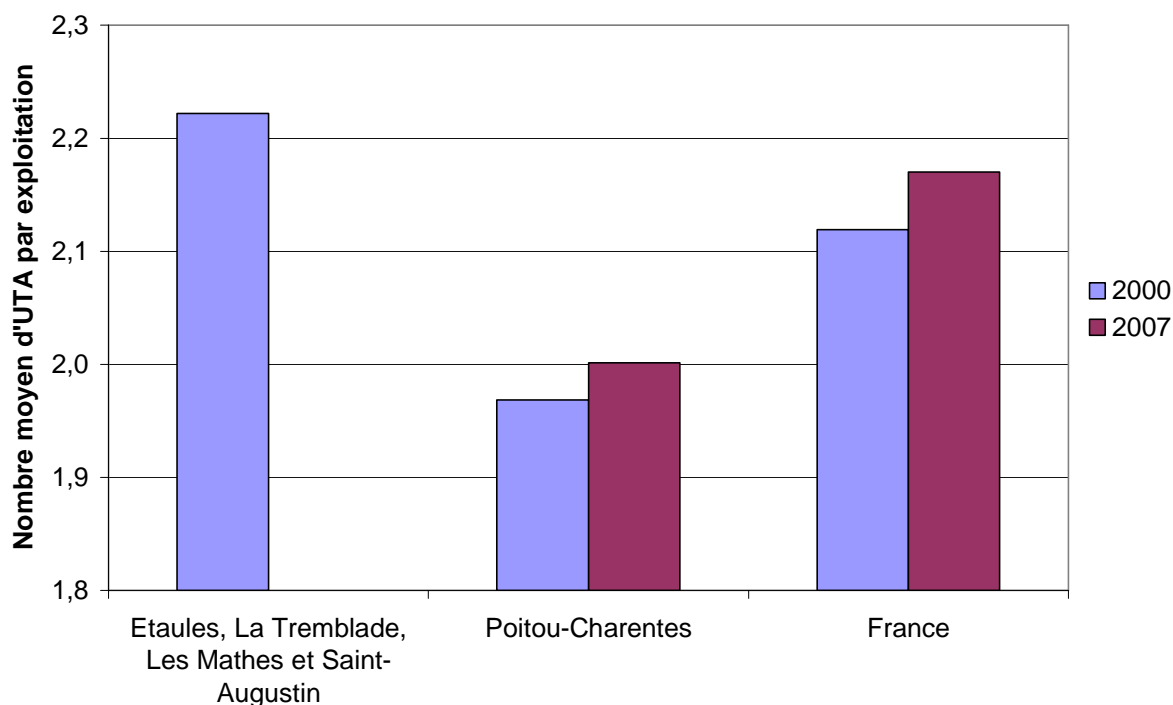
## 10.2.3 L'emploi agricole sur les exploitations du site Natura 2000

### 10.2.3.1 Importance quantitative du travail humain

Hormis les exploitations non professionnelles, qui fournissent moins d'un quart-temps annuel à leurs exploitants (double-actifs), les exploitations agricoles professionnelles du site Natura 2000 représentent un foyer d'emploi non négligeable. On notera à cet égard que les exploitations du secteur offrent, en comparaison avec la situation nationale et régionale, proportionnellement plus d'emploi (moyenne de 2,2 UTA par exploitation professionnelle ; RGA 2000 / Agreste / DDAF 17). Il faut aussi préciser que ce travail est essentiellement assumé par l'entourage familial des chefs d'exploitation. En 2000, le travail salarié non familial ne représente que 18 % du travail humain total sur les communes du site Natura 2000 ; cette valeur est sensiblement inférieure aux proportions moyennes régionale et nationale (respectivement 27 % et 30 % ; RGA 2000 / Agreste / DDAF 17).

**Figure 13 : Nombre moyen d'unités de travail annuel (UTA) par exploitation professionnelle sur 4 des principales communes agricoles du site Natura 2000, comparée aux moyennes régionales et nationales**

Sources : RGA 2000 / DDAF 17 ; Agreste 2000 et 2007



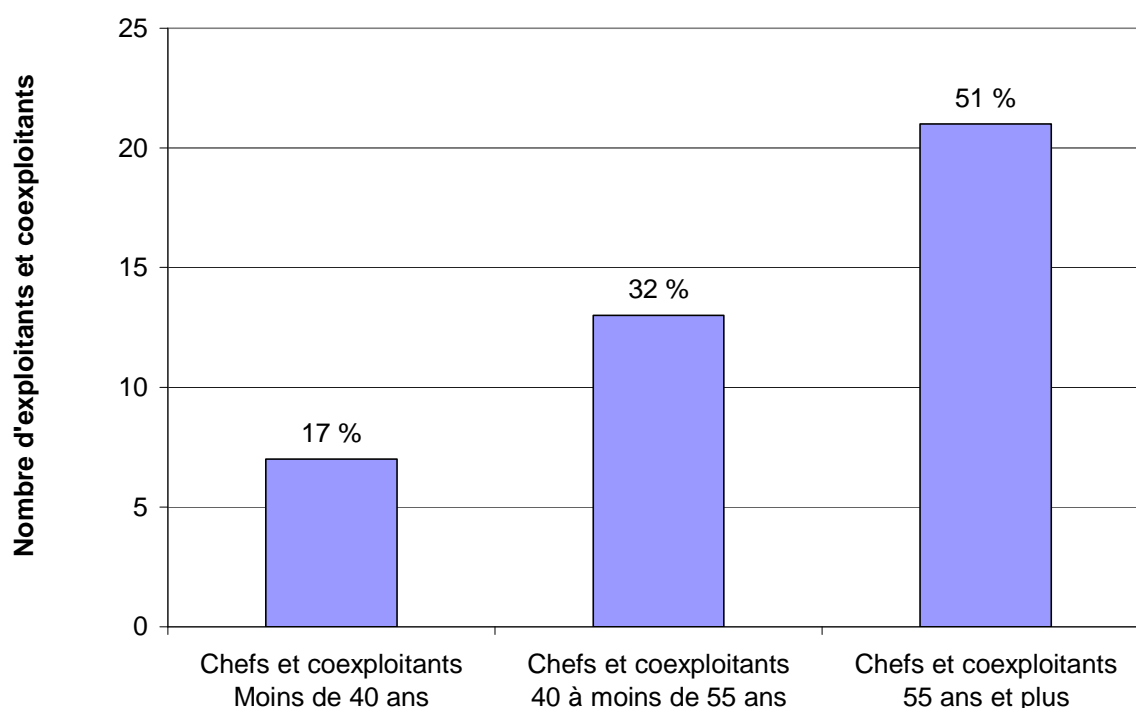
### 10.2.3.2 Age des exploitants

Les RGA (2000) apportent des précisions intéressantes pour 4 des principales communes agricoles :

Sur 41 exploitations enquêtées (incluant des exploitations non professionnelles), on observe qu'une minorité de chefs d'exploitation a moins de 40 ans, alors qu'une majorité a plus de 55 ans et est de fait proche de la retraite. Comme ailleurs en France, le renouvellement de la profession agricole n'est pas acquis, avec de moins en moins de jeunes intéressés pour s'installer ou reprendre l'exploitation familiale. L'avenir de l'agriculture sur la presqu'île semble donc se dessiner suivant un schéma classiquement noté sur l'ensemble du territoire national : des chefs d'exploitation de moins en moins nombreux se partageant des exploitations de plus en plus étendues.

**Figure 14 : Age des chefs d'exploitation et co-exploitants sur les communes d'Etaules, La Tremblade, Les Mathes, et Saint-Augustin**

Sources : RGA 2000 / DDTM 17



## 10.2.4 Les dispositifs agri-environnementaux

Depuis 2007, le dispositif agri-environnemental MAEt (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées) est proposé sur base du volontariat aux exploitants agricoles professionnels des sites Natura 2000 des marais du littoral charentais, et par extension sur l'ensemble du périmètre « marais charentais ». Il est impossible d'en bénéficier si les parcelles sont en dehors des périmètres éligibles.

Ce dispositif fait suite aux différents programmes agri-environnementaux qui se sont succédés en France depuis les années 90 : Opération Locale Agri-Environnementale (OLAE), Mesures Agri-Environnementales (MAE), Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) et Contrats d'Agriculture Durable (CAD).

Dans l'ensemble, ce dispositif vise essentiellement au maintien ou à la progression des surfaces en prairie permanente gérées extensivement. Les cahiers des charges incluent surtout des contraintes en terme de fertilisation, de chargement de bétail, de traitements phytosanitaires et de dates de fauche. Trois niveaux de contrainte sont proposés, et donnent lieu à une aide financière calculée pour combler la baisse de productivité des parcelles (Tab. 11).

**Tableau 11 : Nature des engagements et aides allouées dans le cadre du dispositif Mesures Agro-Environnementales Territorialisées « Marais charentais »**

Source : CA 17

Intitulé de la mesure	Principaux engagements	Montant de l'aide
Niveau 1 (PC_MACH_HE1)	Pas de labour / retournement Fertilisation inférieure à 60 UN, 90 UP, 160 UK Chargement moyen annuel compris entre 0,4 et 1,4 UGB/ha/an Fauche après le 20 mai	150 € / ha / an
Niveau 2 (PC_MACH_HE2)	Mêmes engagements, avec en sus : Aucune fertilisation ni traitement phytosanitaire Fauche après le 1 <sup>er</sup> juin	226 € / ha / an
Niveau 3 (PC_MACH_HE3)	Mêmes engagements, avec en sus : Fauche après le 15 juin	302 € / ha / an
Reconversion des terres arables en herbages (PC_MACH_HE4)	Implantation d'un couvert prairial avec respect des engagements du niveau 1	340 € / ha / an

Il faut noter que très souvent, la souscription de ces mesures n'implique pas de réelle modification des pratiques agricoles. En effet, les exploitants contractualisent généralement des parcelles qui ne sont d'ordinaire ni fertilisées ni désherbées. De plus, les parcelles les plus humides ne profitent généralement pas d'une intensification des pratiques, et ne peuvent de toute façon pas être fauchées précocement... Tous ces éléments concourent théoriquement au succès du programme MAEt.

En 2009, 253 ha sont contractualisés au sein du site Natura 2000, ce qui représente environ 13 % des surfaces agricoles (voir Tab. 12 et Fig. 12 et 13 : DDTM 17 ET CA 17, 2008 et 2009). Le nombre de parcelles concernées est déjà conséquent, et continue de progresser, grâce aux campagnes de sensibilisation de la Chambre d'agriculture (et aussi par voie de remplacement logique des CAD en MAEt). La mesure de niveau 2 (pas de fertilisation, ni d'herbicide, absence de fauche ou pâturage avant le 1er juin) est celle ayant le plus de succès (73 % des surfaces en 2008). Ce constat semble indiquer que l'élevage est resté relativement extensif et traditionnel dans les marais du site Natura 2000, probablement aussi en raison des contraintes naturelles fortes (parcelles très humides).

Le bilan n'est pas idyllique pour autant, et les agriculteurs interrogés ont souligné certains points vécus comme un frein à la souscription des MAEt. En premier lieu, des retards dans le paiement des aides ont eu lieu ces dernières années, ce qui a pu mettre en difficulté certains agriculteurs, pourtant volontaires (logiquement, ces problèmes sont définitivement réglés aujourd'hui). Par ailleurs, les contrats MAEt valent engagement sur des durées de 5 ans (comme les précédents dispositifs agri-environnementaux du reste). Certains déplorent l'absence de garantie sur la pérennité du dispositif pour un horizon supérieur à 5 ans (les agriculteurs ont à gérer des logiques d'exploitations sur des période bien plus longues). Enfin, le manque de souplesse dans les dates de fauche imposées est également vécu par certains comme un frein à la souscription des MAEt (inadaptation aux particularités météorologiques de certaines années).

Malgré ses limites, il faut convenir que le dispositif MAEt permet une reconnaissance et un encouragement financier aux bonnes pratiques en vigueur sur les zones de marais.

**Tableau 12 : Nombre de parcelles et surfaces sous contrat MAEt « Marais charentais » à l'intérieur du périmètre Natura 2000**

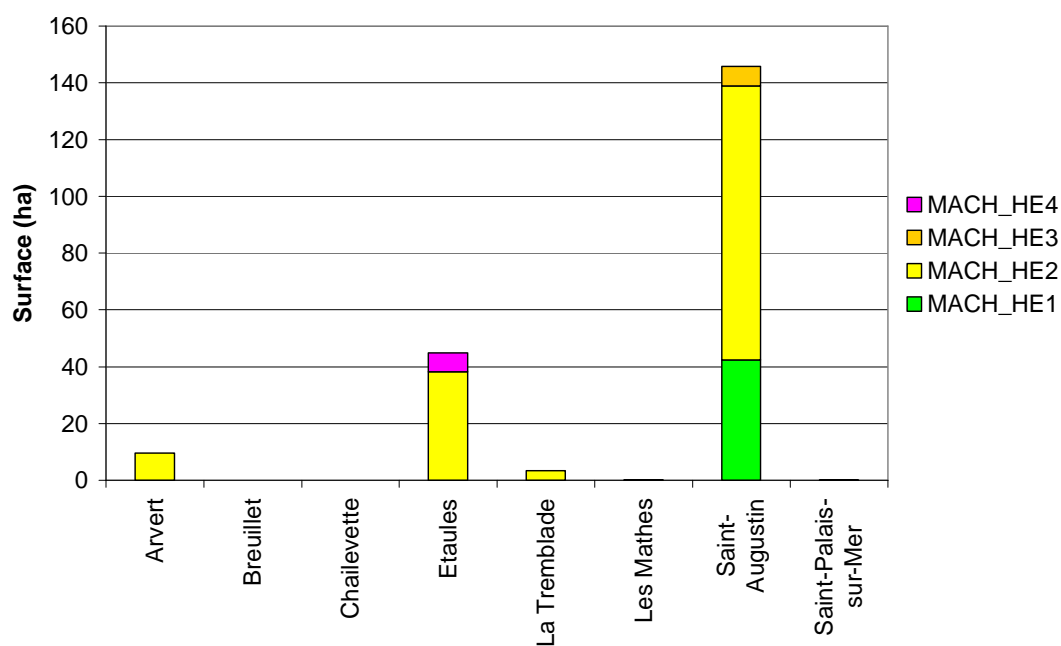
Sources : DDTM 17 et CA 17, 2008

	Nombres de parcelles contractualisées	Surface sous contrat (ha)	Nombres de parcelles MACH_HE 1	Surface sous contrat MACH_HE1 (ha)	Nombres de parcelles MACH_HE 2	Surface sous contrat MACH_HE2 (ha)	Nombres de parcelles MACH_HE 3	Surface sous contrat MACH_HE4 (ha)	Nombres de parcelles MACH_HE 4	Surface sous contrat MACH_HE4 (ha)
Arvert	11	9,54			8	9,50			3	0,04
Breuillet	1	0,03			1	0,03				
Chaillevette	0	0,00								
Etaules	18	44,92			17	38,20			1	6,72
La Tremblade	2	3,31			2	3,31				
Les Mathes	2	0,12			2	0,12				
Saint-Augustin	31	145,81	9	42,35	21	96,59	1	6,87		
Saint-Palais-sur-Mer	1	0,07			1	0,07				
<b>Totalité du site Natura 2000 *</b>	<b>58</b>	<b>203,81</b>	<b>9</b>	<b>42,35</b>	<b>44</b>	<b>147,83</b>	<b>1</b>	<b>6,87</b>	<b>4</b>	<b>6,76</b>

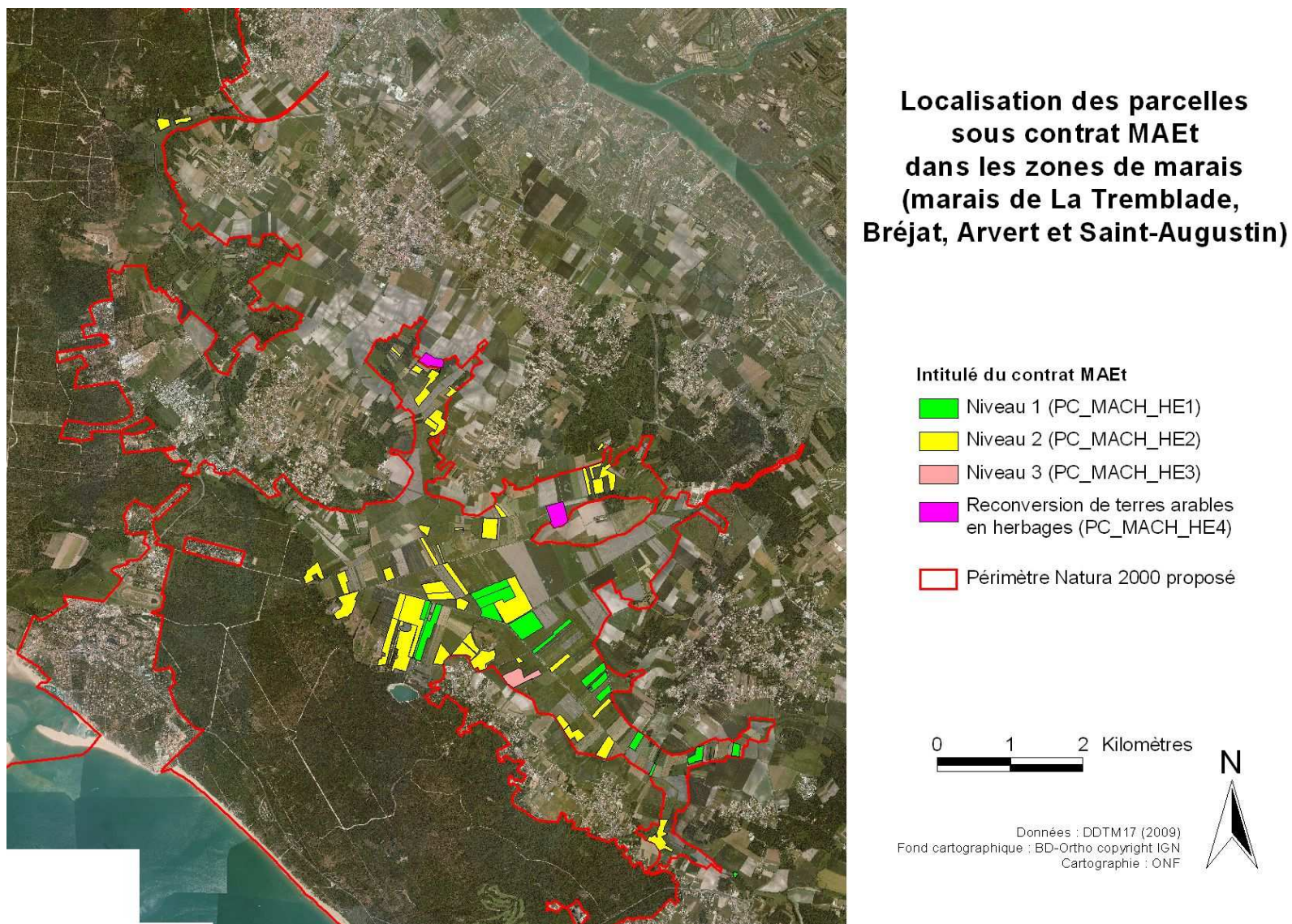
NB : Le total des nombres de parcelles par commune ne correspond pas au nombre total sur le site Natura 2000, car certaines parcelles sont situées à cheval sur plusieurs territoires communaux.

**Figure 15 : Surfaces communales sous contrats MAEt « Marais charentais »**

Sources : DDTM 17 et CA 17, 2008



**Figure 16 : Localisation des parcelles sous contrats MAEt sur le site Natura 2000 (contractualisations 2007 à 2009)**





### **10.3 Gestion hydraulique et qualité de l'eau dans les marais**

On dénombre trois ensembles de marais doux sur le site Natura 2000 :

- Le marais de La Tremblade
- Le marais de Bréjat
- Le marais de Saint-Augustin (*sensu lato*, qui inclut également le marais d'Arvert).

Jadis reliés en un seul grand marais, ces ensembles sont aujourd'hui disjoints au niveau du village des Mathes. Leur physionomie actuelle est la résultante de plusieurs siècles d'aménagements et d'utilisation humaine, et la gestion hydraulique est une composante incontournable de leur fonctionnement.

Sur les marais de La Tremblade, Saint-Augustin et Arvert, la gestion hydraulique est assurée par trois associations syndicales forcées, dont les principales attributions sont :

- la gestion des niveaux d'eau,
- l'entretien du réseau et des ouvrages,
- l'amélioration du réseau hydraulique ou de la desserte en eau.

Il faut évidemment préciser que la gestion hydraulique des marais n'est pas chose aisée, car plusieurs activités humaines aux besoins en eau parfois divergents sont plus ou moins directement impactées par les niveaux d'eau : céréaliculture, élevage, chasse, mais aussi ostréiculture dans le bassin de la Seudre, qui reçoit les eaux des marais de Saint-Augustin et Arvert,...

#### **10.3.1 Le marais de La Tremblade**

Le marais est géré par l'Association Syndicale Forcée du marais doux de La Tremblade, qui gère un périmètre syndical s'étendant sur 870 ha.

Ce marais a conservé une vocation d'élevage ; l'occupation du sol du marais de La Tremblade y est dominée par les habitats ouverts (prairies de fauche, pâtures, bas-marais, roselières) et par les boisements humides. Les peupleraies y sont présentes, mais considérées comme de moins en moins rentables car très sujettes aux coups de vents (R. Morillon, *comm. pers.*). Leur entretien au sol est généralement effectué par gyrobroyage, voire pâturage. Les cultures y sont quasi-inexistantes. Une particularité mérite d'être soulignée : la présence de « mottes » (ou « mathes », « mattes »), au nombre d'une centaine dans le périmètre syndical. Il s'agit de potagers familiaux correspondant à un usage traditionnel du marais, aujourd'hui bien vivace (voire en progression). Initialement, ces « mottes » étaient surélevées par apport de terre (d'où leur nom) pour les soustraire aux inondations. Ce n'est plus le cas actuellement, et le jardinage y est régulièrement impossible lors des années humides.

Le marais est essentiellement alimenté par des eaux de ruissellement en provenance de l'extérieur du périmètre syndical.

Les canaux font l'objet d'entretiens réguliers par l'Union des Marais de Charente maritime (UNIMA). Les abords des canaux sont également entretenus par l'UNIMA (débroussaillages réguliers), ou encore les sociétaires. Des entretiens localisés sont parfois effectués par les exploitants des « mottes », et il faut déplorer que l'élimination drastique de la végétation riveraine fragilise parfois les berges (R. Morillon et C. Charles, *comm. pers.*).

L'écoulement des eaux du marais vers la Seudre se fait via un canal principal, le canal de la Course, qui rejoint la Seudre par le chenal de l'Atelier. La régulation du débit s'opère par l'écluse du Fief de Besse. Cet ouvrage hydraulique est vétuste, et la vanne peut être actionnée par tout un chacun (des cadenas sont parfois posés, mais systématiquement éliminés). Par ailleurs, il est sous-dimensionné par rapport au potentiel des canaux et ne permet pas la vidange rapide du marais. Une étude a été commandée à l'UNIMA dans l'objectif de remplacer ou compléter cet équipement par un autre plus moderne placé en aval.

La gestion du niveau d'eau s'inscrit dans le cadre d'un protocole de gestion acté le 27 avril 1999, qui prévoit les dispositions suivantes :

Repère : Pont à Pineau (La Carolie), dessus du radier du pont

- Hiver : cote normale + 60 cm au dessus du repère
- Printemps : du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> avril, ressuyage à la cote + 20 cm au dessus du repère
- Été : à compter du 1<sup>er</sup> avril, + 40 cm au dessus du repère.

### **10.3.2 Les marais d'Arvert et de Saint-Augustin**

Le marais de Saint-Augustin (*sensu lato*) constitue un vaste ensemble de marais s'étendant sur plus de 1500 ha. La vocation principale du marais reste l'élevage, avec la dominance des surfaces en herbe (fauche et pâture, représentant grossièrement deux tiers des surfaces), mais la céréaliculture (essentiellement maïs, blé, orge, colza et tournesol) s'est fortement développée à la faveur d'opérations de drainage. Les boisements humides et plantations de peupliers sont très peu représentés au sein du marais.

Le marais de Saint-Augustin (*sensu lato*) se divise en fait en deux périmètres syndicaux, gérés par deux structures :

- l'Association Syndicale Forcée du marais de Saint-Augustin, qui gère un périmètre syndical de 866 ha ;
- l'Association Syndicale Forcée du marais d'Arvert, qui gère un périmètre syndical de 720 ha.

Les marais d'Arvert sont essentiellement alimentés par les eaux de ruissellement, et secondairement par des sources. S'écoulant jadis du côté de la Gironde, l'exutoire a été déplacé vers la Seudre grâce à la station de pompage de Chalézac (pompant l'eau des deux marais syndicaux, et la rejetant dans le chenal de Chaillevette).

Etant donnée l'interdépendance totale des deux marais syndicaux, la gestion hydraulique est assurée conjointement par les deux associations syndicales d'Arvert et de Saint-Augustin.

Cette gestion hydraulique se fait suivant les dispositions suivantes :

- Le protocole de gestion des pompes de Chalézac (automne-hiver)

Le 31 mai 1994, le règlement intérieur des marais doux d'Arvert et de Saint-Augustin est signé en Sous-préfecture de Rochefort afin de réglementer les lâchers d'eau douce effectués par pompage au niveau de la station de Chalézac, sur la commune de Saint-Augustin. Ce règlement fait l'objet d'une validation annuelle en Sous-préfecture.

En raison des nombreuses interactions entre activité ostréicole, agriculture et gestion hydraulique, quatre périodes de l'année sont distinguées :

- Octobre-novembre :

L'objectif est de prévenir une éventuelle pluviométrie abondante afin d'éviter toute inondation des terres agricoles. Cette période de pré-alerte doit permettre de vider au maximum les fossés du marais doux.

- Décembre :

C'est le mois le plus important pour la commercialisation des huîtres. Le protocole a pour but de préserver l'ostréiculture en diminuant au maximum les rejets d'eau douce vers la Seudre. Les temps de pompage sont déterminés après concertation entre les parties.

- Janvier :

La priorité est de vider au maximum le marais agricole de l'eau accumulée le mois précédent tout en préservant l'ostréiculture

- Le reste de l'année

Le but est de préserver le marais agricole en diminuant le niveau d'eau ou en maintenant un niveau correct pour permettre le bon déroulement des cultures et de l'élevage. La gestion suit alors les protocoles de gestions actés le 12 mars 1999 (marais d'Arvert) et le 27 avril 1999 (Saint-Augustin), qui fixent l'objectif unique suivant (commun aux deux marais syndicaux) :

Point de référence : échelle limnimétrique du Pont de paradis

Objectif : maintien du niveau d'eau selon une fourchette comprise entre + 1,15 m NGF et + 1,35 m NGF entre le 15 février et l'été

### **10.3.3 Le marais de Bréjat**

Le marais de Bréjat se distingue des autres marais doux du site par sa faible superficie (148 ha) et son fonctionnement hydraulique : c'est le seul marais à s'écouler côté Gironde. L'occupation du sol est dominée par les herbages. Il fait l'objet depuis 1995, d'un arrêté de protection de biotope (APB) eu égard à sa richesse floristique et faunistique.

Cet A.P.B. interdit les différentes interventions susceptibles d'altérer le biotope :

- destruction des prairies naturelles, drainage, assèchement ou comblement du réseau hydraulique, dégradation de la qualité des eaux;
- exhaussement ou affouillement du sol, destruction de la végétation aquatique, boisement ou déboisement;
- constructions autres que les aménagements légers nécessaires aux usages agricoles ou de découverte de la nature autorisés après avis de la Commission Départementale des Sites;
- pratique du camping, du bivouac;
- dépôt de matériaux divers ou rejet de substances toxiques.

### **10.3.4 La qualité des eaux de surface dans les marais**

Afin d'améliorer la connaissance de la qualité des eaux superficielles des marais, l'UNIMA a mis en place en 2003 un réseau de suivi de la qualité des eaux de surface sur 71 stations, dont 2 au sein du périmètre Natura 2000 :

- la station n°57, « chenal de l'Atelier », qui contrôle la qualité des eaux du marais de La Tremblade dans l'exutoire du canal de la Course (limite des territoires communaux de La Tremblade et Arvert, au niveau de la D14.
- la station n°58, « station de Chalézac », qui contrôle la qualité des eaux des marais d'Arvert et de Saint-Augustin au niveau de la station de pompage de Chalézac (territoire de Chaillevette, à la limite communale de Breuillet et d'Arvert), qui rejette dans la Seudre via le chenal de Chaillevette.

La fréquence de prélèvement est de 6 campagnes par an, recouvrant ainsi les différentes périodes de gestion (janvier, mars, juin, août, septembre, novembre). Les résultats sont disponibles pour la période juin 2003 à mars 2006. Ils couvrent donc une période relativement courte et sont donc à considérer avec prudence.

La méthodologie utilisée est basée sur les protocoles préconisés par le SEQ-Eau. Les analyses concernent 16 paramètres physico-chimiques et 2 paramètres microbiologiques :

Paramètres physico-chimiques		Paramètres microbiologiques
Ammonium	O2 dissous	Escherichia coli Entérocoques
Azote Kjédahl	DBO5	
Chlorophylle A	pH	
COD	Pheopigments	
Conductivité	Phosphates	
MES	Phytoplancton	
Nitrates	Salinité	
Nitrites	T°C eau	

Ici encore, les plus grandes réserves doivent être prises dans l'interprétation des résultats, vis-à-vis notamment des valeurs-seuils bornant les différentes classes de qualité de l'eau. La méthode SEQ-Eau a en effet été étalonnée pour les eaux courantes, et les différentes classes de qualité classiquement utilisées (très bonne à mauvaise) paraissent à l'évidence inadaptées pour qualifier la qualité des eaux superficielles de marais.

**Tableau 13 : Principaux résultats des analyses menées par l'UNIMA entre juin 2003 et mars 2006 sur les stations n°57 et 58**

Paramètre mesuré	Unité	10e centile	50e centile	90e centile	N°station	Valeur médiane *	Proportion d'analyses supérieures au 90e centile **
Carbone organique dissous (COD)	mg/l C	2,2	5,2	12	57	5 à 12	26 à 50 %
					58	5 à 12	1 à 10 %
Nitrates	mg/l NO3	1	3	35	57	5 à 40	0 %
					58	0 à 5	0 %
Phytoplancton	µg/l	3	25	133	57	10 à 60	11 à 25 %
					58	60 à 120	11 à 25 %
<i>Escherichia coli</i>	ufc	15	94	828	57	400 à 2000	26 à 50 %
					58	0 à 400	0 %
Conductivité	µS/cm	600	1360	9150	57	0 à 2000	0 %
					58	0 à 2000	0 %

\* code couleur sans valeur, repris de UNIMA

\*\* code couleur : bleu : 0 % ; vert : 1 à 10 % ; jaune : 11 à 25 % ; orange : 26 à 50 % ; rouge : 51 à 100 %

Les principales conclusions de l'UNIMA sur les analyses réalisées sur les marais de Charente maritime entre 2003 et 2006 sont reprises ci-dessous. Il est important de rappeler qu'il s'agit là de conclusions portant sur une zone d'étude plus large que les seuls marais de La Tremblade, Saint-Augustin et Arvert.

### Matières organiques et oxydables

« Les valeurs obtenues dans les marais semblent indiquer que des matières organiques sont présentes dans des proportions relativement élevées sur l'ensemble des marais doux. Compte tenu de la généralisation de ce phénomène, une part de cette matière organique doit être d'origine « naturelle » et imputable aux caractéristiques de ce type de milieu (eaux stagnantes, nature du sol...). Toutefois, certains secteurs se démarquent et plusieurs pistes de facteurs explicatifs sont envisagées : nature de sol (présence de tourbe), renouvellement des masses d'eau (réalimentation des marais), pratiques agricoles (drainage), rejets urbains (stations d'épuration et d'eaux pluviales). »

*A noter :*

*Les teneurs de COD mesurées sur le point n°58 ; une forte proportion des analyses effectuées (26 à 50 %) dépasse 12 mg/l C.*

### Nitrates et matières azotées

« Les valeurs obtenues dans les marais semblent présenter une variabilité sensible dans l'espace et dans le temps. En effet, les teneurs les plus élevées en nitrates sont observées en période hivernale (période d'écoulement) et sur les stations en fond de vallée ou en tête de réseau de marais possédant de grands bassins versants. A l'inverse, en période estivale, les marais présentent des teneurs en nitrates faibles voire nulles, ce qui indiquerait une consommation importante par les organismes chlorophylliens. En ce qui concerne les autres formes de l'azote, leur oxydation est souvent complète sauf sur certains secteurs où l'incidence de sources anthropiques peut-être envisagée (présence d'ammonium). »

### Déséquilibre trophique

« Les valeurs obtenues dans les marais semblent indiquer que ces milieux sont relativement eutrophisés. En effet, les teneurs en chlorophylle a ou en phéopigments sont globalement élevées avec ponctuellement des phénomènes très marqués. Il est toutefois possible de souligner que les niveaux atteints sur les marais réalimentés du Nord Rochefort semblent plus faibles. L'incidence des renouvellements de l'eau et des mouvements hydrauliques qu'ils induisent paraît significative. En outre, les développements planctoniques induisent une consommation très importante pouvant expliquer l'absence presque généralisée de phosphore sous forme dissoute (PO<sub>4</sub>) et les faibles teneurs en nitrates (NO<sub>3</sub>) en période estivale. »

## Pollution bactérienne

« Les valeurs obtenues dans les marais indiquent que la présence de contaminations fécales peut ponctuellement être observée sur plusieurs stations. Seuls certains sites sont touchés par une pollution bactérienne chronique (avec présence de pics importants), s'accompagnant souvent par des teneurs sensibles en orthophosphates et en ammonium. Ces marais se situent majoritairement dans des secteurs périurbains. »

*A noter :*

*L'importante présence d'Escherichia coli sur le point n°58 ; une forte proportion des analyses effectuées (26 à 50 %) dépasse 828 ufc.*

## Autres altérations

« Les principales familles de produits phytosanitaires ont été détectées lors des prélèvements correspondant aux différentes périodes de traitement (hivers et printemps) fongicides / hélicides / insecticides / herbicides : produits non utilisables et rémanents (triazine...), traitement du maïs (pré- et post-levée), traitement du blé d'hiver, traitement de la vigne, produits à usage agricole et non agricole. Il est important de souligner que les niveaux atteints sont relativement homogènes entre les cinq points suivis dans le cadre de ce réseau (stations 3, 5, 37, 38 et 58) avec parfois la présence ponctuelle de pics de valeur. Ces teneurs correspondent à celles observées régulièrement sur les rivières dont les bassins versants présentent cette même problématique. »

*A noter :*

*La présence de pesticides sur le point 58 a fait l'objet de commentaires plus détaillés de la part du GRAP (voir ci-après).*

## **PESTICIDES**

Comme indiqué plus haut, les pesticides et un certain nombre de leurs métabolites secondaires sont régulièrement recherchés depuis 2000 dans les eaux douces superficielles de Poitou-Charentes par le Groupe Régional d'Action contre les pollutions par les produits phytosanitaires (GRAP) de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON).

En 2003, sur proposition de l'UNIMA, 5 nouvelles stations situées à l'exutoire de marais littoraux ont été ajoutées au réseau suivi, dont la station n°05024980 dénommée « Marais de la Seudre, canal de Chalézac », identique au point n°58 du réseau UNIMA. Il s'agit donc d'un suivi visant à contrôler les eaux des marais d'Arvert et de Saint-Augustin au niveau de la station de pompage de Chalézac.

Les données disponibles (GRAP, 2007) pour ce point de suivi portent sur la période mars 2003 à décembre 2005. Chaque année, 4 prélèvements ont été effectués, portant à la fois sur les périodes de stockage et de vidange des marais. Ici encore, le référentiel Séq-Eau a été utilisé pour définir les 5 classes de qualité des eaux de surface (aptitude biologique : très bonne à mauvaise). Les mêmes limites que pour le réseau de suivi UNIMA doivent impérativement être émises, à savoir que le référentiel Séq-Eau est étalonné pour des eaux courantes, et non des eaux prélevées en marais. De fait, il importe de ne tirer aucune conclusion hâtive liée au code couleur utilisé dans le tableau 14.

Les résultats obtenus pour la station n°05024980 sont les suivants :

**Tableau 14 : Dosage en µg/l des pesticides et métabolites secondaires détectés dans les prélèvements réalisés sur la station de Chalézac**

Code couleur reprenant le référentiel Séq-Eau, conçu pour les eaux courantes : bleu : très bonne aptitude biologique ; vert : bonne ; jaune ; moyenne ; orange : médiocre ; rouge : mauvaise.  
Source : GRAP, 2007

05024980 - Marais de la Seudre, canal de Chalézac	2003				2004				2005			
	26-mars	01-juil	15-sept	17-déc	27-avr	15-juil	06-oct	30-nov	03-mai	20-juil	12-oct	07-déc
Carbofuran	<	<	<	<	0,51	<	<	<	<	<	<	<
Simazine	0,02	<	<	<	<	<0,02	<	<	<	<	<	<
Atrazine déséthyl	0,06	0,06	0,06	0,03	0,02	0,05	<	0,04	<	<	0,04	<
Atrazine	<	0,08	0,03	0,03	<	0,02	<	0,02	<	0,06	<	<
Diuron	<	<	<	<	0,09	<	<	<	<	<	<	<
Glyphosate	<	<	<	<	0,12	11,00	0,13	<	<	<	<	<
Métolachlore	0,03	0,02	<	0,02	0,20	0,02	<	<	0,08	<	<	<
AMPA	<	<	0,26	<	<	0,41	<	<	<	0,60	<	<
Acétochlore	<	<	<	<	0,61	<	<	<	0,14	<	<	<
Mécoprop	<	<	<	<	0,14	<	<	<	<	<	<	<
Diméthénamide	<	<	<	<	0,08	<	<	<	<	<	<	<
Hexazinone	<	0,06	<	<	<	<	<	<	<	<	<	<
Cumul	0,11	0,22	0,35	0,08	1,77	11,50	0,13	0,06	0,22	0,66	0,04	0,00

Source : GRAP Poitou-Charentes

Interprétation réalisée par le GRAP (2007), concernant la station de Chalézac :

« Ces trois premières années montrent que les marais sont concernés par les pollutions par les phytosanitaires.

En 2004, les prélèvements réalisés en avril après un épisode pluvieux conséquent avaient révélé des transferts importants de substances actives comme le carbofuran, insecticide du sol utilisé sur cultures de printemps et toute une série d'herbicides pour la plupart utilisés sur maïs. Un pic à 11 µg/l de glyphosate avait été observé en juillet 2004 sur le marais de la Seudre [NB : comprendre « marais de Saint-Augustin et Arvert »]. En 2005, les détections ont été moins nombreuses. L'atrazine et l'atrazine déséthyl sont encore mises en évidence, et, comme sur la plupart des cours d'eau, le glyphosate, son produit de dégradation l'AMPA et le diuron sont régulièrement retrouvés. »



## 10.4 Activités cynégétiques

### 10.4.1 Généralités

La région Poitou-Charentes compte 2767 sociétés de chasse (soient 1,9 sociétés par commune), pour un total de 67652 adhérents, dont 22373 en Charente maritime. Au niveau national, ce département se porte au 10<sup>ème</sup> rang national en nombre de chasseurs (données 2008, INSEE et Fédération Nationale des Chasseurs).

Plusieurs sociétés de chasse structurent l'activité et la gestion cynégétique sur le site :

- Les Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) :

Au nombre de 8 sur le site : ACCA d'Arvert, Breuillet, Chaillevette, Etaules, La Tremblade, Les Mathes, Saint-Augustin et Saint-Palais-sur-Mer (données Fédération Départementale des Chasseurs de Charente maritime).

Les ACCA rassemblent différents propriétaires d'une commune, qui regroupent leurs territoires et le droit de chasse associé pour former une unité territoriale d'exercice de la chasse, incluant des zones non chassées, mises en réserve. Sur les 8 communes du site Natra 2000, les ACCA comptent 631 adhérents pour un territoire chassable de 7968 ha ; les réserves représentent 1272 ha (données Fédération Départementale des Chasseurs de Charente maritime).

- Les sociétés de chasse :

Au nombre de 15, dont 12 privées (données Fédération Départementale des Chasseurs de Charente maritime).

Ces ACCA et sociétés de chasse ont en charge l'organisation et la gestion cynégétique sur les territoires de chasse en gestion. Dans un objectif de cohérence de l'exercice de la chasse et de la gestion du gibier, Elles se structurent également à une échelle supra-communale :

- L'Association Intercommunale de Chasse Agréée (AICA) de la Presqu'Île d'Arvert :

En 2010, 7 ACCA adhèrent à cette association, dont les ACCA d'Etaules, La Tremblade, Les Mathes, Saint-Augustin et Saint-Palais-sur-Mer. Il faut préciser que cette AICA regroupait auparavant les 14 ACCA de la Presqu'Île d'Arvert, dont certaines ont aujourd'hui quitté l'association intercommunale. En 2010 L'AICA comptait environ 1200 fusils (C. Griffon et J. Denis, *comm. pers.*).

- Le Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) de La Coubre

Cette structure regroupe sur le site 3 ACCA (Arvert, Breuillet et Chaillevette), ainsi que 15 sociétés de chasse, qui réunissent leurs territoires dans un objectif de développement et gestion commune du grand gibier. Ce GIC compte au total 365 adhérents (données Fédération Départementale des Chasseurs de Charente maritime, et J. Denis, *comm. pers.*).

## 10.4.2 La chasse au gibier d'eau

La chasse est interdite sur le DPM du site Natura 2000, la Baie de Bonne Anse étant classée en Réserve de Chasse Maritime. En revanche, le gibier d'eau est chassé avec plus ou moins d'intensité sur les marais de La Tremblade, Saint-Augustin et Arvert.

On dénombre sur le site 5 tonnes déclarées à la DDTM pour la chasse au gibier d'eau (Tab. 15), dont 3 ne sont plus en activité et une en activité réduite (R. Morillon et S. Sauquet, *comm. pers.*). Ces tonnes sont localisées à proximité d'étang ou de mares de superficie réduite favorisant les stationnements des oiseaux migrateurs.

**Tableau 15 : Localisation et caractéristiques des tonnes de chasse au gibier d'eau du site Natura 2000**

Source : DDTM

Commune	Marais	Lieu-dit	N°INSEE	N°Tonne	Références cadastrales	Date création	Surface (ha)	Profondeur
Chaillevette	Marais de Saint-Augustin / Arvert	Les brulots	079	2	C 364	1990	1	0,5
Les Mathes	Marais de La Tremblade	La Rivière des Carrefours	225	3	A2 633-634	1950	10	
Les Mathes	Marais de La Tremblade	Le Carrefour	225	2	A 647	1960 environ	0,9	4
Saint-Augustin	Marais de Saint-Augustin / Arvert	Les metairies	311	2	A 92	1950	5	0,2
Saint-Augustin	Marais de Saint-Augustin / Arvert	L'Ilot	311	1	A 294-295	<1983	1	0,3 à 0,5

Aujourd'hui, la chasse au gibier d'eau dans le marais de La Tremblade n'est plus tellement pratiquée, les chasseurs s'étant plutôt reportés sur la Bécasse, bien présente dans le marais, et qui constitue un gibier très prisé localement. Il existe sur ce marais 2 tonnes de chasse, qui ne sont plus en activité aujourd'hui (R. Morillon, *comm. pers.*).

Dans les marais de Saint-Augustin et Arvert, le gibier d'eau est chassé à la tonne (chasse de nuit). Sur les 3 tonnes existantes dans ces marais, une n'est plus en activité, et une autre est en activité réduite (1 ou 2 mois par an). Les mares attenantes étant dépourvues de possibilité de gestion hydraulique fine, le facteur limitant principal est le niveau d'eau, bien souvent insuffisant pour attirer les canards transitant au dessus de la zone. Mr Griffon (ancien président de l'AICA) relève d'ailleurs que le gibier d'eau était bien plus abondant avant le développement des cultures et de l'irrigation dans les marais d'Arvert et de Saint-Augustin. A la meilleure période, on peut compter jusqu'à 1000 à 2000 canards par demi-heure en soirée (oiseaux transitant entre Bonne-Anse et la Seudre) (S. Sauquet, *comm. pers.*). Les espèces les plus chassées à la tonne sont (par ordre décroissant d'importance) : Canard Colvert, Canard pilet, Sarcelle d'hiver, Canard chipeau, Canard souchet, Canard siffleur, Sarcelle d'été, Fuligule milouin, Fuligule morillon,... En dehors de la chasse à la tonne, le gibier d'eau est aussi chassé à la passée ou à la botte. Outre les espèces de canards déjà citées, certains limicoles et rallidés sont chassés : Bécassine des marais, Vanneau huppé, Pluvier doré, Barge rousse, Courlis cendré (moratoire sur la chasse depuis 2008), Gallinule poule-d'eau, Foulque macroule,... Aujourd'hui, les lâchés de canards issus d'élevages ne sont plus pratiqués.

### **10.4.3 La chasse au petit gibier**

Le petit gibier est également chassé dans les marais, en forêt ou en lisière.

Les modes de chasse les plus pratiqués sont la billebaude et la chasse devant soi (aux chiens d'arrêts, ou aux chiens leveurs de gibiers). Très marginalement, il existe aussi un lot de chasse à courre au Lièvre en FD de La Coubre, mais ce lot n'a pas été loué en 2008/2009 (voir détails dans le tableau 16 ci-dessous).

En forêt, ce sont surtout la Bécasse des bois, le Pigeon ramier (palombe), le Lièvre et les grives qui sont recherchés (voir détails dans les tableaux 16 et 18 ci-dessous). En plaine et dans les marais, les gibiers les plus prisés ou tirés sont dans l'ordre décroissant d'importance : Faisan de Colchide, Perdrix rouge, Pigeon ramier (palombe), Bécasse des bois, Grives, Lièvre, Lapin de garenne, Tourterelle de bois,...

Concernant le Faisan de Colchide et la Perdrix rouge, il faut préciser que les populations ont du mal à se maintenir naturellement, et des lâchés sont organisés par l'AICA de la Presqu'Île d'Arvert à différentes périodes de l'année : en été (lâchés de repeuplement), puis en hiver 3 lâchés mensuels en novembre, décembre et janvier (lâchés de tir).

## 10.4.4 La chasse au gros gibier

Le gros gibier est très présent en forêt, tant sur les parties gérées par l'ONF (forêt domaniale de La Coubre, forêt communale d'Arvert et domaine des Combots d'Ansoine) que sur les franges privées des massifs (notamment sur les chasses privées). Il est essentiellement chassé au tir en battue, mais également à l'approche et à courre (chevreuil).

L'agrainage du sanglier est réglementé. En particulier et sauf dérogation, il doit être non fixe (interdiction d'agrainage par tas) et ne peut être effectué que du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre.

### 10.4.4.1 Territoires soumis au régime forestier

La chasse en forêt domaniale de La Coubre s'organise en 8 lots de chasse, dont 6 concernent le gros gibier (Tab. 16).

**Tableau 16 : Principales caractéristiques des lots de chasse en FD de La Coubre**

Source : ONF

	FD de La Coubre				Saint-Augustin (FD de La Coubre, partie attenante aux Combots)			
	Lot 17.1	17.2	17.3	17.4	17.5	17.7	17.9	Parcelle 435
Surface (ha)	4391	2064	1448	1541	1402	233	38	3
Gibier autorisé	Chasse à courre au chevreuil	Chasse à courre au lièvre	tous	tous	gros gibier	gros gibier	gros gibier	petit gibier
Nombre de chasseurs armés	0	0	12 (petit gibier) 45 (gros gibiers)	12 (petit gibier) 50 (gros gibier)	44	18	25	1
Réalisations 2008/2009								
Cerf			13	11	3		0	
Chevreuil	3		18	15	15	5	0	
Sanglier			92	146	109	3	0	
Lièvre		0						
Bécasse			29	76				0
Pigeons sp.				1				3
Grives sp.								7
Renard			2	7				
Jours chassés	mardi et samedi	5 mardi matin entre le 15/9 et le 30/11	lundi (petit gibier) jeudi (gros gibier)	lundi (petit gibier) jeudi (gros gibier)	jeudi	jeudi	jeudi	lundi

Les lots ont en commun les objectifs de gestion suivants :

- Le niveau de population d'ongulés doit impérativement être compatible avec la régénération naturelle de la forêt en espèces autochtones sans engrillagement.
- Les massifs forestiers conservent les vocations affirmées de forêt de protection et d'accueil du public.

Sur ces lots, le gros gibier (cerf/biche, chevreuil et sanglier) est essentiellement chassé à tir en battue, mais le chevreuil peut aussi être chassé à l'approche en été. Enfin, il faut ajouter que le sanglier est susceptible de faire l'objet de tirs de régulation, pouvant intervenir toute l'année.

Le tableau 17 donne plus de précisions sur l'historique des réalisations en matière de gros gibier sur l'ensemble de la FD de La Coubre.

**Tableau 17 : Tableau récapitulatif des prélèvements effectués en FD de La Coubre entre 1997 et 2007**

Source : ONF

La mention « St Augus-Ma » se réfère aux parcelles forestières officiellement rattachées à la FD de La Coubre, mais faisant partie du massif forestier des Combots *sensu lato*.

Saison	Chevreuil accordé/réalisé		Sanglier accordé/réalisé		Cerf accordé/réalisé	
	La Coubre	St Augus-Ma	La Coubre	St Augus-Ma	La Coubre	St Augus-Ma
1997 / 1998	158 / 122	6 / 2	166 / 130	9 / 3	40 / 37	0 / 0
1998 / 1999	161 / 152	7 / 5	196 / 168	7 / 0	43 / 41	0 / 0
1999 / 2000	166 / 124	6 / 4	141 / 124	7 / 0	58 / 48	0 / 0
2000 / 2001	132 / 80	6 / 3	204 / 193	5 / 1	59 / 43	0 / 0
2001 / 2002	102 / 77	6 / 5	199 / 171	6 / 5	51 / 38	0 / 0
2002 / 2003	129 / 105	6 / 4	208 / 193	8 / 5	62 / 48	0 / 0
2003 / 2004	161 / 104	6 / 5	208 / 131	10 / 4	52 / 45	0 / 0
2004 / 2005	142 / 54	6 / 5	180 / 138	7 / 1	55 / 19	0 / 0
2005 / 2006	81 / 62	7 / 5	175 / 155	13 / 11	13 / 11	0 / 0
2006 / 2007	79 / .	7 / .	160 / .	11 / .	19 / .	0 / 0

Le domaine des Combots d'Ansoine, propriété du Conservatoire du Littoral gérée par l'ONF est également chassé en un lot unique d'environ 800 ha, suivant des modalités proches des lots 17.3 et 17.4 de la FD de La Coubre. On y chasse le lundi la Bécasse des bois et le petit gibier (10 fusils autorisés), et le jeudi le gros gibier (22 fusils). L'historique des prélèvements est synthétisé dans le tableau 18.

**Tableau 18 : Tableau récapitulatif des prélèvements effectués dans le domaine des Combots d'Ansoine entre 1988 et 2007**

Source : ONF

Saison de chasse	Cerf	Biche	Brocard	Chevrette	Sanglier	Laie	Lièvre	Lapin	Faisan	Bécasse	Pigeon	Renard
1988/1989						1	2		1100	39	55	
1989/1990						2	3	185	1200	24	63	
1990/1991							2	134	1110	25	39	
1991/1992								6	572	36		
1992/1993		Pas	de	données								
1993/1994								Pas	de	donnés		
1994/1995			1		5	6		10	600	50		
1995/1996			2	1	1			4	620	123	12	3
1996/1997			2	2	3	2		3	629	72	12	3
1997/1998			5	4	2	3		5	590	25	10	2
1998/1999			4	5	1	2		1	632	58	7	
1999/2000			3	4	2	6		3	680	70	12	1
2000/2001			2	1	3	2			602	51	8	1
2001/2002			2	2	5	5			630	64	6	
2002/2003				2	12	10	1		700	67	4	
2003/2004			1	2	7	7	3		28	20	1	
2004/2005			3		4	4	2		1	30		1
2005/2006				2	2	2	1			32		
2006/2007												

Enfin, en marge du domaine des Combots d'Ansoine, il existe également un lot de 30 ha sur la forêt communale d'Arvert (15 adhérents).

#### 10.4.4.2 Autres territoires de chasse

Il existe au sein du site Natura 2000 12 chasses privées rattachées au GIC de La Coubre, qui rassemblent 210 adhérents pour un territoire chassable total de 1679 ha (données Fédération Départementale des Chasseurs de Charente maritime). Le GIC La Coubre répartit les bracelets au sein de ces sociétés de chasse.

Les indications figurant dans les plans simples de gestion forestière (PSG) déposés au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) sont les suivantes :

**Tableau 19 : Tableau récapitulatif des prélèvements annuels effectués sur trois territoires de chasse soumis à PSG**

Sources : Chanel, 2001 ; Gaillardon, 2005 ; Bechon, 2006

Les valeurs chiffrées correspondent aux valeurs annuelles moyennes sur la période prise en compte. Entre parenthèses sont figurées les valeurs extrêmes.

Surface de la propriété (ha)		211	203	274
Période prise en compte		2002-2004	2004 à 2007	1995 à 2001
Cerf	Attributions	3	0,7 (0 à 1)	21 (8 à 42)
	Réalisations	3	0	20,7 (8 à 41)
Chevreuil	Attributions	5	7,3 (6 à 10)	9,2 (5 à 12)
	Réalisations	4 (3 à 5)	2,7 (0 à 5)	8,7 (5 à 12)
Sanglier	Attributions	22,5 (15 à 30)	6,7 (6 à 8)	32 (24 à 40)
	Réalisations	15	3 (0 à 5)	25,8 (19 à 40)

## **10.5 Lutte contre les organismes dits nuisibles**

### **10.5.1 Ragondin et Rat musqué**

Les Ragondins font l'objet d'opérations de régulation multiples. Dans les années 90, l'AICA a organisé des battues au Ragondin dans les marais de Saint-Augustin et d'Arvert, lors desquelles jusqu'à 700 à 800 Ragondins pouvaient être abattus (C. Griffon, *comm. pers.*). Aujourd'hui, l'espèce est toujours classée nuisible et peut de fait être éliminée par les chasseurs et piégeurs agréés.

Quoique illégal, le piégeage par des particuliers est très largement pratiqué, notamment aux abords des « mottes » (potagers dans les marais). Le poison ne semble plus utilisé par les particuliers, et la régulation s'effectue à l'aide de cages-pièges (non munies de trappes à vison).

Enfin, et de façon plus coordonnée et en partenariat avec la CARA, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Charente maritime (FDGDON) organise chaque année de campagnes de grande ampleur, à l'aide de cages-pièges (la FDGDON n'utilise plus le poison depuis 2008).

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Royan-Atlantique, 5 piégeurs agréés opèrent pour la FDGDON. En 2008/2009, ils ont capturé sur ce territoire 817 Ragondins et 207 Rats musqués. Les cages-pièges sont toutes munies de trappes à vison. Appâtées avec des pommes ou des carottes, elles sont relevées chaque matin pour libérer sains et saufs d'éventuels animaux capturés accidentellement. A titre d'anecdote ont été capturés accidentellement en 2008/2009 sur le territoire de la CARA : Blaireau européen, Campagnol amphibie, Canard colvert, Chat domestique, Gallinule poule-d'eau, Genette, Lapin de garenne, Putois d'Europe et Rat surmulot.

### **10.5.2 Processionnaire du pin**

La lutte contre la chenille Processionnaire du pin est réalisée par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Charente maritime (FDGDON) en partenariat avec la CARA.

Cette action de lutte contre les chenilles urticantes est bien sûr essentiellement motivée par l'importante présence touristique sur le site.



Les traitements sont réalisés à l'aide de *Bacillus thuringiensis*. Insecticide d'origine naturelle, ce principe actif est théoriquement sélectif des larves de lépidoptères, donc *a priori* inoffensif pour une majorité d'espèces animales. Il faut cependant préciser que certaines sources (voir par exemple Joung & Côté, 2000) le considèrent comme potentiellement dangereux pour certains lépidoptères non ciblés. Il est donc légitime de se poser la question d'un hypothétique effet sur le Damier de la succise, présent en lisière forestière et dans les clairières, mais cette interrogation ne trouve pas de réponse immédiate. En une vingtaine d'année de traitement, la FDGDON de la Charente maritime n'a jamais enregistré de plainte concernant des soupçons d'intoxication d'espèces animales autres.

Les traitements sont effectués par hélicoptère (début-septembre), ou plus ponctuellement à dos d'homme à la demande de particuliers (septembre à mi-octobre). Les surfaces traitées par hélicoptère concernent les secteurs les plus touristiques, où la présence des chenilles est susceptible de poser de réels problèmes de santé publique (Tab. 20).

**Tableau 20 : Surfaces traitées par hélicoptère par la FDGDON de Charente maritime contre la Processionnaire du pin au sein du site Natura 2000**

Sources : FDGDON 17

<b>Communes traitées</b>	<b>2009</b>	<b>2010 (prévisions)</b>
La Tremblade	210 ha	-
Les Mathes - La Palmyre	302 ha	61
Breuillet	72 ha	-
Saint-Palais-sur-Mer	30 ha	30

*NB* : la diminution des surfaces traitées en 2010 est due notamment à un arrêt de certains financements (CARA).

Outre les traitements par pulvérisation de *Bacillus thuringiensis*, la FDGDON de Charente maritime expérimente depuis peu des « éco-pièges » de deux types : un piège à chenilles (collecteur placé autour des arbres au moment des processions, de décembre à mai), et un piège à phéromone visant spécifiquement les imagos (avril à août). Pour l'heure, les résultats de ces expérimentations ne sont pas disponibles.

### 10.5.3 Moustiques

La démoustication est effectuée par l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID, unité de la Seudre et des rives de Gironde).

Les interventions de l'EID s'articulent autour de quatre axes majeurs :

- traitements antilarvaires ponctuels après chaque éclosion ;
- travaux de lutte physique (suppression des gîtes larvaires) ;
- gestion de l'eau ;
- information dans le cadre de la lutte urbaine.

Au niveau du site Natura 2000, les actions de l'EID sont essentiellement motivées par la présence touristique, et restent assez circonscrites. Le personnel de l'unité de la Seudre et des rives de Gironde effectue une surveillance régulière des zones de marais doux et salés, à la recherche des gîtes et explosions larvaires. Les marais de Saint-Augustin et d'Arvert, du fait de leur assèchement des dernières décennies et de leur localisation, ne sont pas considérés comme des secteurs prioritaires. Le marais de La Tremblade, globalement plus humide, est plus sensible, mais globalement, l'EID considère que les marais doux représentent un enjeu faible par rapport aux marais salés de la Seudre, qui abritent 2 espèces de moustiques *Aedes sp.* parmi les plus problématiques (car bon voiliers, pouvant se disperser à 20 km). De fait, les traitements sont rares et ponctuels au sein du site Natura 2000, et se restreignent surtout au voisinage immédiat de 2 campings à l'entrée des Mathes et d'un camping de La Palmyre, proche de l'exutoire du marais de Bréjat (K. Coussy, *comm. pers.*).

Les traitements sont effectués de façon manuelle, et ciblés sur les habitats larvaires (pulvérisés à même la vase). La période de traitement s'étend de février-mars jusqu'au 15 septembre. Le produit autorisé en Charente maritime pour la lutte antilarvaire est la *Bacillus thuringiensis var. israelensis* (BtI), à la quantité maximale de 1 kg de substance formulée / ha (arrêté préfectoral du 30/12/2009). Ce principe actif est théoriquement sélectif des larves de moustiques et simulies, donc *a priori* inoffensif pour une majorité d'espèces animales. Pour autant, l'innocuité des substances utilisées dans la démoustication sur certains lépidoptères comme le Cuivré des marais reste à démontrer, comme le suggèrent Joung & Côté (2000).

## **10.6 Pêche et aquaculture**

### **10.6.1 La pêche à pied**

La pêche à pied est pratiquée par des particuliers (dont de nombreux estivants) et des professionnels sur le littoral du site Natura 2000. Elle est soumise à réglementation (voir arrêté du 16 juillet 2009), imposant notamment :

- le respect des tailles minimales de captures pour de nombreux coquillages et crustacés,
- l'interdiction de la pêche de nuit des coquillages,
- l'interdiction de pêcher par personne et par jour plus de 5 kg de coquillages,
- l'interdiction de certains outils (râteaux grillagés, outils de grande dimension,...)
- l'interdiction de pêche à pied dans certains secteurs : ports, abords (25 m) des concessions de cultures marines, zones classées insalubres,...
- l'interdiction d'utiliser des véhicules de transport terrestre sur le littoral,
- l'interdiction de vendre les produits de la pêche,
- ...

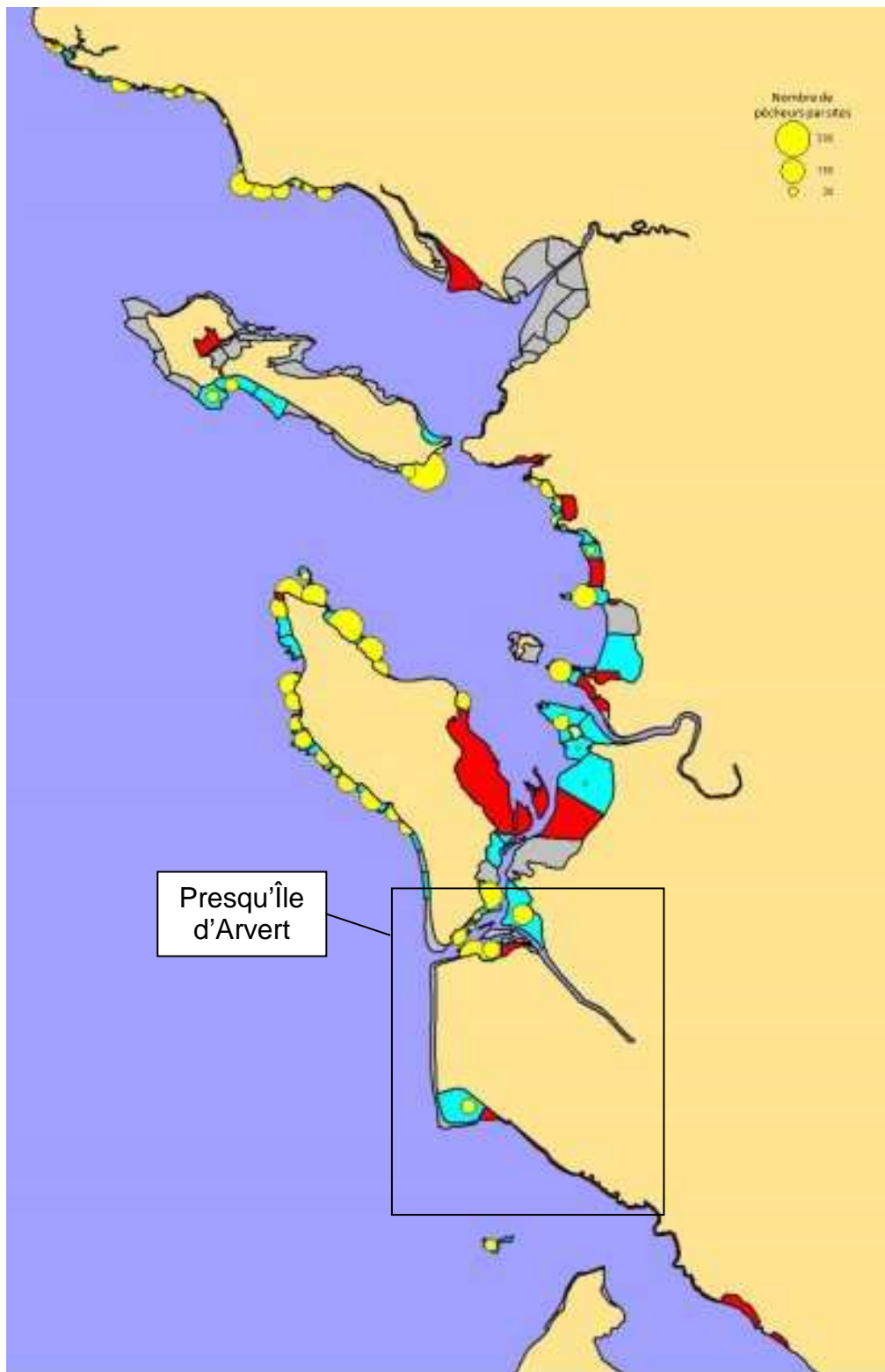
Les espèces les plus recherchées sont les palourdes, coques, étrilles, couteaux, berniques, tellines (= flions, ou luisettes), huîtres roulantes,... Pour le moment, les données manquent pour quantifier précisément la pression de pêche à pied récréative sur le site Natura 2000. Tout le littoral semble concerné, bien que la pêche à pied soit réglementairement interdite du port de La Palmyre à la Grande Côte. Certains secteurs sont nettement privilégiés : Baie de Bonne-Anse, Anse du Galon d'Or et Baie de l'Embellie. L'association IODDE (Ile d'Oléron Développement Durable Environnement) a initié en 2010 un travail de comptage des pêcheurs à pied sur ces sites, comme sur une grande partie du littoral charentais et vendéen, dans le cadre d'une commande de l'Agence des Aires Marines Protégées. Les résultats du premier comptage sont présentés ci-dessous (grande marée du 28 avril 2010 ; Fig. 14).

En attendant les résultats de cette étude, il faut citer pour mémoire le remarquable travail de diagnostic de la pêche à pied récréative réalisé à ce jour par l'association IODDE sur le secteur voisin du Pays de Marennes-Oléron. Il est en effet probable qu'une partie des résultats de cette étude soient transposables au site Natura 2000. Pour mémoire, l'association IODDE a démontré sur le secteur étudié que :

- 92 % de la fréquentation est d'origine non-résidentielle. Le mois d'août représente à lui seul 60 000 séances de pêche soit 30 % du total.
- Un bon tiers des prélèvements n'est pas conforme à la réglementation en vigueur. Une autre partie, plus difficile à évaluer précisément, est gaspillée (espèces non consommables, surplus, mauvaise conservation).
- Le retournement des roches provoque une perte durable de la biodiversité (en moyenne de 30 à 70 % par un simple geste). Tous les pêcheurs devraient donc cesser de renverser les pierres.

### Figure 17 : Résultat du comptage de pêcheurs à pied le 28 avril 2010

En bleu, les sites comptés ; en rouge, les sites interdits ; en gris, les sites non comptés  
Source : association IODDE



## **PECHE A PIED PROFESSIONNELLE**

Les conditions d'exercice de la pêche à pied professionnelle et de commercialisation des coquillages notamment sont soumises à de nombreuses réglementations.

Ainsi, les gisements de coquillages bivalves fouisseurs font l'objet de classements de salubrité par arrêté préfectoral. Les zones sont définies suivant 4 modalités, de A (consommation humaine directe possible) à D (impropre à la consommation humaine, même après reparation ou purification). A noter que la récolte ou la consommation des coquillages peuvent à tout moment être interdites sur des périodes plus ou moins longues lorsque des analyses remettent en cause les classements indiqués dans les arrêtés préfectoraux portant classement de salubrité des gisements coquilliers (ce fut par exemple le cas en mai 2010 sur Bonne-Anse et la Côte sauvage). Le dernier arrêté en date (18 juin 2010) indique les classements suivants :

- *Secteur 17-14 : Nord de l'Estuaire de la Gironde :*

Inclut toute la Grande Côte jusqu'au port de La Palmyre

**Classement D** (coquillages ne pouvant être ramassés ou consommés)

NB : En pratique, et malgré cette interdiction, la pêche à pied récréative sur ce secteur est couramment pratiquée.

- *Secteur 17-49 : Bonne-Anse :*

Inclut la baie de Bonne-Anse (partie Ouest, entre le Requin et la pointe de La Coubre)

**Classement B pour la Palourde uniquement** (coquillages pouvant être ramassés, mais ne pouvant être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après avoir subi reparation ou purification).

- *Secteur 17-46 : Côte sauvage :*

Toute la Côte sauvage, entre la Pointe espagnole et la flèche de Bonne-Anse

**Classement B** (coquillages pouvant être ramassés, mais ne pouvant être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après avoir subi reparation ou purification).

- *Secteur 17-47 : Seudre aval*

Inclut Mus de Loup, en amont du pont de la Seudre (hors site)

**Classement B** (coquillages pouvant être ramassés, mais ne pouvant être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après avoir subi reparation ou purification).

Depuis 2010, l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle est soumise à délibération du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Poitou-Charentes (conditions d'attribution des licences, nombre, contribution financière,...), mais les préconisations du comité ne sont pas nécessairement intégralement suivies dans les arrêtés préfectoraux. Sur le littoral du site Natura 2000, certaines limitations sont en vigueur, dont les principales sont citées ci-dessous :

- Le gisement de palourdes de Bonne-Anse, est ouvert à la pêche à pied professionnelle (classement salubrité B). La pêche est interdite la nuit et le dimanche, ainsi que du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars. Le nombre de permis de pêche à pied de la palourde sur ce gisement est limité à 34 (arrêté du 24 mars 2009).
- Le gisement de tellines (= flions, ou luisettes) de la Côte sauvage est ouvert à la pêche à pied professionnelle (classement salubrité B). Le nombre de permis de pêche à pied de la telline sur ce gisement est limité à 25, avec possibilité d'utiliser jusqu'à 4 véhicules motorisés (tracteurs, motoculteurs ou quads) simultanément sur l'ensemble du gisement. Cet arrêté est provisoire et ne porte que sur la période 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2010.

## **10.6.2 La pêche à la ligne**

La pêche en mer à la ligne est pratiquée tout au long du littoral, notamment au surf-casting (pêche au lancer depuis la plage). Les espèces les plus recherchées sont les bars communs et mouchetés, et le maigre. Les sites les plus réputés sont la Pointe de La Coubre, la Pointe espagnole, le Galon d'Or, l'ensemble de la Côte sauvage,... La pêche en mer ne nécessite pas de permis de pêche, mais une réglementation spécifique implique néanmoins de respecter certaines tailles minimales de capture.

Les canaux principaux des marais de La Tremblade et Saint-Augustin – Arvert sont classés en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole (dominance cyprinicole) du domaine privé, et ne sont donc pas gérés par une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). Pour y pêcher, une carte de pêche est néanmoins nécessaire, ainsi que le respect de la réglementation en vigueur (modes de pêche autorisés, périodes, tailles minimales,...). En pratique, les marais du site Natura 2000 sont assez peu fréquentés. La pêche à la ligne y est ouverte toute l'année, mais pratiquée de façon peu soutenue. Les espèces recherchées sont les poissons blancs, mais aussi l'Ecrevisse de Louisiane, que l'on peut pêcher à la balance ou à la ligne.

### 10.6.3 La conchyliculture

Jadis présent sur Bonne-Anse, l'élevage ostréicole proprement dit est aujourd'hui absent au sein du site Natura 2000. Il n'existe plus de concession d'élevage à Bonne-Anse (croissance des coquillages), et seul le captage de naissain est encore pratiqué.

Néanmoins, il reste que les concessions sont nombreuses à proximité immédiate du périmètre Natura 2000, sur le site voisin de l'estuaire de la Seudre, qui fait face et jouxte le site.

Ainsi, l'ostréiculture dépend étroitement de la gestion du site Natura 2000 de la Presqu'Île d'Arvert, car les interactions hydrauliques sont nombreuses et concernent la question de la qualité des eaux douces, (en lien avec l'assainissement et l'agriculture), et la gestion hydraulique des marais (qui communiquent avec les zones ostréicoles *via* le chenal de l'Atelier [marais de La Tremblade] et le chenal de Chaillevette [marais d'Arvert et Saint-Augustin]). Ces aspects sont développés dans les chapitres « Agriculture », « Gestion hydraulique et qualité de l'eau dans les marais » et « Assainissement ».

## **10.7 Tourisme et loisirs**

La fréquentation touristique de la Presqu'Île d'Arvert tient évidemment à la présence d'un littoral préservé et attractif pour les estivants (plages et forêts côtières), sous un climat particulièrement agréable et ensoleillé (climat thermo-atlantique). Le tourisme constitue ainsi un domaine d'activité absolument essentiel dans l'économie locale.

### **10.7.1 Une fréquentation touristique intense**

L'attrait du littoral entraîne chaque année un boom démographique intense lors des week-ends compris entre mai et septembre, avec évidemment un pic de fréquentation durant la période estivale (et notamment la période 14 juillet au 15 août). Le nombre de résidences secondaires sur les communes du site (plus de 15000 logements secondaires sur 8 communes), ainsi que la capacité des campings (plus de 12000 emplacements) [données INSEE 2010], donnent une mesure de ce boom démographique sur ce secteur dont la population résidente à l'année n'est que d'environ 20000 habitants (INSEE 2006).

### **10.7.2 Les sites de baignade**

La fréquentation des plages est très hétérogène sur le littoral du site Natura 2000, et on recense certains secteurs nettement plus fréquentés que d'autres (Fig. 15). Outre l'attrait paysager particulier de certains secteurs, la présence d'équipements touristiques joue un grand rôle dans la répartition spatiale des estivants. Les facteurs jouant un rôle manifeste sont :

- la capacité des parkings (ou des zones de stationnement plus ou moins autorisées) : pas moins de 25 parkings sont dédiés au accès vers les plages du site ;
- la proximité de la plage aux zones de stationnements : variable, quasiment directe sur certains sites (Grande Côte à Saint-Palais-sur-Mer, La Palmyre, Baie de l'Embellie,...) et jusqu'à 2 km pour certains secteurs peu fréquentés du nord de la Côte sauvage (ligne 16, 26,...) ;
- la proximité aux zones de résidences (campings notamment) : de très
- la présence de postes de secours et de zones de baignade surveillées : 8 postes de secours : 1 au Galon d'Or / Baie de l'Embellie, 3 sur la Côte sauvage, 4 à La Palmyre / Grande Côte,
- la présence d'une base nautique à la Palmyre : les sports nautiques connaissent un réel développement car de nombreuses activités sont proposées aux estivants : plaisance, cataraman, jet ski, surf, kayak, planche à voile, char à voile, stand up paddle,... La pratique du surf est importante et se traduit par une fréquentation assidue de certains secteurs.


De fait, les zones les plus fréquentées sur le littoral du site Natura 2000 sont (du Nord au sud) le Galon d'Or et la baie de l'Embellie, la Pointe espagnole, la Bouverie, la Pointe de La Coubre, Bonne-Anse et La Palmyre et la Grande Côte.



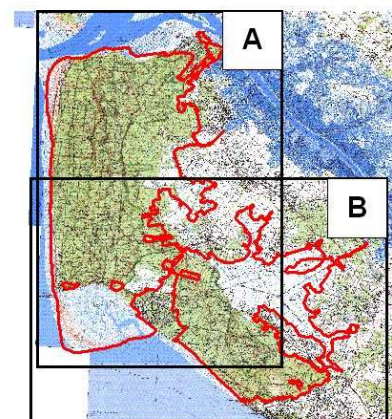
**Figure 18 : Carte des principaux équipements et infrastructures liés au tourisme**

## Principaux équipements et infrastructures liés au tourisme

### Équipements et infrastructures

-  Sites de baignade les plus fréquentés
-  Principaux parkings (sites de baignade)
-  Postes de secours
-  Campings
-  Sentier de grande randonnée (GR4)
-  Sentiers de petite randonnée
-  Pistes cyclables
-  Principales routes
-  Principaux pôles d'attraction
-  Zones d'activité (ZAC, PAC)
-  Stations d'épuration
-  Zones urbanisées
-  Périmètre Natura 2000

### Plan d'assemblage

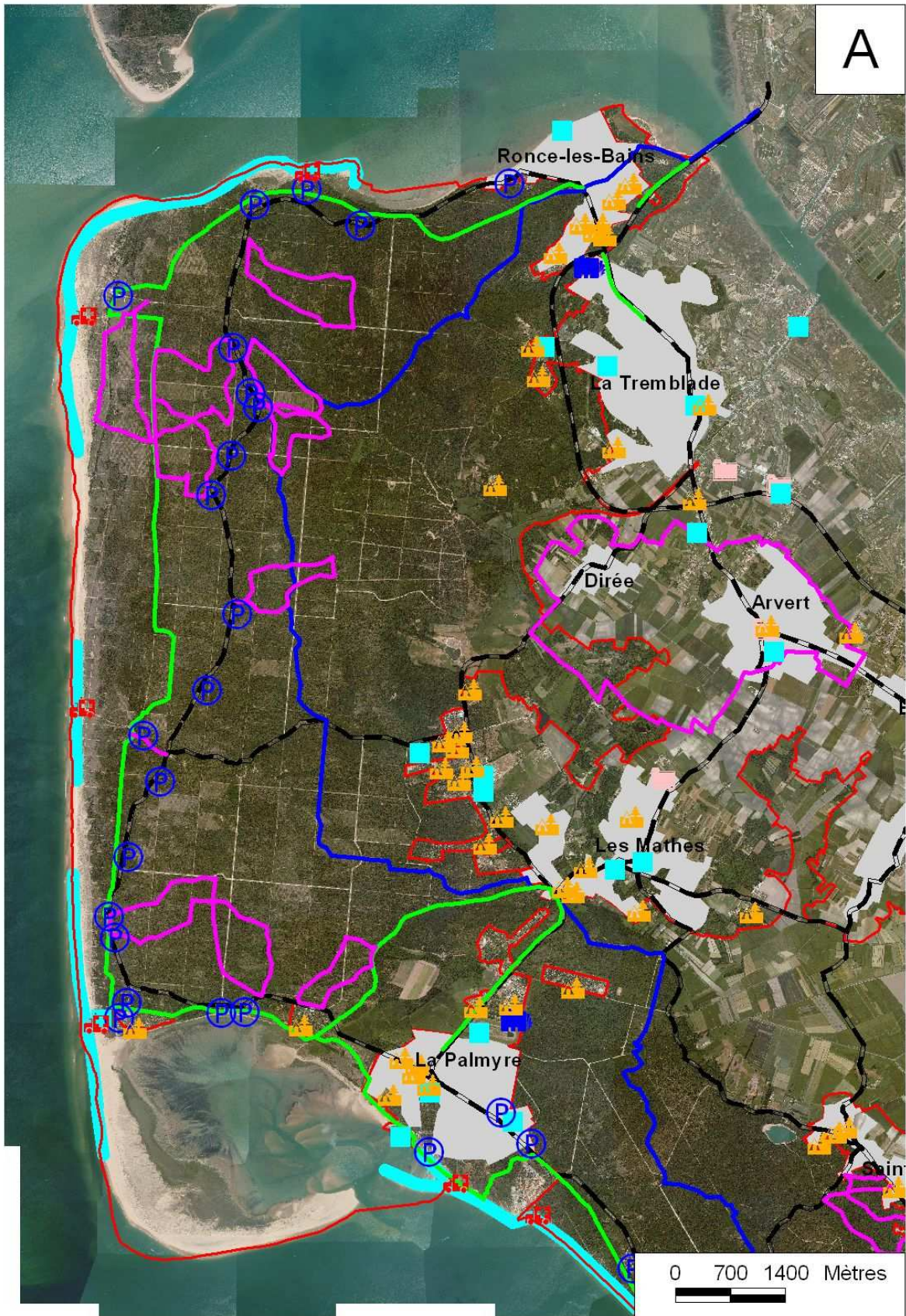


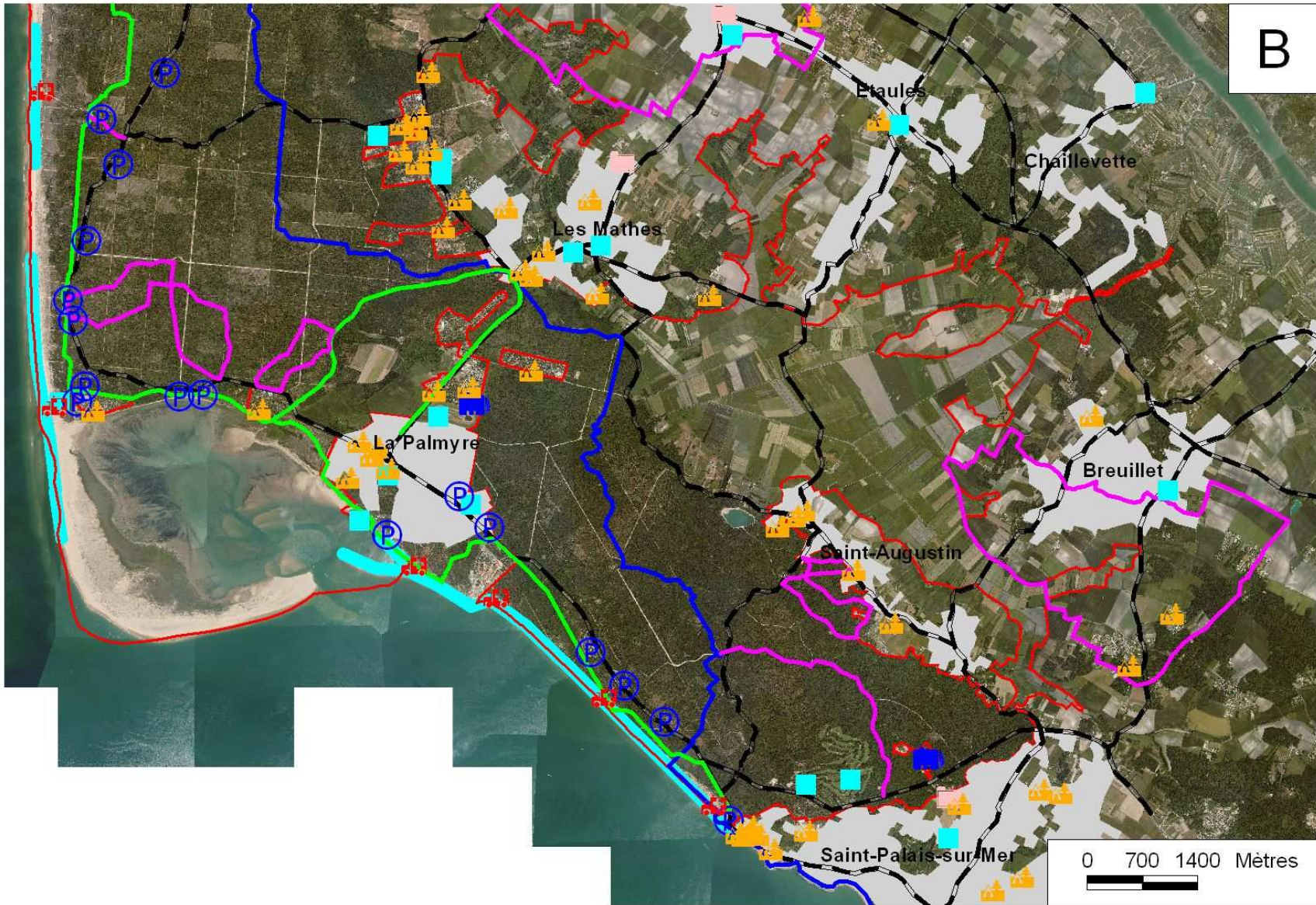
Echelle : 1/60000



Données : CARA, ONF, IGN, pagesjaunes.fr, DREAL Poitou-Charentes  
Fond cartographique : BD-Scan25 et BD-Ortho copyright IGN  
Cartographie : ONF







### 10.7.3 L'hébergement

#### 10.7.3.1 Hôtellerie de plein-air

L'offre en campings et mobil-homes est très développée sur la presqu'île. On recense sur les communes du site Natura 2000 pas moins de 64 sites distincts, tous intégralement ou en grande partie localisés hors périmètre (1 seul site réellement à l'intérieur du périmètre) (Fig. 15, p. 85). La capacité totale de ces établissements dépasse 12000 emplacements de camping, ce qui donne une première mesure de la dimension touristique de la presqu'île d'Arvert (pour mémoire, population légale résidente d'environ 20500 habitants sur les 8 communes ; INSEE 2007).

La répartition communale est précisée dans le tableau 21. Sans surprise, on constate que les communes les plus largement ouvertes sur les principaux sites de baignade (Côte sauvage et Grande Côte) sont mieux dotées en terrains de camping ou mobil-homes que les communes plus intérieures, ou donnant sur le bassin de la Seudre. Ces établissements sont surtout localisés en périphérie des zones urbaines de la zone, même si certains d'entre eux se trouvent dans une situation plus isolée. De plus, certaines zones de concentration méritent d'être signalées : la route de la Fouasse, aux Mathes ; La Palmyre, aux Mathes ; le sud de Ronce-les-Bains, à La Tremblade ; le site de la Grande Côte, à Saint-Palais-sur-Mer (Fig. 15, p. 85).

**Tableau 21 : Nombre et capacité d'accueil des terrains de camping / mobil-homes par commune du site Natura 2000**

Sources : ONF, INSEE 2010, [www.pagesjaunes.fr](http://www.pagesjaunes.fr), BD Ortho IGN

Commune	Nombre de sites de camping / parcs résidentiels de loisir	Nombre d'établissements référencés dans l'annuaire téléphonique *	Nombre total d'emplacements de camping en 2010
Arvert	3	3	256
Breuillet	3	6	708
Chaillevette	0	0	0
Etaules	1	1	52
La Tremblade	12	21	1883
Les Mathes	27	37	6917
Saint-Augustin	5	8	1124
Saint-Palais-sur-Mer	13	22	1846
<b>Total</b>	<b>64</b>	<b>98</b>	<b>12786</b>

\* : Un même site peut apparaître plusieurs fois dans l'annuaire téléphonique, sous des rubriques ou noms d'établissement différents.

### 10.7.3.2 Hôtels et résidences secondaires

Les hébergements en dur ne sont pas moins développés que l'hôtellerie de plein-air en Presqu'Île d'Arvert (Tab. 22).

On notera la part finalement très modeste réservée aux hôtels conventionnels, alors que le nombre de résidences secondaires sur les 8 communes du site est à la fois très élevé en nombre (plus de 15000 résidences secondaires), et en proportion. Les résidences secondaires sont en effet plus nombreuses que les résidences principales à l'échelle des 8 communes du site (représentent au total 61 % du parc immobilier total, et beaucoup plus sur certaines communes). Ajoutées aux terrains de camping, les résidences secondaires de la presqu'île permettent l'accueil d'un public estival quantitativement très important, dont le nombre dépasse très largement la population résidente à l'année.

Concernant la répartition communale des résidences saisonnières, le même constat que précédemment peut être fait. On constate une nette hétérogénéité de la distribution : alors que les communes de la vallée de la Seudre ne contribuent que modestement à l'accueil de ce tourisme de masse, les communes les mieux situées vis-à-vis des grands sites de baignade représentent l'essentiel de la capacité d'hébergement de la presqu'île.

**Tableau 22 : Nombre et capacité des hôtels et résidences secondaires par commune du site Natura 2000**

Sources : INSEE 2010

Commune	Nombre d'hôtels classés en 2010	Nombre de chambres d'hôtels en 2010	Nombre de résidences secondaires en 2007 *	Part des résidences secondaires par rapport au parc immobilier en 2007 *
Arvert	1	11	327	18%
Breuillet	0	0	292	20%
Chaillevette	0	0	149	19%
Etaules	0	0	171	15%
La Tremblade	4	113	2140	46%
Les Mathes	3	92	7735	91%
Saint-Augustin	0	0	800	63%
Saint-Palais-sur-Mer	6	147	4013	67%
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>363</b>	<b>15628</b>	<b>61 %</b>

\* : Cette statistique englobe les mobil-homes parmi les résidences secondaires

## 10.7.4 Les déplacements liés au tourisme

### 10.7.4.1 *Les déplacements motorisés, individuels et collectifs*

L'ensemble de la presqu'île est parcouru par un réseau routier départemental ou communal desservant notamment les zones d'habitations et les sites touristiques (Fig. 15, p. 85).

Les principaux axes routiers à signaler au sein du site Natura 2000 sont les suivants :

- la RD 25 entre Saint-Palais-sur-Mer et La Tremblade : cet axe reliant Royan à Ronce-les-Bains *via* La Palmyre constitue la principale infrastructure routière traversant le périmètre Natura 2000. Cet axe a une vocation essentiellement touristique, et dessert notamment d'importants sites d'hébergement touristique (La Palmyre et Ronce-les-Bains), ainsi que de nombreux sites touristiques : plage de la Grande Côte, zoo de La Palmyre, baie de Bonne-Anse, Côte sauvage, baie de l'Embellie, Galon d'or, plage de la Cèpe,... Le trafic routier y varie au cours de l'année (moyenne de 3619 véhicules/jour au niveau de La Tremblade en 2007), et atteint des sommets durant l'été (embouteillages quotidiens). Le long de cet axe, pas moins de 28 parkings ou zones de stationnement toléré sont recensés entre le site de la Grande Côte (Saint-Palais-sur-Mer) et Ronce-les-Bains (pour mémoire, total de 3210 emplacements le long de la Côte sauvage) ; la quasi-totalité de ces parkings s'inscrit donc au sein du périmètre Natura 2000. Il faut y ajouter le stationnement anarchique sur les bas côtés de la route, qui peut parfois prendre la forme d'un cordon quasi-continu de 4 km de long entre La Pointe de La Coubre et la Bouverie.

- la RD 268 : cet axe traverse d'est en ouest le massif de La Coubre pour relier une importante zone d'hébergement touristique (campings de la route de la Fouasse, aux Mathes) à la RD 25, qui dessert l'ensemble de la Côte sauvage (et notamment le site de la Bouverie). Relativement sinueuse et accidentée, cette route est également très fréquentée durant l'été.

- la RD 728 : cet axe relie Marennes à la Presqu'Île d'Arvert *via* le pont de la Seudre ; il s'agit donc de l'unique voie d'accès au site par le Nord. Bien que ne traversant le site Natura 2000 que sur un faible linéaire (moins de 2 km entre La Tremblade et Ronce-les-Bains), cet axe mérite d'être mentionné en raison de sa très forte fréquentation : trafic moyen annuel de 8999 véhicules/jours en 2007, avec des pics de moyennes mensuelles de 13950 et 16160 véhicules/jour respectivement en juillet et août.

A ce jour, l'essentiel des déplacements se fait en véhicules individuels, mais il faut préciser que depuis 2009, la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique a mis en place un réseau de transport collectif, baptisé Cara'Bus, qui mobilise une cinquantaine de véhicules utilisant le réseau routier. Ce service est destiné aussi bien aux résidents permanents qu'aux estivants ; des lignes de bus estivales desservent notamment les principaux sites de baignade, ainsi qu'une partie des zones d'hébergement de plein air, dont Ronce-les-Bains, le bourg des Mathes, la route de la Fouasse, La Palmyre, Saint-Palais-sur-Mer,...

#### *10.7.4.2 Les déplacements à vélo*

La Presqu'Île d'Arvert est équipée de pistes cyclables qui totalisent à ce jour environ 37,2 km pour les communes du site Natura 2000 (Fig. 15, p. 85).

La tendance à l'accroissement des déplacements à vélo est nette, et les estivants viennent de plus en plus souvent avec leurs propres vélos pour leur séjour. Les raisons invoquées sont le coût de l'essence et les difficultés croissantes de circulation et de stationnement.

Une piste cyclable principale longe le littoral, et dessert ainsi les principaux sites de baignade (Grande Côte, Côte sauvage,...) au départ notamment de Saint-Palais-sur-Mer La Palmyre et Ronce-les-Bains. Elle est de fait très usitée en été, et permet en partie de délester le trafic routier totalement engorgé à cette période.

Cette piste cyclable, plébiscitée par les élus locaux, est surtout très appréciée de ses utilisateurs (cadre agréable, absence de circulation routière à proximité, possibilité de rejoindre des sites de baignade peu fréquentés,...). La principale lacune de cette piste cyclable est qu'elle ne dessert pas ou très mal les zones d'hébergement de plein-air (route de la Fouasse, Saint-Augustin et autres campings plus ou moins excentrés). De fait, les estivants de ces campings peuvent faire le choix d'utiliser le vélo sur des routes dangereuses car très passantes et sinueuses (D 25, D 141 notamment), mais préfèrent dans leur grande majorité utiliser la voiture et contribuer ainsi à l'engorgement routier général du site. Il est régulièrement précisé que les clients des campings sont demandeurs de pistes cyclables et se déplaceraient beaucoup plus à vélo si les structures sécurisées existaient. Cette demande est évidemment relayée par les élus locaux, mais se heurte notamment à certains aspects réglementaires (dont le statut de forêt de protection).

## 10.7.5 Autres loisirs de plein-air

### *10.7.5.1 Randonnée pédestre, VTT et équestre, sorties nature et sensibilisation à l'environnement*

Le site Natura 2000, et notamment les zones de forêt et marais, constituent d'agréables sites de randonnée pédestre. On recense une centaine de kilomètres de sentiers balisés sur et à proximité immédiate du site.

Un sentier de Grande Randonnée, le GR 4, reliant l'Atlantique (Royan) à la Méditerranée (Grasse), traverse d'ailleurs le site *via* la Grande Côte, les Combots d'Ansoine, le massif de La Coubre jusqu'au Pont de la Seudre (environ 33 km, Fig. 15, p. 85). Par ailleurs, plusieurs circuits pédestres de petite randonnée (plus ou moins entretenus) jalonnent le site : marais de La Tremblade - Arvert (14 km) ; marais de Saint-Augustin - Breuillet (13 km) ; massif des Combots (8 km) ; massif de La Coubre (36 km). Cette grande disponibilité de circuits encourage le développement de nouveaux types d'activités telles que les « courses nature ». Il faut cependant noter que certains sentiers (en FD de La Coubre notamment) ne font plus l'objet d'entretiens depuis plusieurs années.

La randonnée VTT est pratiquée sur le site Natura 2000. Trois loueurs de VTT sont présents sur les communes du site. Il faut préciser qu'en sus des pistes cyclables, DFCI et autres sentiers régulièrement utilisés par les vététistes, il existe 4 circuits dédiés à la pratique de ce loisir, et faisant l'objet de topo-guides édités conjointement par la CARA et l'Espace VTT-FFC du Pays Royannais : circuit n°2 (Combots / Saint-Augustin, 35 km) ; circuit n°3 (Saint-Palais-sur-Mer, 14 km) ; circuit n°4 (Coubre / Ronce-les-Bains, 18 km) ; circuit n°5 (Arvert / Dirée, 13,5 km).

La randonnée équestre constitue aussi une activité fort prisée par les utilisateurs du site. Ce loisir est en développement, et 5 centres équestres sont recensés sur ou à proximité immédiate du site Natura 2000. Les itinéraires empruntés suivent différents sentiers équestres, notamment dans les massifs des Combots et de La Coubre (une cinquantaine de kilomètres, dont l'entretien n'est pas toujours régulier).

Enfin, diverses animations nature sont régulièrement organisées sur le site, notamment par l'association Nature en Pays d'Arvert, très active. Certaines sorties et conférences sont organisées conjointement avec d'autres organismes (Associations Syndicales Forcées de marais, LPO, Conservatoire du Littoral, Conservatoire Régional des Espaces Naturels,...) et portent sur différents écosystèmes (dunes, forêt, marais, vasières,...). Elles permettent notamment de sensibiliser les utilisateurs du site à la richesse et à la fragilité du patrimoine naturel du site Natura 2000. Ces sorties rencontrent un vif succès et sont plébiscitées à la fois par les participants et les élus locaux (offices municipaux du tourisme).



En compléments à ces sorties nature spécifiquement dédiées à la découverte du patrimoine local, il faut ajouter l'important travail de sensibilisation, réalisé par les gardes du littoral de la CARA auprès des estivants sur les sites de baignade les plus fréquentés : information/ prévention sur les risques de dégradation des milieux naturels et leurs dangers (feux de forêts, déchets, accès aux plages, réglementation des activités,...).

#### 10.7.5.2 *Quads, motocross, 4x4*

La circulation des véhicules à moteur (hors ayant droit) est interdite dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. Cependant, le problème de la fréquentation des massifs forestiers, voire des dunes, par des quads, motocross et 4x4 est fréquemment évoqué par les gestionnaires ou utilisateurs du site. Il faut préciser qu'aucun site d'exercice légal n'existe par ailleurs sur la presqu'île, alors que plusieurs enseignes de location de quads sont ouvertes en été.

Bien que la circulation sur les pistes DFCI soit évidemment interdite, il faut reconnaître que l'existence de telles pistes favorise également la pénétration des engins en forêt... En tout état de cause, la fréquentation des quads, motocross,... augmente encore le risque incendie sur ces secteurs. En certains secteurs de la FD de La Coubre et du domaine des Combots d'Ansoine, les stigmates de cette pratique sont bien visibles sur les habitats naturels.

Le rôle de police est assuré conjointement par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et par l'Office National des Forêts (ONF). Cependant, les actions de répression sont délicates à réaliser, et souffrent de surcroît d'un manque d'effectif. Cependant, des actions de police sont régulièrement menées : elles ne permettent pas d'éradiquer complètement cette pratique illégale, mais contribuent à la maintenir à un niveau assez bas.

## 10.7.6 Les pôles d'attraction ou d'activité

Au sein ou à proximité immédiate du site Natura 2000, de nombreux sites peuvent être qualifiés de pôles d'attraction ou d'activité en raison de leur fréquentation humaine intense qui génère entre autre une part importante du trafic routier sur le site Natura 2000, et contribuent très largement à l'économie locale (tourisme, loisirs, magasins d'alimentation, autres commerces, industrie,...). On distinguera notamment :

### **Les sites touristiques :**

- Ports
- Plages
- Sites naturels
- Centre-bourgs

### **Les pôles de loisirs :**

- Centres équestres (5)
- Accro-branches (1)
- Luna-Park (1)
- Zoo (1)
- Golf (2)

### **Les pôles d'activité et de commerce :**

- Supermarchés (4)
- Petits commerces dans les centre-bourgs
- Marchés locaux
- Pôles d'activité communautaires (2)
- Zones d'activité Commerciale (5)

Les principaux pôles d'attraction ou d'activité sont pour l'essentiel localisés en dehors ou sur les marges du site Natura 2000 (Fig. 15, p. 85). Leur desserte se fait généralement par voie routière.

## **10.8 Assainissement**

L'assainissement des eaux usées sur le site Natura 2000 est une compétence de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

### **10.8.1 L'assainissement collectif**

L'assainissement collectif est très majoritaire sur les 8 communes du site Natura 2000. L'importante variation de population entre haute et basse saison touristique implique un surdimensionnement des équipements et l'utilisation de techniques de traitement différentes selon les charges saisonnières de pollution à traiter.

Sur le site Natura 2000, l'assainissement collectif est assuré par deux systèmes distincts (Fig. 16 et Fig. 15, p. 85) :

- Le système d'assainissement de La Tremblade : il couvre le territoire communal de La Tremblade, et raccorde notamment les zones urbaines du bourg et de Ronce-les-Bains. Au sein de ce territoire, 96 % des habitations sont raccordées au réseau collectif. Ce système repose sur la STEP de La Tremblade, dont la capacité nominale est de 24000 EH (équivalents habitants). Les rejets sont effectués dans l'estuaire de la Seudre.
- Le système d'assainissement de Saint-Palais-sur-Mer / Les Mathes - La Palmyre : ce système couvre 13 communes de la presqu'île, réparties entre Les Mathes / Arvert au Nord-Ouest, et Royan / Saujon au Sud-Est. Les zones urbaines de ces communes sont raccordées par un réseau de canalisations traversant notamment certaines zones de marais. Au sein de ce territoire, 94 % des habitations sont raccordées au réseau collectif. Ce système repose en grande partie sur la STEP de Saint-Palais-sur-mer, dont la capacité nominale est de 175000 EH. Malgré son importance, cette STEP présentait des difficultés à assumer le boom démographique estival. Pour cette raison, le système est aujourd'hui complété par un équipement récent (2008), la STEP des Mathes - La Palmyre (52000 EH), qui décharge partiellement la STEP de Saint-Palais-sur-Mer durant la saison estivale. Les rejets sont effectués en mer.

### **10.8.2 L'assainissement non-collectif**

Les habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif représentent moins de 10 % à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique. Ces habitations doivent obligatoirement être équipées d'une installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement et convenablement entretenues.

**Figure 19 : Carte des réseaux et équipements d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique**

Source : CARA



Depuis 2001, la CARA a créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) chargé de vérifier la conformité des assainissements non-collectifs de toutes les nouvelles constructions (ou rénovations), mais aussi de contrôler le fonctionnement des installations existantes et d'en effectuer un suivi régulier. Ce vaste travail de diagnostic a été débuté par le SPANC en 2006, et se poursuit actuellement sur l'ensemble du territoire communautaire. A ce jour, aucune donnée n'est disponible. A noter qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, un diagnostic de bon fonctionnement de l'assainissement non-collectif conforme à la réglementation devra en sus impérativement être réalisé avant toute cession de bien.

## **10.9 Gestion des risques naturels et anthropiques**

### **10.9.1 Evolution du trait de côte et érosion marine**

L'objectif recherché au 19<sup>ème</sup> siècle de stabilisation du massif dunaire par la forêt est aujourd'hui pleinement acquis. La lisière littorale reste cependant exposée à la violence océanique (tempêtes, vent, mitraillage du sable et embruns salés), ainsi qu'à des phénomènes de déplacement du trait de côte (érosion, ainsi qu'accrétion localement).

L'évolution du trait de côte est rapide et spectaculaire sur le littoral du site, faisant suite à chaque coup de vent ou marée d'importance (voir par exemple Fig. 17).

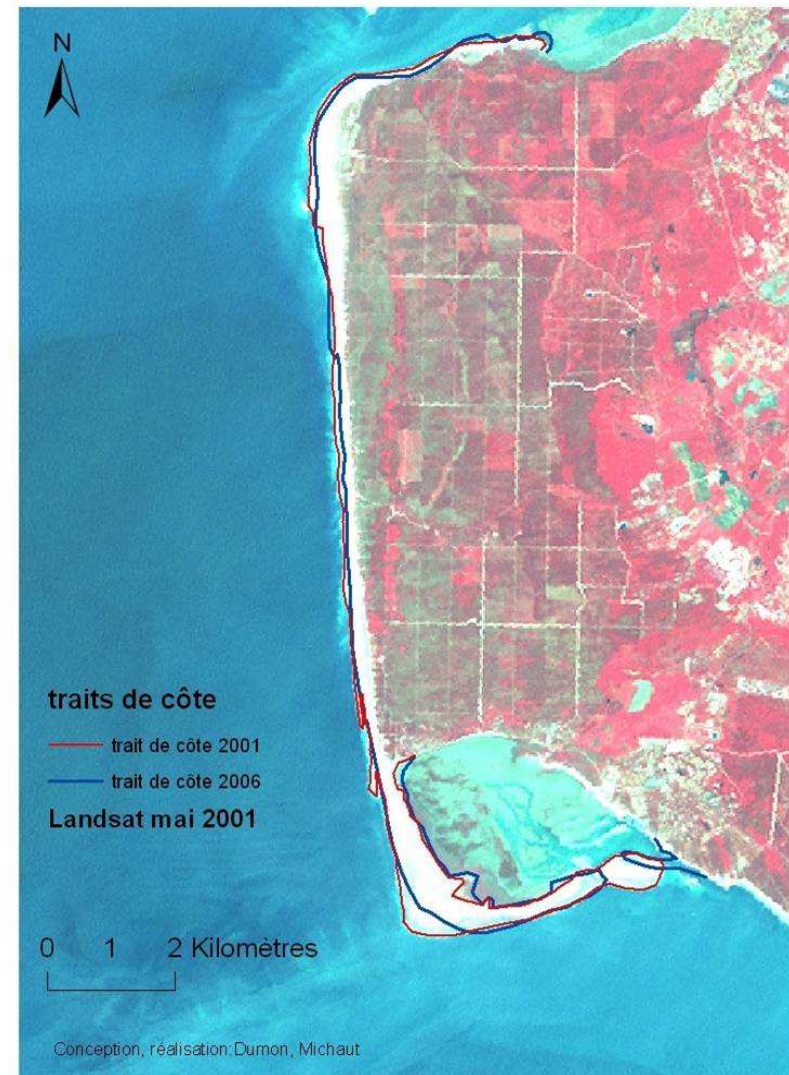
Globalement, l'érosion est la règle prévalant sur la majeure partie du littoral du site Natura 2000 (comme sur une grande proportion des côtes françaises depuis les années 70, faisant suite à une phase d'accrétion généralisée). Evidemment, certains secteurs échappent au phénomène, notamment la Pointe espagnole. Sur la pointe de La Coubre et la baie de Bonne Anse, l'évolution du trait de côte est plus marquée encore (voir également Fig. 18). La flèche sableuse de La Coubre capte en effet les sables provenant de la Côte sauvage, et se déplace dans le sens d'une fermeture progressive de la baie de Bonne-Anse. Cette flèche sableuse modifie également le régime des houles le long du littoral de La Palmyre et de la Grande Côte. Il en résulte deux phénomènes opposés : érosion au Nord et accumulation au Sud. Pour le moment, cette flèche sableuse n'est pas en mesure de fermer la baie de Bonne-Anse (et l'accès au port de La Palmyre), le courant de chasse permettant de maintenir un chenal.

Ainsi, la fragilité particulière du littoral aux coups de vents et fortes marées se traduit par la destruction fréquente des dunes blanches et grises, avec en corollaire la création de falaises de sables potentiellement dangereuses (pouvant atteindre jusqu'à 17 m en presqu'île d'Arvert) (cf. figure page suivante).

Evolution du trait de côte entre 1992 et 1996



Evolution du trait de côte entre 2001 et 2006



**Figure 20 : Evolution du trait de côte depuis 1992 sur la Côte sauvage et Bonne Anse (d'après Dumon, 2009)**



**Figure 21 : Evolution du secteur de l'ancien sémaphore (site du vieux phare de La Coubre)**

Sources :  
Clichés de 1975 à 1998, d'après Estève, 2008  
Cliché du 27 février 2009, d'après Dumon, 2009

**Figure 22 : Conséquences de la tempête Xynthia (27-28 février 2010) sur le littoral du site Natura 2000**

Source : ONF 2010





## 10.9.2 Inondations et submersion marine

Un autre problème lié à la fragilité des dunes face aux attaques océaniques se traduit par le risque de surverse, et de submersion par l'océan. C'est à ce titre que 3 communes sur les 8 du site font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) « Inondation par submersion marine » : La Tremblade, Les Mathes et Saint-Palais-sur-Mer. Il s'agit de territoires communaux plus ou moins abrités par les dunes de la Côte sauvage et de la Grande Côte, susceptibles de souffrir des assauts de l'océan, et le cas échéant, permettre une arrivée massive d'eau salée, comme ce fut le cas localement sur des secteurs forestiers des Combots d'Ansoine (Fig. 19, plus haut). Cette submersion marine a inmanquablement entraîné la mortalité de peuplements forestiers sur de grandes surfaces (quelques dizaines d'hectares en février 2010), mais c'est évidemment sur les populations humaines que le risque de submersion marine est le plus aigu (voir le tragique bilan des pertes humaines sur le littoral charentais et vendéen lors du passage de Xynthia). Les mesures prévues par le PPRn « Inondation par submersion marine » impliquent un certain nombre de contraintes. Sur les zones soumises à l'aléa, l'inconstructibilité est la règle générale. Des dérogations sont toutefois possibles à conditions de remplir certaines conditions (ne pas créer de sous-sol, ne pas entraver l'écoulement, placer le premier plancher habitable et les chaudières, installations électriques,... au dessus de la cote de référence, soit 4 m NGF,...).

Bien que non directement lié à la fragilité des habitats dunaires, le risque d'inondation n'est pas nul dans les communes intérieures, bien au contraire, puisque 5 d'entre elles sont inscrites dans l'Atlas des Zones Inondables de la Seudre (1998) : Arvert, Breuillet, Chaillevette, Etaules et La Tremblade. Cet atlas a pour vocation d'aider les communes à construire des documents d'urbanisme permettant d'éviter les inondations portant atteinte aux personnes et aux biens. Dans de tels cas, le risque vient non pas de la façade maritime, mais de la proximité de l'estuaire de la Seudre, et de la faible altitude des marais doux. Pour exemple, lors de l'épisode Xynthia, de nombreuses constructions proches de la Seudre et des canaux ont été inondées sur la commune de La Tremblade (hors périmètre Natura 2000).

### 10.9.3 Le risque « Feux de Forêt »

Par le passé, les boisements de la Presqu'Île d'Arvert ont été sujets à de grands incendies qui ont durablement marqué les esprits. On retiendra tout particulièrement les épisodes suivants :

- 1908 : FD de La Coubre (surface non définie),
- 1940 : FD de La Coubre (144 ha),
- 1942 : FD de La Coubre (82 ha),
- 1945 : à la suite des opérations militaires de libération, au sud du massif d'Arvert (près de 2500 ha),
- 1946 : FD de la Tremblade (62 ha),
- 1976 : domaine des Combots d'Ansoine (865 ha), et FD de Saint-Augustin - Les Mathes (262 ha),
- 1984 : domaine des Combots d'Ansoine (22 ha).

Après le traumatisme de 1976, un certain nombre d'aménagements de Défense Forestière Contre les Incendies (DFCI) ont été mis en place, comprenant :

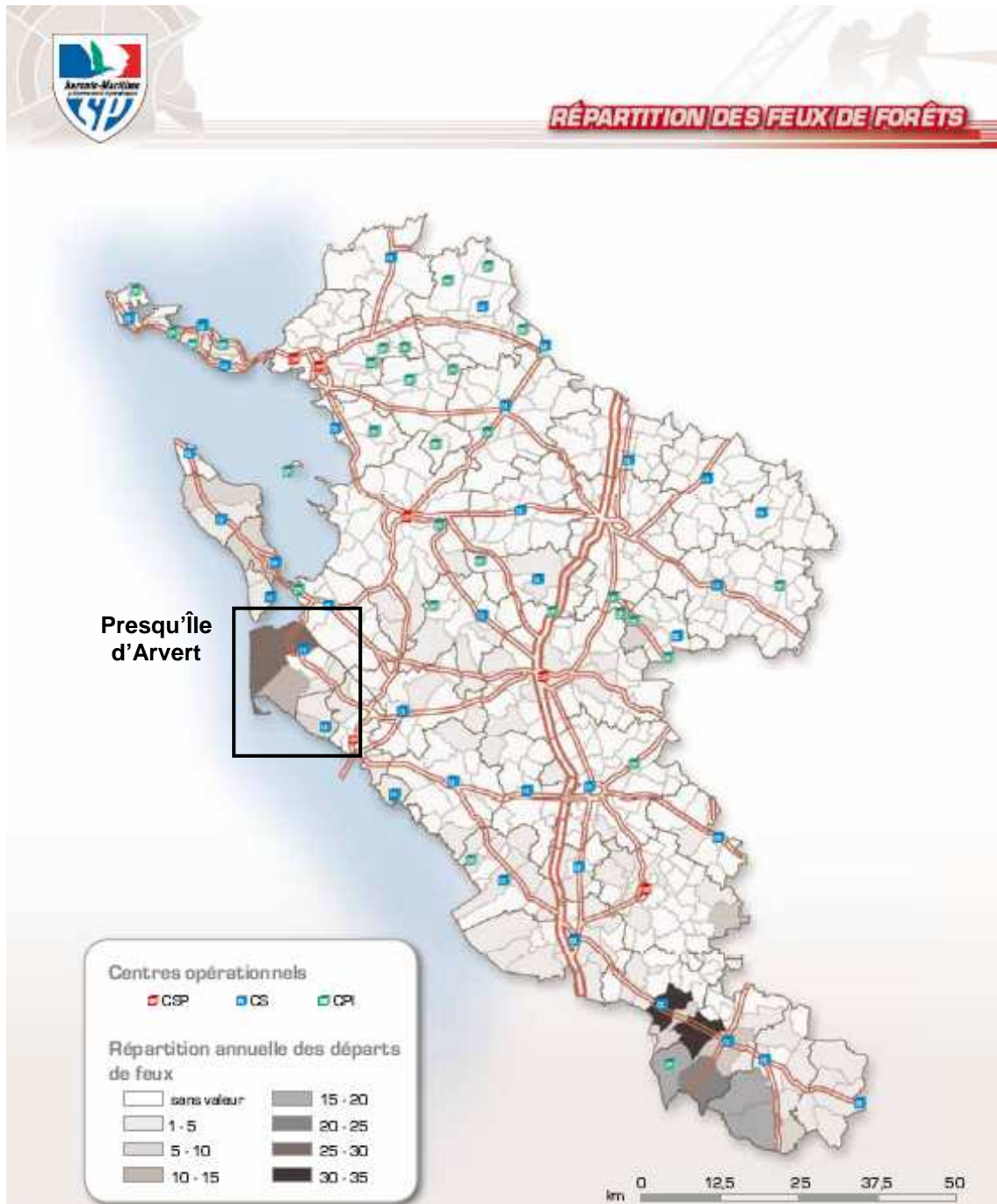
- des citernes et puits de puisage répartis sur l'ensemble de la forêt
- des pistes empierrées et des accès réservés aux services de secours et d'intervention,
- un dispositif de guet au moyen de tours de surveillance (les Brisquettes,...) pour le repérage des feux naissants et leur localisation par triangulation,
- un dispositif de surveillance (SDIS, ONF,...)
- le débroussaillage des abords des zones très fréquentées (D 25, D 141, parkings et voies d'accès,...).

Depuis 1984, les départs de feux sont annuels (Fig. 20). Ils ont toujours pu être maîtrisés sans atteindre des proportions désastreuses (toujours moins de 1 ha détruit annuellement, et généralement beaucoup moins).

4 des 8 communes du site sont concernées par un Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn) « Feux de forêt » : La Tremblade, Les Mathes, Saint-Augustin et Saint-Palais-sur-Mer. En fait, ces communes sont celles concernées par les massifs de La Coubre et des Combots, qui sont classés en « aléa incendie moyen à élevé ». Les franges intérieures de ces massifs dunaires, ainsi que les petits boisements sont classés en « aléa incendie faible » (Fig. 21). Ce PPRn impose un certain nombre de contraintes visant à minimiser le risque incendie et le cas échéant les effets sur les populations et les biens. En particulier, l'inconstructibilité est la règle générale sur les zones soumises à l'aléa. Des dérogations sont toutefois permises à condition d'observer certaines règles (ex : présence d'un poteau d'incendie à moins de 200 m, ou d'une citerne, utilisation de matériaux adaptés, ne pas augmenter la population exposée au risque,...).

**Figure 23 : Répartition annuelle des départs de feux de forêt en Charente maritime**

Source : SDIS 17 (SDACR 2007)



La prévention, la protection et la lutte contre les incendies sont assurées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Charente-Maritime (SDIS). Placé sous la double autorité du préfet de Département et du président de son conseil d'administration, le SDIS assure de nombreuses missions, dont la prévention, la protection et la lutte contre les feux de forêt, mais aussi l'analyse des risques, la mise en œuvre des moyens de secours,... Le SDIS assiste les maires dans la définition de la défense contre les incendies des communes (création et aménagements de point d'eau ou de réseaux).

En matière de lutte contre les feux de forêts, les missions du SDIS concernent :

- la détection des incendies (tours de guet) ;
- la protection des personnes (évacuation ou confinement) ;
- la protection des points sensibles ;
- la défense de la forêt (attaque du sinistre par des manoeuvres offensives ou défensives suivant les cas).

Deux centres de secours du SDIS existent à proximité immédiate du site Natura 2000, à La Tremblade et Saint-Palais-sur-Mer. Ils dépendent du centre de secours principal de Royan. Le SDIS organise régulièrement des exercices en forêt (Combots d'Ansoine) ; l'objectif de ces exercices est de se confronter aux difficiles conditions d'interventions (secteurs sablonneux et pentus, sur dunes boisées). Ces exercices menés aux Combots d'Ansoine sont susceptibles de porter localement atteinte aux milieux naturels.

**Figure 24 : Illustration de l'aléa « Feux de forêt » sur le massif de La Coubre**

Source : DDTM, ONF



#### **10.9.4      Autres risques**

D'autres risques naturels ou d'origine anthropique, difficiles à quantifier, seraient susceptibles d'avoir des effets considérables sur les habitats naturels et espèces du site Natura 2000 :

- le risque « marée noire » sur le littoral,
- le risque de pollution lié à un accident / une défection du système d'assainissement (ex : rupture de canalisation d'assainissement dans les marais, inondation d'une station d'épuration,...),
- le risque sismique,...

## 11 Bibliographie

- Anonyme, 1998. Plan Simple de Gestion du Bois Bouffard. Commune de La Tremblade. Propriété SA Bonne Anse Plage. 1998-2007. Rapport Oréade. 9 p. + annexes.
- Barrault, M. 2007. Réseau régional de suivi de la qualité des eaux superficielles vis-à-vis des produits phytosanitaires. Année 2005. Rapport FREDON Poitou-Charentes / AEAG / AELB / CR Poitou-Charentes. 38 p. et annexes.
- Bechon, F. 2006. Plan Simple de Gestion de la Forêt des Mathes. 2007-2021. Rapport CRPF Poitou-Charentes. 20 p.
- Bouri, I., Dupuy, A. & Huneau, F. 2009. Bilan des connaissances sur les interactions eaux de surface / eaux souterraines du bassin de la Seudre. Synthèse du contexte hydrogéologique à partir des connaissances existantes, bilan des données manquantes nécessaires à une meilleure gestion de la ressource en eau. Université de Bordeaux / Agence de l'Eau Adour-Garonne / Institut EGID Bordeaux 3. 145 p.
- Chanel, J. 2001. Plan Simple de Gestion valable pour une durée de 15 ans, du 1er mai 2001 au 30 avril 2016. G.F. de Bouffard. Rapport CAFSA. 34 p.
- Dumon, M. 2009. La sensibilisation à l'environnement littoral au service de la gestion du système plage-dune : l'exemple de la côte d'Arvert. Mémoire de Master I Université de La Rochelle. 97 p. et annexes.
- Durand, A. 1980. Inventaires hydrologiques des ressources aquifères de la région de Royan, entre Chenac et Arvert (secteur n°20). Centre d'hydrogéologie, Université de Bordeaux 1.
- Estève G. & Lahondère C. 1979. Protéger Bonne-Anse (Charente-Maritime). Bulletin de la Société Botanique du Centre-Ouest, Nouvelle série, Tome 10 : 73-110
- Estève, G. 2008. Histoire presque naturelle de la presqu'île d'Arvert. Tome 2 : Evolution du littoral : Les transformations des rivages sableux, vaseux et rocheux. Imprimerie Lagarde, Breuillet. 114p.
- Estève, G. 2009. Histoire presque naturelle de la presqu'île d'Arvert. Tome 3 : Un site patrimonial : les Combots d'Ansoine. Imprimerie Lagarde, Breuillet, 104 p.
- Estève, G. 2011. Histoire presque naturelle de la presqu'île d'Arvert. Tome 4 : Des montagnes qui marchent aux dunes boisées. Imprimerie Lagarde, Breuillet, 149 p.
- Gaillardon, F. 2005. Plan Simple de Gestion de la Forêt des Etains. 2005-2025. Rapport CRPF Poitou-Charentes. 13 p. et annexes.

Joung, K.B. & Côté, J.C. 2000. Une analyse des incidences environnementales de l'insecticide microbien *Bacillus thuringiensis*. Centre de Recherche et de Développement en Horticulture / Direction Générale de la Recherche / Agriculture et Agroalimentaire Canada. *Bulletin technique* 29. 19 p.

ONF, non daté a. Aménagement forestier 2006-2020. Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres. Forêt domaniale de La Coubre. ONF. 115 p. et annexes.

ONF, non daté b. Révision d'aménagement forestier 2008-2022. Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres. Domaine des Combots d'Ansoine. ONF / CELRL. 85 p. et annexes.

ONF, non daté c. Révision d'aménagement forestier 2004-2023. Forêt communale d'Arvert. ONF. 29 p. et annexes.



## **12 Annexes**

Annexe 1 : Carte et coupes géologiques de la Presqu'Île d'Arvert

Annexe 2 : Paléogéographie de la Presqu'Île d'Arvert

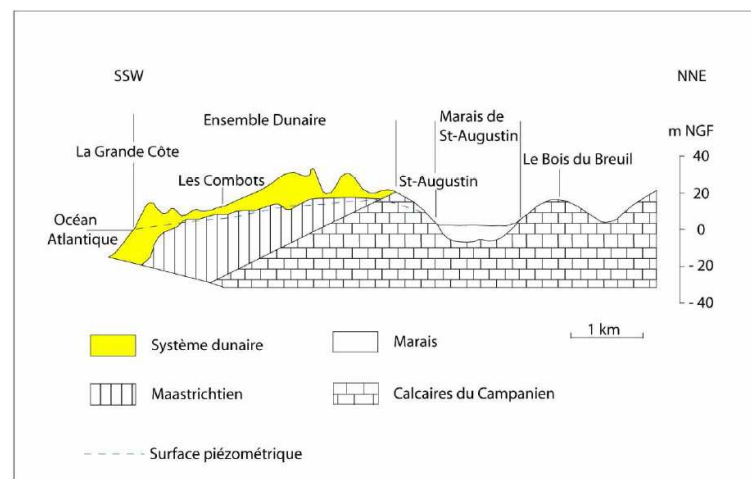
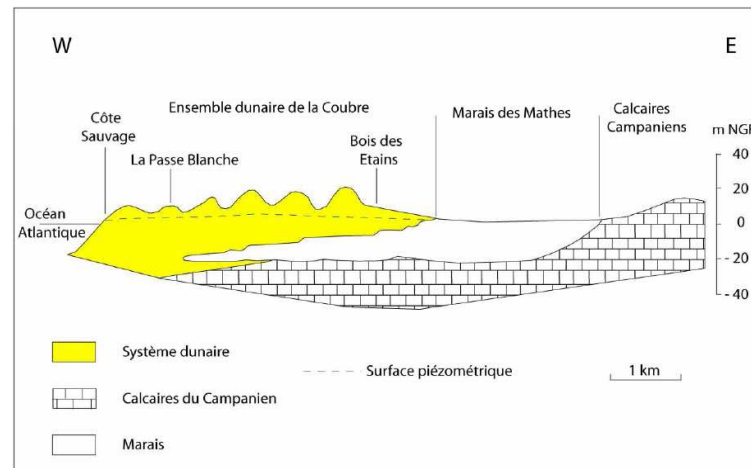
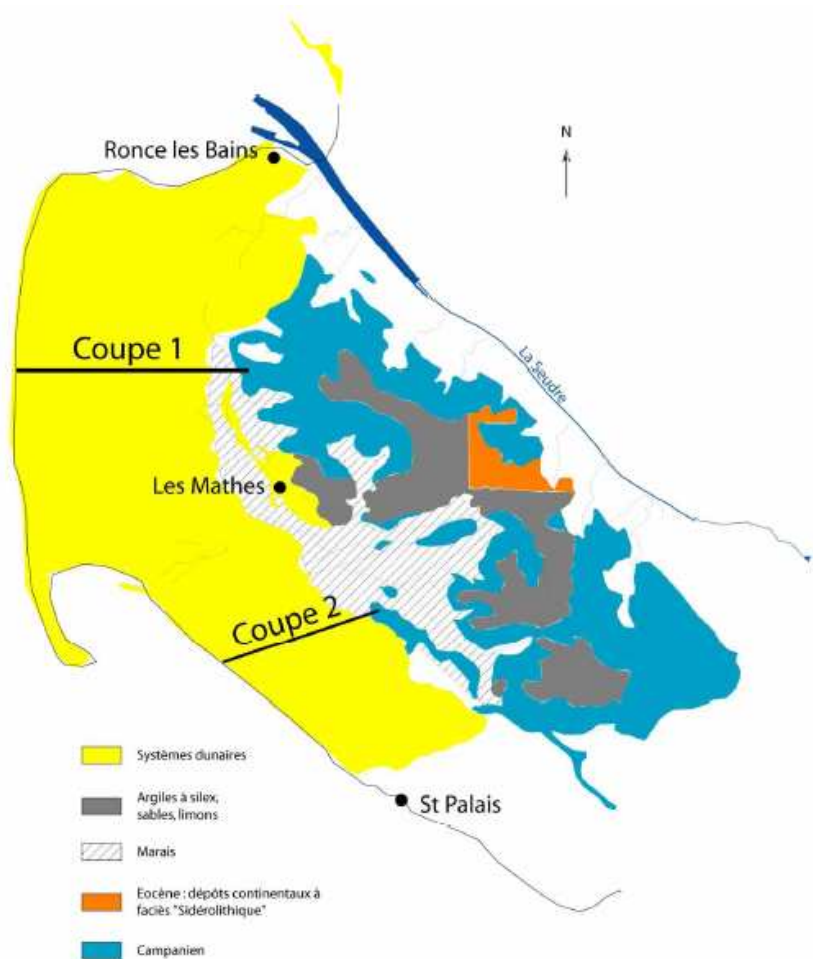
Annexe 3 : Carte de l'aménagement forestier de la Forêt Domaniale de La Coubre

Annexe 4 : Justification des traitements sylvicoles préconisés en Forêt Domaniale de La Coubre

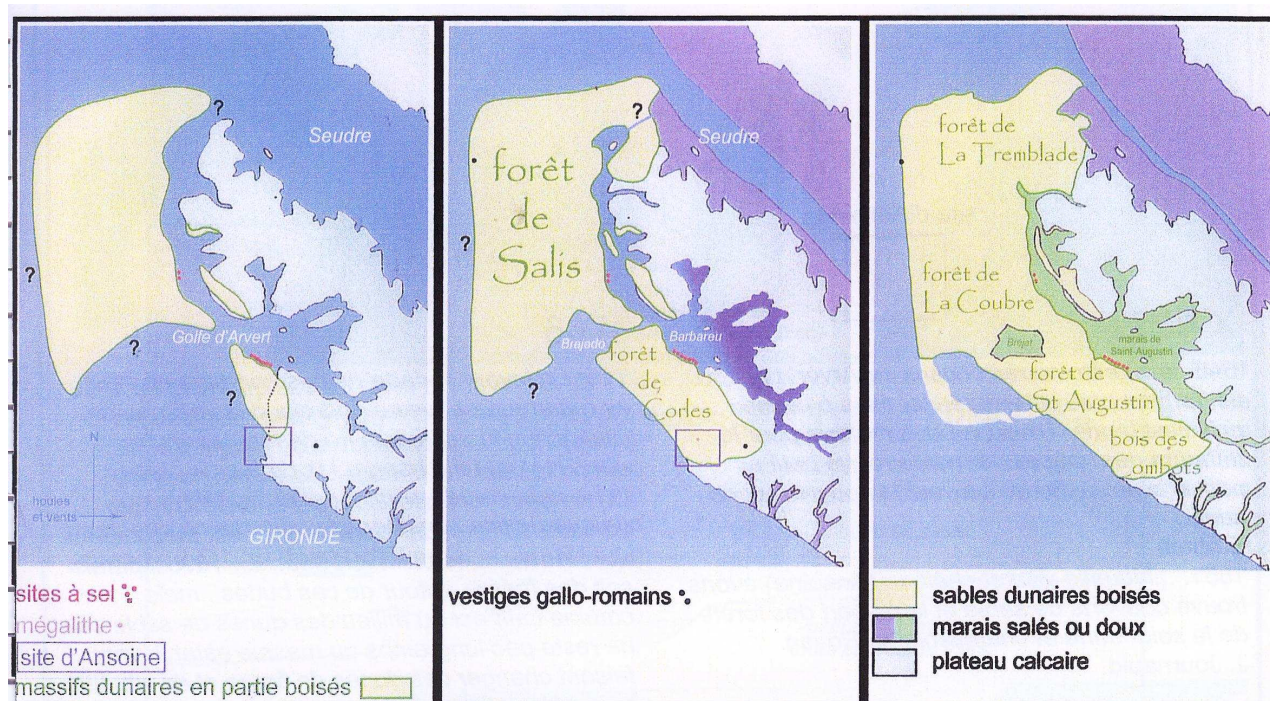
Annexe 5 : Carte de l'aménagement forestier du Domaine des Combots d'Ansoine

Annexe 6 : Justification des traitements sylvicoles préconisés sur le Domaine des Combots d'Ansoine

## Annexe 1 : Carte et coupes géologiques de la Presqu'Île d'Arvert (d'après Durand, 1980 et Bouri *et al.*, 2009)



## Annexe 2 : Paléogéographie de la Presqu'Île d'Arvert (d'après Estève, *in* ONF, non daté b)



Quelques siècles avant le début de notre ère (Epoque protohistorique), des forêts recouvrent les massifs dunaires. Elles « fournissent » le bois aux habitants de l'époque, en particulier aux premiers « saliniers ».

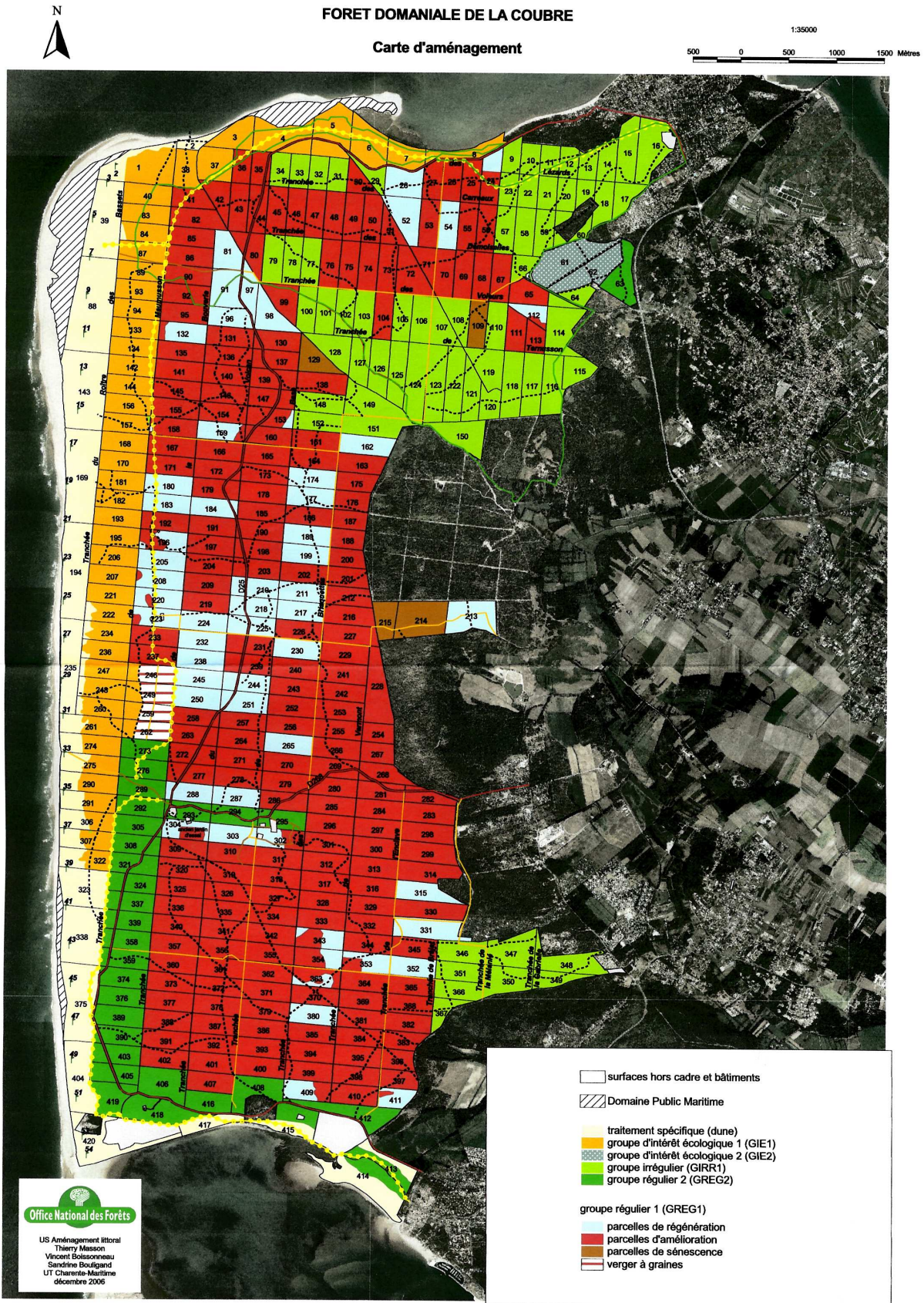
Aux XV et XVI<sup>e</sup> siècles, les forêts moyenâgeuses sont séparées par la course du Barbareu débouchant dans la gironde par le Brajado. Les sables ont isolé le Barbareu et, plus au Sud, enseveli le port et la ville d'Ansoine.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, de forts déboisements permettent la mise en mouvement des sables. Les forêts de Salis et de Corles sont en grande partie envahies par le sable.

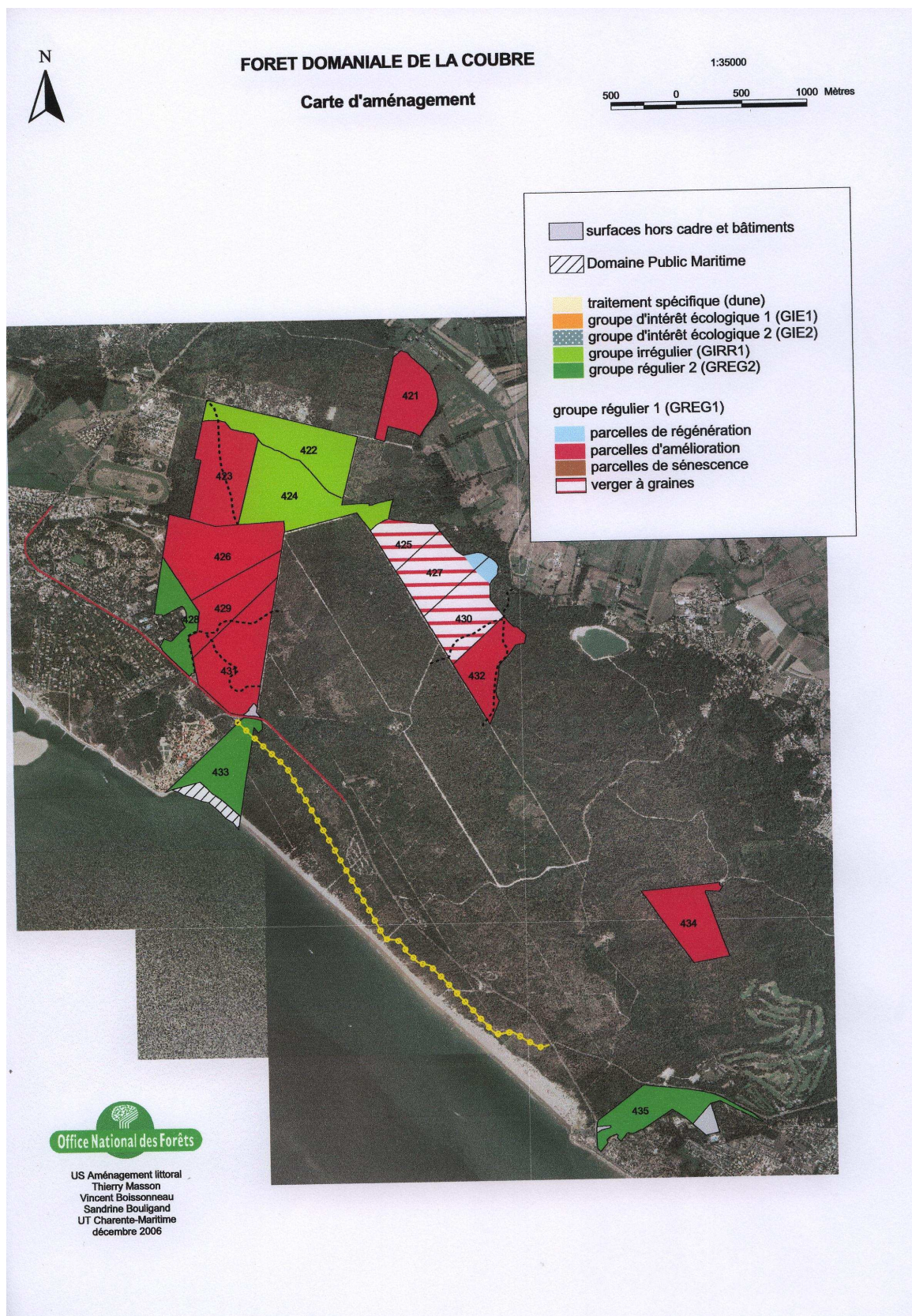
Les grands travaux de fixation engagés dans les années 1830 aboutissent à la formation d'un grand massif boisé recouvrant la presqu'île d'Arvert.

# Annexe 3-1 : Carte de l'aménagement forestier de la Forêt Domaniale de La Coubre (partie 1 sur 2 : massif de La Coubre)

Source : ONF, non daté a



**Annexe A3-2 : Carte de l'aménagement forestier de la Forêt Domaniale de La Coubre (partie 2 sur 2 : ex-FD de Saint-Augustin – Les Mathes)**  
 Source : ONF, non daté a



## Annexe 4 : Justification des traitements sylvicoles préconisés en Forêt Domaniale de La Coubre

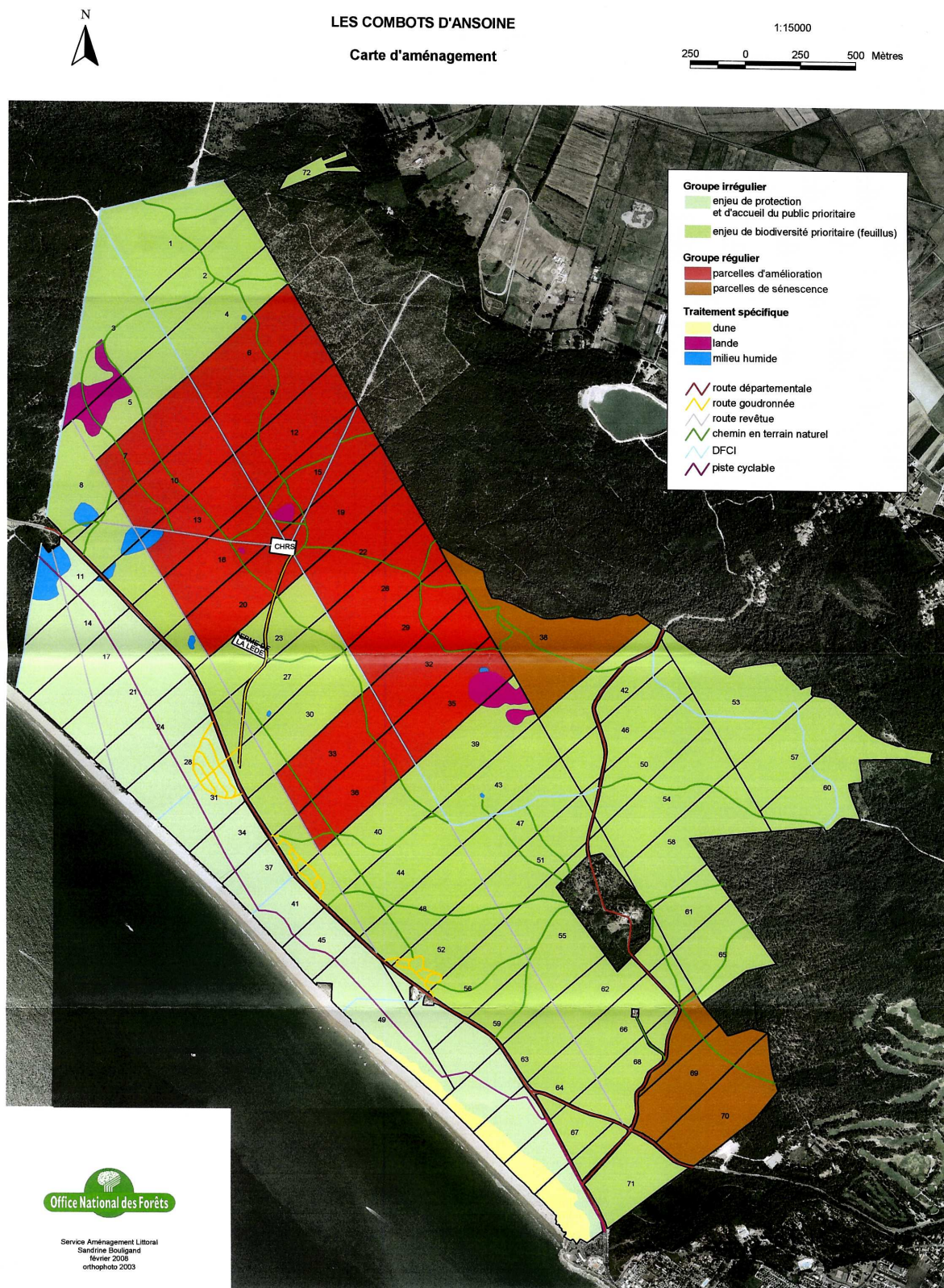
Source : ONF, non daté a

### JUSTIFICATION DES TRAITEMENTS

- **Groupe Intérêt Ecologique 1 (G.I.E.1) sur 461,60 ha.** Il s'agit des parcelles concernées par la frange forestière où l'objectif de protection est déterminant et prioritaire. On y rencontre la lisière à pins anémomorphosés, à laquelle succèdent des peuplements de pins dominants avec souvent un sous-bois morcelé de chêne vert inégal, localement très dense en arrière-dune, avec des taches de feuillus divers correspondant à des zones humides résiduelles : aulne et chênes caducifoliés (surtout chêne pédonculé) en arrière du Galon d'Or, saule, peuplier, aulne et frêne dans les combes humides du Barachois. Cette zone est entaillée de parkings, de chemins d'accès à la plage, d'aménagements d'accueil du public. Les contraintes paysagères y sont très fortes. La sylviculture y est injustifiée à des fins de production, liée aux stations peu productives. Seuls quelques récoltes ponctuelles d'arbres mûrs sont envisagées. Les travaux onéreux ne sont pas justifiés dans la mesure où la pérennité du peuplement dépend en grande partie de l'évolution du trait de côte. Ils seront par conséquent limités à quelques dépressages à but paysager ou stabilisateur, à des prélèvements de branchages utilisés pour stabiliser les entrées de plage, et .
- **Groupe d'Intérêt Ecologique 2 (G.I.E.2) : aulnaie du Monard sur 37,61 ha.** Sans véritable équivalent en France, cette aulnaie fera l'objet de recommandations spécifiques dans le DOCOB Natura 2000. Elles seront appliquées dès son adoption. Jusqu'à la validation du DOCOB, cette zone sera en attente et ne fera pas l'objet de coupes ou travaux sylvicoles. C.f. annexe n° 26 - compte-rendu de la tournée sur le terrain avec Mr Nicolas Drapier (Direction de l'Environnement et du Développement Durable).
- **Groupe Futaie Régulière de Pin Maritime ( G.REG.1) sur 2825,49 ha.** Ce traitement concerne les peuplements où l'étage dominant est majoritairement constitué de Pin Maritime. Le chêne vert et les autres feuillus, lorsqu'ils sont présents, constituent le sous-étage. Les classes de fertilité sont moyennes à mauvaises (classes 3 et +), et expliquent en partie la faible concurrence feuillue. Le Pin maritime est parfaitement adapté à ces stations, sa sylviculture est aisée et son renouvellement assuré par régénération naturelle. Les contraintes de protection et de paysage sont moindres, les parcelles concernées étant éloignées des sites fréquentés, accès de plage, zones de stationnement... Par conséquent, le mode de traitement passé sera reconduit, en futaie régulière par parcelles entières. Ce traitement a fait ses preuves et est compatible avec l'objectif général de la série de « Protection générale des milieux ». Les cas particuliers, tels que les bordures des voies d'accès (CD 25, CD268, parkings) et de la piste cyclable feront l'objet de règles spécifiques et intégreront les recommandations d'une étude programmée pour l'année 2007. Le chêne vert lorsqu'il est présent ne sera plus considéré comme un concurrent mais comme une espèce d'accompagnement du Pin Maritime.
- **Groupe Futaie Régulière 2 (G.REG.2) sur 379,85 ha :** mêmes peuplements que les parcelles du G.REG.1 : pin maritime dominant, feuillus divers en sous-étage, classes de fertilité 3 et +. Dans ce cas, la proximité directe avec les structures d'accueil du public constitue une contrainte réelle et complique la mise en œuvre d'une gestion classique en futaie régulière par parcelles entières. La sylviculture est toutefois possible à condition de respecter des préconisations paysagères. Les unités de gestion seront des parquets et bouquets, organisés dans l'espace afin de limiter l'impact paysager des coupes de renouvellement (taille et forme des trouées). La régénération naturelle sera privilégiée. Les coupes de régénération progressives, a priori techniquement inutiles pour la régénération naturelle, pourront être mise à profit pour régler d'éventuels problèmes paysagers.
- **Groupe Futaie Irrégulière 1 (G.IRR.1) sur 737,53 ha :** traitement en futaie irrégulière (par bouquets ou parquets). Il s'agit des peuplements mélangés de pin maritime et de feuillus dans l'étage dominant (par ordre d'importance : chêne pédonculé, chêne vert, divers feuillus dont le chêne pubescent, le chêne sessile, le robinier, l'érable, le chêne tauzin). Ces peuplements installés sur les sols les plus anciens et donc les plus évolués (l'indice de fertilité étant compris entre 2 et 3) présentent une forte dynamique feuillus. Les gros bois de pins maritime rencontrés sont très âgés (de l'ordre du siècle) et commencent à présenter des signes de perte de vitalité. Naturellement ces peuplements évolueront vers un mélange d'essences feuillues plus ou moins tolérantes au couvert (dynamique naturelle des essences en place et évolution des sols). Reproduire et pérenniser les peuplements mélangés actuels PM/Feuillus supposerait des travaux importants, notamment de décapage du sol, détruisant ainsi son évolution naturelle (ex : ouverture de bandes et labour superficiel + semis de PM). Cet investissement n'est pas justifié, en regard à la qualité et à la quantité des produits (billons de PM) qu'il permettra d'engendrer. Dans l'esprit d'une sylviculture économe et opportuniste, l'aménagement préconise donc de récolter, au fur et à mesure de leur dépérissement, les PM de l'étage dominant, et de gérer les peuplements feuillus en futaie claire mélangée. Le guide de gestion pour le sylviculteur sera la surface terrière, l'apport de lumière diffuse pouvant potentiellement favoriser le mélange d'essences. Les unités de gestion seront les parcelles. Les unités d'intervention (renouvellement) seront des bouquets et parquets.
- **Traitements spécifiques sur 401,12 ha** ne relevant pas de la sylviculture. Concerne les dunes blanches et les dunes grises (pas de peuplement ligneux) qui n'ont aucune vocation forestière. L'enjeu est de stabiliser ces peuplements par des travaux de génie écologique permettant de lutter contre l'érosion éolienne ou liée à la sur-fréquentation de certains sites.

## Annexe 5 : Carte de l'aménagement forestier du Domaine des Combots d'Ansoine

Source : ONF, non daté b



## Annexe 6 : Justification des traitements sylvicoles préconisés sur le Domaine des Combots d'Ansoine

Source : ONF, non daté b

### JUSTIFICATION DES TRAITEMENTS

➤ **Groupe Irrégulier (G.IRR.) sur 572,38 ha** : Trois grands types de peuplements.

**1° Peuplements situés entre le cd 25 et la côte.** Les contraintes de protection du milieu et d'accueil du public y sont maximales. Une étude paysagère spécifique est souhaitable pour coordonner au mieux ces contraintes contradictoires. Ce groupe est constitué d'un mélange de peuplements (futaie et taillis). Le pin maritime est majoritaire et accompagné en sous étage de chêne vert et de chênes caducifoliés dans les dépressions intra dunaires. La partie centrale présente des peuplements de pins âgés d'une centaine d'années que l'on renouvellera par bouquets au profit (par ordre de priorité) du chêne vert, du pin maritime et des chênes caducifoliés. L'amélioration sera réalisée en priorité en fonction des critères sanitaires. Le recul de la côte sera accompagné. Les peuplements limitrophes de la plage devant être enlevés (sécurité), ils le seront dans un souci de qualité paysagère (festonnage, voir règles spécifiques au titre 5).

**2° Peuplements issus de la forêt ancienne.** Pas de contrainte majeure de protection du milieu et d'accueil du public. Traitement en futaie irrégulière (par bouquets). Il s'agit des peuplements mélangés de pin maritime et de feuillus dans l'étage dominant (par ordre d'importance : chêne vert, chêne pédonculé, divers feuillus dont le chêne pubescent, le chêne sessile, le robinier, l'érable, le chêne tauzin). Ces peuplements sont installés sur les sols les plus évolués, ils présentent une forte dynamique feuillue. Dans l'esprit d'une sylviculture économe et opportuniste, l'aménagement préconise donc de récolter, au fur et à mesure de leur dépérissement, les PM de l'étage dominant, et de gérer les peuplements feuillus en futaie claire mélangée. Le guide de gestion pour le sylviculteur sera la surface terrière, l'apport de lumière diffuse pouvant potentiellement favoriser le mélange d'essences. Les unités de gestion seront les parcelles. Les unités d'intervention (renouvellement) seront des bouquets.

**3° Peuplements détruits lors de l'incendie de 1976 présentant une diversité feuillue.** Ces parcelles témoignent d'un boisement ancien que l'on retrouve dans la dynamique feuillue (même si elle a été combattue encore récemment).

En favorisant la sylviculture de l'arbre (principe fondamental de la futaie irrégulière), les objectifs assignés par le propriétaire (favoriser le plus possible les essences feuillues) devraient être durablement engagés sans tomber dans l'excès qui consisterait à éliminer le pin maritime.

➤ **Groupe Régulier (G.REG.) sur 250,74 ha.**

Ce traitement concerne les peuplements constitués presque exclusivement de Pin Maritime issu de l'incendie de 1976. Le chêne vert et les autres feuillus, lorsqu'ils sont présents, seront systématiquement favorisés. Les éclaircies seront fortes pour favoriser l'apparition du sous étage (chêne vert et caducifoliés). Les contraintes de protection et de paysage sont moindres, les parcelles concernées étant éloignées des sites fréquentés, accès de plage, zones de stationnement... Par conséquent, le mode de traitement passé sera reconduit, en futaie régulière par parcelles entières. Ce traitement a fait ses preuves et est compatible avec l'objectif général de la série de « Protection générale des milieux ».

➤ **Traitement Spécifique sur 26,04 ha**

Ce groupe concerne trois grands types de milieux : les dunes (10,23 ha), les landes ou ex landes (9,81 ha), les zones humides (5,99 ha). Ce sont des zones qui sont des habitats naturels prioritaires et qui feront l'objet de pratiques spécifiques dans le DOCOB Nature 2000. Les perspectives de son aboutissement étant pour l'heure lointaines, ces milieux ont été regroupés et feront l'objet de règles spécifiques transitoires.